

Ce document est extrait de la base de données  
textuelles Frantext réalisée par l'Institut National de la  
Langue Française (InaLF)

Articles du journal L'Avenir [Document électronique] / [dir. F.-R. de Lamennais]

p131

*i 16 octobre 1830,*

après trente années de convulsions, de guerres  
civiles et étrangères, de gloire au dehors et de  
larmes au dedans, d'anarchie et de despotisme,  
tout-à-coup on vit apparaître comme l'ombre de  
l'ancienne royauté, et tous les yeux se fixèrent  
sur elle, et l'on crut que l'ordre alloit renaître,  
et que le repos de l'avenir étoit assuré désormais,  
car elle apportoit des paroles de paix et de  
conciliation. Une éternelle alliance, c'est ainsi  
qu'on parloit, fut conclue entre le passé et le  
présent ; et des décombres énormes de

p132

je ne sais combien de gouvernemens écroulés s'éleva  
un édifice nouveau, espèce de temple construit à la  
hâte, dans lequel les partis, abjurant leurs vieilles  
haines, devoient s'unir et s'embrasser. Tout cela se  
passoit hier, et aujourd'hui l'on chercheroit en vain  
quelques traces de ce qu'on disoit affermi pour  
jamais : le temps roule ses flots sur ces vastes  
ruines.

En moins d'un demi-siècle on a vu tomber la monarchie  
absolue de Louis XIV, la république conventionnelle,  
le directoire, les consuls, l'empire, la monarchie  
selon la charte : qu'y a-t-il donc de stable ?  
Et dans ce mouvement précipité qui emporte les  
peuples et leurs lois, leurs institutions, leurs  
opinions, qu'est-ce qui demeure, qu'est-ce qui survit  
au fond du coeur des hommes ? Deux choses, seulement  
deux choses, Dieu et la liberté. Unissez-les, tous  
les besoins intimes et permanens de la nature  
humaine sont satisfaits ; et le calme règne dans  
l'unique région où il puisse régner sur la terre, dans

# **Livros Grátis**

<http://www.livrosgratis.com.br>

Milhares de livros grátis para download.

la région de l' intelligence : séparez-les, le trouble aussitôt commence et va croissant jusqu' à ce que leur union s' opère de nouveau.

La fièvre qui agite toutes les vieilles sociétés chrétiennes, les commotions qui les ébranlent, ne sont que l' effort, la réaction du christianisme même contre l' anarchie et le despotisme, pour régénérer le monde en rétablissant l' ordre progressivement détruit : et si cette fièvre terrible doit peut-être se prolonger encore long-temps, c' est qu' un concours de circonstances qu' on ne déplorera jamais assez, a mis,

p133

pour ainsi dire, momentanément en mouvement les élémens mêmes de la vie, la religion et la liberté. Lorsqu' après les tumultes de la fronde, dernier et foible essai de résistance à un pouvoir qui ne vouloit plus reconnoître de bornes, tout plia sous la volonté arbitraire d' un seul, la religion elle-même asservie perdit sa dignité en perdant son indépendance ; et le clergé français, malgré les condamnations de Rome, recevant à genoux les doctrines serviles que le despotisme lui imposoit insolemment, corrompit dans son propre sein l' esprit du catholicisme, et le rendit, aux yeux des peuples, complice du pouvoir qui avoit planté sa tente sur les derniers débris de la liberté chrétienne. Trouvant la servitude près de l' autel, les hommes s' effrayèrent de Dieu.

Cette cause, jointe à plusieurs autres, produisit la philosophie passionnée du dix-huitième siècle, qui attaqua simultanément le despotisme et la religion, persuadée qu' on ne pouvoit triompher de l' un sans renverser l' autre ; et lorsque s' opéra, par un mouvement soudain, et presque unanime, l' affranchissement politique, la même opinion, établie dans la tête de quelques monstres, enfanta ces épouvantables persécutions auxquelles on ne sauroit rien comparer dans les annales de la tyrannie. De là, et qui pourroit s' en étonner ? La longue défiance des catholiques pour tout ce qui se présentoit sous le nom de liberté. Ce nom réveilloit en eux trop de souvenirs sinistres ; il se confondoit trop naturellement dans leur esprit avec la haine du christianisme,

p134

pour qu' ils ne le redoutassent point comme le signal

de l'oppression de leurs droits les plus chers et les plus sacrés : il faut avouer qu' on a peu fait pour les détromper d' une erreur dont les conséquences, si elle se prolongeait, deviendroient de plus en plus funestes.

Ainsi se sont trouvés en opposition les deux principes sur lesquels repose non seulement le bonheur des peuples et leur perfectionnement réel, mais leur existence même.

Le temps, l' expérience et, on doit le dire à l' honneur du siècle, des discussions sérieuses et loyales ont commencé, de part et d' autre, à diminuer les préjugés. Déjà le vrai libéralisme, et il est aujourd' hui incomparablement le plus nombreux, comprend que la liberté doit être égale pour tous, ou qu' elle n' est assurée pour personne ; que les catholiques y ont le même droit que ceux qui professent d' autres doctrines, et qu' après tout le catholicisme, non pas le catholicisme bâtard et dégénéré des gallicans, mais le catholicisme romain, qui, de l' aveu des protestans et des catholiques les plus éclairés, sauva au moyen-âge la civilisation et la liberté européenne, a en soi quelque chose de noble et de généreux que nulle âme élevée ne peut méconnoître. Nous ne doutons pas qu' un jour et par le seul progrès de la raison publique, qui, d' année en année, se détache davantage des préjugés étroits et des tristes erreurs de la philosophie du siècle dernier, il ne vienne à comprendre de plus que non seulement le catholicisme n' a rien

p135

d' incompatible avec la liberté, mais qu' il en est en réalité l' unique base solide et durable, parce que, hors de lui, elle n' est jamais et ne peut être qu' un *fait*. or les faits passent, le *droit* seul demeure ; et dès qu' on rejette le catholicisme, il est impossible à la raison de concevoir le droit.

D' un autre côté, les catholiques, instruits par l' expérience, ont reconnu que le pouvoir étoit pour la religion un mauvais appui ; qu' elle a sa force ailleurs, c' est-à-dire, en elle-même, et que sa vie est la liberté. étouffée sous la pesante protection des gouvernemens, devenue l' instrument de leur politique et le jouet de leurs caprices, elle périssoit si Dieu lui-même, dans les secrets conseils de sa providence qui veille sans cesse sur la seule société qui ne finira jamais, n' avoit préparé son affranchissement ; et le devoir des catholiques est aujourd' hui de coopérer de toute leur puissance à cet oeuvre de salut et de régénération. Car, enfin,

qu' ont-ils à désirer sinon la jouissance effective et pleine de toutes les libertés qu' on ne peut légitimement ravir à aucun homme, la liberté religieuse, la liberté d' éducation, et, dans l' ordre civil et politique, celles d' où dépend la sûreté des personnes et des propriétés, avec la liberté de la presse, qui, ne l' oublions pas, est la plus forte garantie de toutes les autres ? Souhaiter autre chose, c' est souhaiter l' oppression de l' église et la ruine de la foi. Voilà ce que tous doivent vouloir, parce que c' est le premier intérêt de tous : voilà la base sur laquelle les hommes sincèrement attachés à l' ordre

p136

peuvent et doivent s' unir de bonne foi et sans l' ombre de réticence.

Et qu' on ne s' effraie pas, encore un coup, de ce qu' a de nouveau un pareil état : tout n' est-il pas nouveau, inouï, dans ce qui se passe depuis quarante ans ? Il y a des époques d' exception où l' on ne doit ni se conduire ni juger d' après les maximes et les règles ordinaires. Lorsque rien n' est fixé dans le monde, ni l' idée du droit et du pouvoir, ni l' idée de justice, ni l' idée même du vrai, on ne peut échapper à une effroyable succession de tyrannies que par un développement immense de liberté individuelle, qui devient la seule garantie possible de la sécurité de chacun, jusqu' à ce que les croyances sociales se soient raffermies, et que les intelligences, dispersées pour ainsi dire dans l' espace sans bornes, recommencent à graviter vers un centre commun. Saisissons-nous donc avec empressement de la portion de liberté que les lois nous accordent ; et usons-en pour conquérir toute celle qui nous est due, si on nous la refuse. Il ne s' agit pas de s' isoler, et de s' ensevelir lâchement dans une indolence stupide. Catholiques, apprenons à réclamer, à défendre nos droits, qui sont les droits de tous les français, les droits de quiconque a résolu de ne ployer sous aucun joug, de repousser toute servitude, à quelque titre qu' elle se présente et de quelque nom qu' on la déguise. On est libre quand on veut l' être ; on est libre quand on sait s' unir, et combattre, et mourir plutôt que de céder la moindre portion de ce qui seul

p137

donne du prix à la vie humaine. Il y a des choses du temps, soumises à ses inévitables vicissitudes, et il y a des choses éternelles : ne les confondons point. Dans le grand naufrage du passé, tournons nos regards vers l'avenir ; car il sera pour nous tel que nous le ferons. Rallions-nous franchement, complètement à tout pouvoir qui maintiendra l'ordre et se légitimera par la justice et le respect des droits de tous. Nous ne lui demanderons aucuns privilèges ; nous lui demanderons la liberté, lui offrant notre force en échange. Mais, qu'on le sache bien, si, dans l'entraînement d'une passion aveugle, qui que ce soit oserait tenter de nous imposer des fers, nous avons juré de les briser sur sa tête.

Nous n'avons point d'arrière-pensées, nous n'en eûmes jamais : notre parole c'est toute notre âme. Espérant donc d'en être crus, nous dirons à ceux dont les idées diffèrent, sur plusieurs points, de nos croyances : voulez-vous sincèrement la liberté religieuse, la liberté d'éducation, sans laquelle il n'est point de liberté religieuse, vous êtes des nôtres ; et nous sommes des vôtres aussi : car nous voulons non moins sincèrement, avec la liberté de la presse, les libertés politiques et civiles compatibles avec le maintien de l'ordre. Toutes celles que les peuples, dans le développement graduel de leur vie, peuvent supporter, leur sont dues, et leur progrès dans la civilisation se mesure par leur progrès, non fictif mais réel, dans la liberté.

Nous ne pensons pas, il s'en faut beaucoup, que

p138

la société soit encore arrivée à un état stable ; mais si, avant que l'harmonie entre ses éléments divers se soit établie, elle doit éprouver de nouvelles secousses, l'union de ceux qui sont attachés à la liberté véritable contribuera du moins à en atténuer la violence et à en abrégier la durée.

Qu'un sentiment d'amour mutuel et de compassion délicate, nous rapprochant les uns des autres malgré les dissidences d'opinions, adoucisse l'amertume des regrets, et ferme peu à peu des blessures profondes, qui ne laisseront après tout que d'honorables cicatrices. Nous avons tous souffert, dans les alternatives qui se sont, depuis un demi-siècle, succédé si rapidement : nous avons tous été froissés dans nos intérêts, nos affections ; la plainte a été sur toutes les lèvres, qu'elle trouve une entrée dans tous les cœurs. élevons un autel à la pitié, et que son culte soit désormais sacré parmi nous. Malheur à qui ne trouveroit pas en soi une larme pour

d'indicibles infortunes ! Mais malheur aussi à qui ne reconnoîtroit pas la main de Dieu dans ces grandes catastrophes qui consternent la pensée humaine ! Et puis les réalités sont loin d'être toujours ce qu'elles nous semblent, et l'apparente rigueur des jugemens célestes recouvre souvent une miséricorde immense. Charles V, près d'expirer, se fit apporter la couronne d'épines de Notre-Seigneur, par l'évêque de Paris, et par l'abbé de Saint-Denis la couronne du sacre des rois : *celle d'épines receipt à grant devocion larmes et révérence, et haultement la fist mettre devant sa face... etc.*

p140

*ii de la position du gouvernement. 17 octobre 1830.*  
on ne peut, en général, que louer les intentions d'ordre que le gouvernement a montrées jusqu'ici, et, sauf quelques exceptions, le soin qu'il a pris d'empêcher qu'aucune atteinte fût portée à aucun droit. Mais s'il y a eu droiture et loyauté dans sa conduite, au degré du moins où l'on pouvoit raisonnablement l'espérer, y a-t-il eu également ce tact politique, ce coup d'oeil juste et prompt, et, pour ainsi dire, ce génie du pouvoir, qui, découvrant l'avenir dans le présent, marche droit à lui, et semble le créer, parce qu'il l'a deviné ? Le ministère a-t-il bien jugé sa position et celle de la France ? A-t-il jeté un regard ferme jusqu'au fond des événemens qui viennent de s'accomplir ? A-t-il vu clairement tout ce qu'ils renferment, tout ce qu'ils ont décidé sans retour ? Nous ne le pensons pas. Si l'on examine attentivement ses paroles et ses actes, il semble au contraire dominé par une préoccupation dangereuse de ce qui n'est plus, de ce qui ne peut plus être. Dans son stérile labeur, tout occupé d'évoquer des ombres, il ne vit que de

p141

souvenirs, il ne fait que du passé. Or nul moyen plus sûr de passer vite soi-même. à la vérité l'on s'en consoleroit, s'il passoit sans de trop vives secousses ; mais on doit aujourd'hui redouter tout ébranlement. De vieilles idées, d'anciennes habitudes, quelque chose à la fois de routinier et de systématique, et aussi la peur qui obscurcit et rétrécit tout, ont égaré sur beaucoup de points les hommes qui nous

gouvernement, lorsqu' il importoit si fort de mettre à profit les premiers momens pour imprimer aux choses une direction conforme à l' état des esprits et aux nécessités des temps. Entrons dans quelques détails. On l' a dit, et rien de plus vrai, il n' existe maintenant en France que des individus. Tous les centres particuliers d' influence politique fondée sur des droits spéciaux et des intérêts distincts, toutes les hiérarchies, toutes les corporations ont été dissoutes ; et ce travail de nivellement, achevé par la révolution, avoit commencé plusieurs siècles avant elle, sous la monarchie qui dégénéroit rapidement en despotisme. La conséquence de ce fait, universellement reconnu, c' est qu' il ne peut aujourd' hui exister en France qu' un seul genre de gouvernement, la république. Quelque nom qu' on lui donne, sous quelque forme qu' on la déguise, ce sera elle et uniquement elle qu' on aura d' ici long-temps. Les hommes n' y peuvent rien, leur puissance est nulle contre la nature des choses. Mais chaque espèce de gouvernement a ses conditions essentielles qui constituent l' unité qui lui est propre ; et ces conditions nécessaires, lorsqu' elles ne sont

p142

qu' imparfaitement remplies, cherchent sans cesse à se réaliser, et se réalisent de fait tôt ou tard : car, dans la société comme dans l' univers, tout tend à l' unité, et c' est en vain qu' on lutte contre cette invincible loi. Cette lutte, toujours inutile, est aussi toujours funeste ; et c' est en politique une règle sans exception, que lorsqu' un genre de gouvernement est nécessité par des causes quelconques, les plus sûres garanties de l' ordre, tel qu' il peut exister, se trouvent dans la réalisation complète des conditions essentielles à ce genre de gouvernement. Autrement on établit dans son sein même une guerre intestine, d' où résulte un malaise, une irritation qui va croissant jusqu' à ce que le principe des institutions ait renversé ce qui lui fait obstacle, ce qui arrête son développement naturel, inévitable, c' est-à-dire jusqu' à ce qu' on arrive à une révolution.

Celle qui vient de s' accomplir, et qu' il étoit si facile de prévoir, n' a pas eu d' autre cause. Deux principes opposés étoient en présence, se combattant perpétuellement : le principe monarchique sans force réelle, sans racine dans les moeurs, sans appui solide dans la nation ; et le principe démocratique dans toute la vigueur d' une première sève, lié aux intérêts publics, en harmonie avec les habitudes et

les idées régnantes, consacré fondamentalement par les lois. On s' est obstiné à faire prévaloir le premier de ces principes, le second a réagi, et le trône est tombé. Qui pouvoit le soutenir ? Or, disons-le avec franchise, le gouvernement nouveau

p143

semble jusqu' à présent n' avoir pas mieux jugé que l' ancien sa position propre et celle des choses. En héritant de son pouvoir, on diroit qu' il a hérité aussi des erreurs qui l' ont perdu. égaré par je ne sais quelles vaines théories du gouvernement représentatif, il détourne ses regards des réalités qui vivent et se meuvent autour de lui, pour les fixer sur des abstractions. à l' exemple du pouvoir déchu, il s' efforce de combiner des élémens incompatibles de monarchie et de république. Le trône un matin s' est trouvé vide, il y est monté pour continuer l' oeuvre des années précédentes et recommencer le passé. Ce n' est pas ainsi qu' on finit, mais c' est ainsi très certainement qu' on prolonge les révolutions. Et si l' ancien gouvernement a succombé à cette épreuve absurde, que peut se promettre celui-ci ? D' importantes questions ont été décidées irrévocablement dans les journées de juillet. Il falloit le reconnoître, et, sans perdre un moment, constater par des lois ce qu' avoient accompli et la force des armes et la force plus grande de l' opinion. Au lieu de cela, qu' on nous passe ce mot, on a fait rentrer par une porte ce qui étoit sorti par l' autre, et la nation s' est immédiatement trouvée assise au même spectacle. Il n' est pas surprenant que les acteurs soient un peu sifflés. Répétons cependant que les intentions du pouvoir ont été droites ; seulement il s' est mépris et grandement mépris. Le renversement de la charte de Louis Xviii, par le principe démocratique aujourd' hui

p144

tout-puissant en France, amenoit, comme des conséquences nécessaires, l' abolition de l' hérédité de la pairie, qui ne se lie à rien dans nos moeurs et dans notre législation présente, et un large développement du système d' élection. Ce dernier point surtout est capital : arrêtons-nous-y quelques instans.

On se trompe beaucoup, si on s' imagine que la propriété, morcelée comme elle l' est en France, offre une garantie d' attachement à l' ordre dans ceux entre les mains de qui elle est divisée. Au contraire, c' est dans la moyenne propriété que se trouvent aujourd' hui les ambitions les plus dangereuses ; et pendant long-temps encore elle sera l' instrument principal des factions politiques. Quand donc vous créez pour elle des privilèges d' élection, au lieu d' assurer la tranquillité du pays et la stabilité de ses institutions vous les abandonnez à ceux qui seront presque toujours, au moins en général, les plus mécontents de ce qui est ; et pour n' en pas douter, il suffiroit de savoir que les journaux n' exercent sur aucune portion du peuple autant d' influence. De toutes les manières de classer les hommes, le cens est d' ailleurs, en soi et par sa nature propre, la plus mauvaise. C' est lui qui perdit Athènes, et il perdrait des états bien plus fortement constitués. Le besoin de l' ordre n' existe nulle part, excepté quelques courts instans de délire, à un aussi haut degré que dans les masses, et particulièrement dans la population des campagnes ; et voilà pourquoi l' organisation des gardes nationales, à laquelle les masses

p145

sont appelées à concourir, est presque partout aussi bonne qu' elle puisse l' être, certaines circonstances passagères étant données. Appelez donc les masses à partager le droit électoral ; mais qu' il s' exerce sous des formes simples, qui n' exigent pas une longue étude pour être comprises : autrement les habiles, c' est-à-dire les coteries, et, selon les temps, les factions, disposeroient des choix.

Mais il ne suffit pas d' étendre au plus grand nombre possible le droit d' élection, il faut encore multiplier les élections mêmes : le gouvernement n' a point d' intérêt plus pressant. Il ne sauroit accorder une place, qu' il ne se crée autant d' ennemis moins un, qu' il y avoit de solliciteurs de cette place. De là une opposition contre les personnes, qui devient une opposition contre les choses, et finit par menacer la vie même de l' état.

Le gouvernement n' a pas mieux compris ce qu' exige la société actuelle, en ce qui touche la liberté de conscience, la liberté d' enseignement, et la liberté d' association : trois grandes et impérieuses nécessités de l' époque. à cet égard encore il semble se mettre en opposition complète avec le voeu des peuples et le besoin des temps.

Il n' y a plus de religion d' état : la nouvelle charte a décidément affranchi tous les cultes. La même liberté leur est distinctement garantie. à quel titre donc le gouvernement viendrait-il se mêler du catholicisme, commander des prières, imposer des sermons, instituer des évêques ou des curés, renouer,

p146

en un mot, tous les liens qui, unissant le clergé à l' administration, ou plutôt le lui soumettant, mettoient, pour le malheur de tous, la religion dans la politique, et la politique dans la religion ? Cependant rien n' annonce encore que les ministres aient senti la nécessité indispensable d' opérer la séparation totale de l' église et de l' état, et de proclamer, non par des paroles trop souvent démenties par les faits, mais par des actes décisifs, la liberté de conscience, que les catholiques n' ont guère jusqu' à présent connue que de nom. Rien non plus n' annonce qu' ils s' apprêtent à donner à la France la liberté promise d' enseignement. Il y a bien plutôt lieu de craindre qu' on ne voie se perpétuer le monopole universitaire, l' une des plus odieuses inventions du despotisme impérial. Qu' on y prenne garde cependant ; le droit de former à son gré l' intelligence du jeune âge, ses croyances, ses mœurs, et de vendre à quelques uns l' instruction qui doit appartenir à tous, n' est pas un des droits que la France reconnoît à son gouvernement. Le roi des Pays-Bas a eu cette prétention ; il l' a maintenue opiniâtrément : on sait où elle l' a conduit. Dans un pays où il n' existe que des individus, point de défense possible contre l' arbitraire sans la liberté d' association. Elle suit d' ailleurs comme conséquence de tout système d' institutions fondé sur l' élection et la discussion libre des intérêts communs. Seulement, à cause des graves abus qui résulteroient bientôt de cette liberté livrée à elle-même, elle doit

p147

être soigneusement réglée par les lois. L' *avenir* présentera ses idées sur ce sujet. Tout ce que nous pouvons dire en ce moment, c' est que la législation de l' empire, conçue dans un esprit de défiance et dans le but d' obtenir une obéissance passive aux volontés, quelles qu' elles fussent, du pouvoir, doit

subir d' importantes et nombreuses modifications.  
En résumé, nous croyons que le gouvernement, soit par timidité, soit par défaut de vues, s' est placé dans une position fautive, où il ne lui sera pas possible de se maintenir ; qu' il cherche, comme l' ancien pouvoir, à remettre dans les institutions deux principes inaliénables dont le combat le renversera, s' il ne se hâte de faire cesser leur lutte ; qu' il n' a pas compris les conséquences des événements de juillet, et qu' en disputant à l' opinion ses plus nobles, ses plus belles conquêtes, en l' irritant par ses lenteurs, en l' effrayant par ce qu' il laisse soupçonner de ses desseins, il expose non seulement sa considération, mais son existence même.

On nous assure, au moment même, que le gouvernement, tout en supprimant les bourses créées sous le ministère de M Feutrier, menace de presser l' exécution des ordonnances du mois de juin 1828 contre les écoles ecclésiastiques. Nous avons peine à le croire ; il y auroit dans cette scandaleuse violation de la charte trop d' iniquité et de folie : d' iniquité, car ce seroit mettre les catholiques hors de la loi commune, et, en abolissant pour eux la première de nos libertés, les déclarer esclaves de tous les caprices

p148

du pouvoir ; de folie, car nulle force ne parviendra certes à placer et à maintenir vingt-cinq millions de français dans cette position dégradante. Que le gouvernement respecte tous les droits, s' il veut qu' on respecte les siens. La paix est à ce prix, il faut qu' il le sache.

p149

*iii de la séparation de l' église et de l' état.  
18 octobre 1830.*

on l' a dit bien des fois, sans des croyances communes d' où dérivent des devoirs communs, nulle société stable, et même nulle société possible : car il n' existe de vraie société qu' entre les êtres intelligents ; et si les intérêts peuvent momentanément rapprocher les hommes, le noeud qui les unit doit, pour employer cette expression de Pascal, prendre *ses plis et replis* dans quelque chose de bien autrement profond, dans ce que leur nature

recèle à la fois de plus intime et de plus noble.  
Ce lien des esprits, cette loi qui, en réglant les pensées et les volontés, ramène l'individu à l'unité sociale, est ce que tous les peuples appellent religion, et tous les peuples aussi ont vu dans la religion le premier fondement, la condition essentielle de toute société ; et celle dont l'objet propre est de régler les rapports politiques et civils ou les rapports extérieurs entre les hommes, n'est que l'extension, le complément de la société primitive des esprits.  
Naturellement la société religieuse et civile,  
l'église

p150

et l'état sont donc inséparables ; ils doivent être unis comme l'âme et le corps : voilà l'ordre. Mais il peut arriver que, les croyances se divisant, il se forme dans le même état, en quelque manière, plusieurs sociétés spirituelles ; et dès lors l'état ne pouvant s'identifier avec l'une sans rompre avec les autres et les traiter en ennemies, il s'ensuit d'abord que chacune d'elles tendant, pour ainsi dire, à se constituer extérieurement ou à faire dans l'état un autre état, la guerre de croyances ou d'opinions devient une guerre politique et civile permanente, et, en second lieu, que chaque opinion ou chaque croyance prévalant tour-à-tour, elles finissent par être toutes opprimées successivement. La force remplaçant la discussion, au lieu de s'éclairer on s'irrite ; les passions s'exaltent, on ne s'écoute même plus ; l'anarchie devient interminable. Le remède, l'unique remède à un mal si grand est de laisser cette guerre spirituelle se poursuivre et se terminer par des armes purement spirituelles. La vérité est toute-puissante. Ce qui retarde le plus son triomphe, c'est l'appui que la force matérielle essaie de lui prêter ; c'est l'apparence même de la contrainte dans le domaine essentiellement libre de la conscience et de la raison : c'est la violence brutale qui viole et profane le sanctuaire de l'âme où Dieu seul a le droit de pénétrer. Nul ne doit compte de sa foi au pouvoir humain, et la maxime contraire, directement opposée au catholicisme dont elle ruine la base, n'a jamais produit, toutes les fois qu'on l'a vue apparaître

p151

dans le monde, que de sanglantes divisions, des calamités et des crimes sans nombre ; elle a évoqué des enfers les duc D' Albe et les Henri VIII.

Nous croyons fermement que le développement des lumières modernes ramènera un jour, non seulement la France, mais l' Europe entière, à l' unité catholique, qui, plus tard et par un progrès successif, attirant à elle le reste du genre humain, le constituera par une même foi dans une même société spirituelle : *et fiet unum ovile et unus pastor.*

mais, par les motifs exposés plus haut, nous croyons en même temps que la religion doit être aujourd' hui totalement séparée de l' état et le prêtre de la politique : que le catholicisme, partout en butte à la défiance des peuples et trop souvent à la persécution des gouvernements, s' affaiblirait toujours davantage, s' il ne se hâtoit de secouer le joug de leur pesante protection ; et qu' il ne peut revivre que par la liberté. Dans la position fautive où le placent ses rapports avec le pouvoir temporel, il se présente aux hommes sous une apparence humaine qui les aliène de lui, tandis qu' entravé, chargé de mille liens qui le privent de son mouvement propre, il languit en lui-même, affaissé sous le poids d' une servitude abjecte. Le moment est venu pour lui de se dégager de ses fers. On l' avoit peu à peu comme emprisonné dans l' état ; et voilà que Dieu même, préparant son affranchissement par des voies merveilleuses dont le secret ne sauroit être encore bien compris, frappe à coups redoublés et brise les portes du cachot où l' église gémissait depuis des

p152

siècles : car, n' en doutez pas, tout ce que nous voyons a, dans les desseins d' en-haut, pour but principal de lui rendre, avec son indépendance, l' action qu' elle a perdue, et qui sauvera le monde. L' instinct des peuples, dirigé peut-être par un obscur pressentiment de l' avenir que la providence leur destine, demande cette totale séparation de l' église et de l' état, séparation voulue par la nouvelle loi fondamentale, et qu' implique le principe consacré solennellement de la liberté de conscience ; séparation enfin qui seule peut tirer l' église et l' état d' une position également violente, également funeste pour l' une et pour l' autre.

Et pour parler d' abord de l' état, dans quels rapports le gouvernement peut-il se placer à l' égard de l' église ? évidemment il faut ou qu' il

la protégé, ou qu' il l' opprime : nul milieu.  
S' il la protégé, à l' instant même il suscite contre  
soi une opposition semblable à celle qui a contribué  
si puissamment à renverser l' ancien pouvoir. Les  
mêmes reproches lui seront adressés, il sera en  
butte aux mêmes attaques. Obligé d' expliquer ses  
actes, de les justifier continuellement, on n' en  
croira pas ses protestations, ou l' on feindra de ne  
les pas croire. L' opinion montera comme les flots  
de la mer, et balaira les foibles digues qu' il  
essaiera de lui opposer.  
Effrayé de ce danger certain, opprimerait-il  
l' église ? Nul pouvoir aujourd' hui n' est assez fort  
pour l' essayer avec succès. Une tentative pareille  
soulèverait

p153

à la fois et l' immense corps des catholiques, et  
tous ceux qui, sans l' être, veulent sincèrement la  
liberté. Le temps de la violence n' est plus ; il  
y a des droits qu' on ne sauroit désormais attaquer  
impunément : quiconque essaiera de les ébranler se  
brisera contre eux. Certes, il feroit beau voir un  
gouvernement, à l' époque où nous sommes, sous  
l' empire des maximes et des lois qui nous régissent,  
venir s' interposer entre Dieu et la conscience  
d' un seul français !  
Que si, dans sa conduite basement contradictoire,  
il se montre, ainsi qu' on le faisoit naguère,  
tour-à-tour hostile et bienveillant ; s' il frappe  
et caresse selon ses craintes, oscillant, si l' on  
peut le dire, comme le pendule de la lâcheté, entre  
la protection de la veille et la persécution du  
lendemain, quel fruit recueillera-t-il de ces  
vacillations odieuses, sinon la haine et le mépris  
universel ?  
Considérons, d' une autre part, quelle seroit, dans  
les circonstances présentes, circonstances qui ne  
changeront de long-temps, la situation de l' église,  
supposé qu' elle conservât ses liens avec l' état.  
Le passé, à cet égard, nous instruit de l' avenir.  
Dépendante du pouvoir, si elle se résigne à subir sa  
domination, si elle cède à ses influences, obéit à  
ses ordres ou est seulement soupçonnée d' y obéir,  
toute opposition politique deviendra une opposition  
religieuse ; on reverra ce qu' on a vu : le prêtre,  
avili dans l' opinion, perpétuel objet de la défiance  
et de l' animosité des partis, sera représenté comme  
l' instrument vénal

de l' administration, comme le fauteur du despotisme et l' appui naturel de la tyrannie ; on l' accusera de servilité, d' intrigue, d' avarice, d' ambition mondaine. Osera-t-il, au contraire, résister au pouvoir et à ses injonctions, même lorsque sa conscience l' y obligera le plus étroitement, lorsque les maximes de l' évangile et les canons de l' église lui en feront un devoir rigoureux ; entendez ces voix qui s' élèvent et appellent à grands cris l' animadversion publique et les violences de l' autorité sur le rebelle, le fanatique, l' homme de trouble et de désordre qui refuse de se soumettre aux lois.

Entre ces deux alternatives également dangereuses, que fera l' église ? Quelle sécurité peut-elle se promettre ? Où trouvera-t-elle un quart-d' heure de repos ? Comment subsistera-t-elle ?

Et ce n' est pas tout. Voyez les suites inévitables de son asservissement ; calculez, s' il est possible, les conséquences futures de la prolongation d' un état qui en a déjà produit de si funestes : la religion administrée comme les douanes et l' octroi, le sacerdoce dégradé, la discipline ruinée, l' enseignement opprimé, l' église, en un mot, privée de son indépendance nécessaire, communiquant chaque jour plus difficilement avec son chef, et chaque jour aussi plus durement soumise aux caprices du pouvoir temporel ; façonnée par lui à tous les usages, recevant tout de lui, ses pasteurs, ses lois, sa doctrine même : qu' est-ce que cela, si ce n' est la mort ?

Catholiques, comprenons-le bien, nous avons à

sauver notre foi, et nous la sauverons par la liberté. On nous l' a promise ; demandons hautement, demandons sans relâche l' exécution de cette promesse : elle constitue notre droit, et ce droit est sacré, et nul ne nous le ravira, si nous le réclamons, si nous le défendons avec courage et persévérance. Désormais l' état ne doit être pour rien dans le choix des évêques et des curés ; au pape seul il appartient de déterminer leur mode d' élection ou de présentation. Le gouvernement n' a plus à se mêler de ce qui regarde le culte, l' enseignement, la discipline ; l' ordre spirituel doit être en dehors, complètement en dehors de l' ordre temporel : sans quoi la loi fondamentale seroit indignement violée dans sa lettre et dans

son esprit. Et si jamais on souffre qu' on la viole en un point, qui empêchera que bientôt elle ne soit violée dans tous les autres ? Tous les français, quelle que puisse être la diversité de leurs opinions, ont donc le même intérêt à en maintenir l' exécution franche et complète ; et de plus il s' agit ici de la première des libertés, de la liberté religieuse, et d' une conséquence de cette liberté, voulue non seulement des catholiques, mais de la France entière.

Toutefois, nous devons le dire, et le dire hautement, nulle liberté possible pour l' église qu' à une condition, qui l' arrêtera peu sans doute, la suppression du salaire que l' état accorde annuellement au clergé. Quiconque est payé dépend de qui le paie. C' est ce qu' ont bien senti les catholiques d' Irlande, qui toujours ont repoussé cette servitude que le gouvernement

p156

anglois a plusieurs fois essayé de leur imposer. Tant que nous n' imiterons point leur exemple, le catholicisme n' aura parmi nous qu' une existence précaire et débile. Le morceau de pain qu' on jette au clergé sera le titre de son oppression : libre par la loi, il sera, quoi qu' il fasse, esclave par le traitement ; et n' est-ce pas déjà le moyen qu' emploient quelques préfets pour obtenir ce qu' il leur plaît d' exiger illégalement de lui ? Il est temps, grand temps que le prêtre rentre dans son indépendance et sa dignité : nul avantage ne sauroit jamais en compenser la perte. Il faut qu' il vive, cela est vrai : mais avant tout il faut que l' église vive ; et sa vie, nous le répétons, est attachée au sacrifice qui lui rendra la liberté. Alors s' éteindront les haines politiques dont elle étoit devenue l' objet ; alors, se renouvelant en elle-même par la discipline et par la science, elle se présentera aux yeux des peuples telle qu' elle est, telle que Dieu l' a faite, élevée au-dessus de la terre pour répandre sur elle les lumières, les consolations du ciel, riche de son dénuement, forte de la seule puissance qui n' excite pas l' envie et ne provoque point l' opposition, celle de la vertu. Et qu' on ne s' effraie pas des inconvéniens que la suppression du salaire semble, au premier coup-d' oeil, pouvoir entraîner ; fussent-ils réels, il faudroit encore s' y résigner sans hésitation, puisque le salut de l' église dépend de sa séparation d' avec l' état. Mais ils seront, de fait, bien moins graves qu' on ne peut le craindre. La providence ne

délaisse point ceux qui se confient en elle. Le zèle créera des ressources immenses. Plus

p157

le prêtre montrera de désintéressement, d'abnégation de soi-même, plus les offrandes de la charité viendront au-devant de ses besoins, et du premier de tous, celui de soulager les misères dont le secret est chaque jour déposé dans son sein. Quel est le catholique qui refuseroit de contribuer aux réparations du temple où se célèbrent les sacrés mystères de sa foi, et à l'entretien des établissemens destinés à perpétuer le sacerdoce ? De toutes les populations catholiques d'Europe, la plus indigente est celle d'Irlande, et nulle part la religion n'est plus solidement dotée ; car c'est le pauvre qui la dote. Je sais qu'il existe en France des cantons où la foi presque éteinte offrira peu de ressources de ce genre ; mais ces cantons sont en petit nombre, et cet affoiblissement de la foi est dû en partie, nous le disons avec douleur, au défaut de zèle et à l'absence du véritable esprit sacerdotal parmi les pasteurs. Partout où ils seront ce qu'ils doivent être, le nécessaire ne leur manquera point. Il y a tant de bienfaits dans la religion, elle est si puissante sur le coeur de l'homme, que presque jamais ce n'est elle qu'il repousse, mais la fausse, l'indigne image qu'on lui en a montrée. Le moment est venu de la replacer dans une position qui ôte tout prétexte à la haine et à la défiance ; le moment est venu pour l'église de se remettre en possession de la liberté qui lui appartient, de la liberté que lui garantit notre loi fondamentale. Le voeu public la secondera. Que les évêques, fatigués d'une longue oppression, relèvent la tête et contemplent,

p158

dans les révolutions mêmes qui agitent la société, l'aurore de leur délivrance ; qu'ils veuillent ce que veulent les peuples, la pleine jouissance de leurs droits, et ils l'obtiendront. Mais pour cela, qu'ils ne s'y trompent point, il faut qu'ils s'aident eux-mêmes ; il faut qu'ils accomplissent, par un acte unanime et décisif, la séparation qui les affranchira ; il faut, en un mot, qu'ils disent

à l' état : nous renonçons au salaire que vous nous accordiez, et nous reprenons notre indépendance. Soumis comme tous les français aux lois politiques et civiles du pays autant qu' elles ne blesseront pas les droits sacrés de la conscience, nous ne reconnaissons point votre autorité en tout ce qui concerne la religion, notre culte, notre discipline, notre enseignement. Dans cet ordre purement spirituel, nous sommes libres en vertu de la loi ; nous ne devons obéissance qu' au chef spirituel que Jésus-Christ nous a donné ; lui seul doit régler nos croyances, diriger, surveiller notre administration, pourvoir à la perpétuité du ministère céleste. Et ne pensez pas que cette résolution, irrévocable de notre part, nous soit inspirée par aucune vue, aucun sentiment d' opposition contre vous : tout au contraire, elle n' a pour motif qu' un désir ardent de faire disparaître des causes déplorable de division ; de terminer une lutte contre nature, dont les suites sont incalculables ; d' opérer, en ce qui dépend de nous, la réconciliation des partis et l' union des français, qui seule affermira l' ordre : elle nous est inspirée enfin par le devoir rigoureux de sauver le christianisme, en l' élevant au-dessus des

p159

passions humaines et des tempêtes de la politique. Ministres de celui qui naquit dans une crèche et mourut sur une croix, remontez à votre origine ; retrempez-vous volontairement dans la pauvreté, dans la souffrance, et la parole du dieu souffrant et pauvre reprendra sur vos lèvres son efficacité première. Sans aucun autre appui que cette divine parole, descendez, comme les douze pêcheurs, au milieu des peuples, et recommencez la conquête du monde. Une nouvelle ère de triomphe et de gloire se prépare pour le christianisme. Voyez à l' horizon les signes précurseurs du lever de l' astre, et, messagers de l' espérance, entonnez sur les ruines des empires, sur les débris de tout ce qui passe, le cantique de vie.

p160

*iv de la libre communication avec Rome.*

*26 octobre 1830.*

l' église catholique, considérée dans sa forme

essentielle, se compose d' une vaste hiérarchie, qui, des derniers rangs de l' ordre sacerdotal, s' élève jusqu' au chef suprême établi par Jésus-Christ pour être le fondement de la société spirituelle, le centre d' où partent et où aboutissent tous les rayons de son gouvernement. En vertu de l' institution divine, ce chef souverain proclame infailliblement la règle de la foi et des moeurs, distribue la juridiction, maintient la discipline, résout les doutes qui regardent la conscience, et juge en dernier ressort les grandes causes dévolues de droit à son tribunal, ou que, par des motifs d' utilité générale ou particulière, il croit à propos d' y évoquer. Détruisez ce pouvoir du pape, et l' église n' est plus ; entravez-en à quelque degré le libre exercice, et vous attendez au même degré à la vie de l' église.

Que seroit en effet l' église catholique séparée de l' autorité qui promulgue le dogme, fait les lois, les interprète, les applique, selon les nécessités de chaque jour ; communique la puissance qui ne doit jamais

p161

défaillir, et conserve ainsi, dans la succession des temps et la diversité des lieux, l' unité de ce corps immense ? Conçoit-on une hiérarchie sans un chef de qui elle émane et qui la couronne ? Des pouvoirs subordonnés, sans un autre pouvoir, leur racine commune, qui dirige leur action, la coordonne, et sur lequel ils s' appuient ? Des croyances immuables, sans une règle vivante des croyances ? Des jugemens, sans un dernier juge ? Encore une fois donc, point d' église sans le pape, et par conséquent sans une libre communication avec le pape. gêner, contrôler ces communications nécessaires, c' est s' attribuer le droit de les interdire entièrement quand on le voudra ; c' est dire à l' église que Dieu a fondée : tu ne vivras que sous mon bon plaisir.

Mais nulle liberté de communications, lorsqu' elles ne sont pas directes, lorsque forcément elles ont lieu par un intermédiaire officiel. étonnante prétention, d' espionner la foi, la morale, tout ce qu' il y a de plus sacré dans les secrets de l' âme, quand on rougiroit de violer ceux du commerce et de l' industrie ! Et à quel titre le gouvernement viendrait-il s' interposer entre le catholique et le chef spirituel qu' il reconnoît ? Autant vaudrait-il régler que les rapports entre les fidèles et leur curé, entre les curés et leur

évêque, seront soumis à l'inspection d'un officier civil, chargé de s'assurer que les paroles dites, même dans le tribunal de la confession, ne contiennent rien qui puisse inquiéter l'état. Le principe va jusque-là, c'est-à-dire

p162

jusqu'aux dernières limites de la tyrannie et par conséquent de l'absurde. Toutefois nous avons des raisons de penser qu'on ne recule à cet égard ni devant l'absurde, ni devant la tyrannie. Si nous sommes bien informés, l'administration actuelle, recueillant avec soin toutes les traditions de despotisme, s'efforce plus que jamais de tenir en tutelle la conscience des catholiques en se plaçant entre eux et leur chef, et en interdisant avec Rome toutes communications dont elle ne seroit pas l'intermédiaire obligé. Tel est, dit-on, l'ordre qu'il lui a plu d'intimer aux évêques. Ce n'étoit pas assez de donner force de loi à des ordonnances illégales, et de retrancher illégalement une allocation accordée par une loi ; elle a encore imaginé, pour faire preuve apparemment de son respect pour la charte, d'ordonner que nul ne reçoive une lettre du pape, ou ne lui en écrive une sans sa permission. On se demande si on rêve. C'est aussi, en vérité, trop d'extravagance et trop d'oppression. A-t-elle donc cru que les catholiques, affranchis désormais, et, grâce à Dieu, sans retour, consentiroient à rentrer dans la servitude, qu'ils accepteroient pour eux le joug heureusement brisé pour tous, qu'ils renonceroient, à la première sommation de quelques pédans qui ne comprennent que le despotisme, à leurs droits les plus chers, les plus sacrés ; qu'ils manqueroient ou de force ou de courage pour les défendre ? Si on l'a cru, que l'on se détrompe. Nous voulons être libres, et nous le serons. Notre tête ne se courbera sous aucun pouvoir assez

p163

insensé, assez aveugle pour essayer de nous soumettre à ses volontés arbitraires. Il ne sauroit le tenter sans déchirer son titre, sans nous délier à l'instant même de tous devoirs envers lui. Nous désirons, nous voulons la paix, mais une paix juste, une paix fondée sur la jouissance effective et

pleine des droits acquis sans exception à tous les français. Hors de là, guerre, guerre continue jusqu' à ce que nous ayons reconquis le plus beau, le plus saint de ces droits, une entière liberté religieuse. Et nous aussi nous le paierons, s' il le faut, de notre sang.

Il est temps que vingt millions de français cessent d' être tenus dans un état de surveillance oppressive, comme si on les jugeoit des ennemis publics, et dans un état de servage, comme si, indignes de la liberté, on les avoit condamnés insolemment à un ilotisme éternel. Quiconque auroit conçu ce dessein apprendroit bientôt s' il est facile de nous imposer des chaînes, ce que nous sommes, et ce que nous pouvons.

Et voyez quel moment le ministère choisit pour nous empêcher de communiquer librement avec Rome : le moment même où Rome s' empresse de donner, comme souveraineté temporelle, à notre gouvernement la plus éclatante preuve de ses dispositions pacifiques et bienveillantes. Quelque retour lui étoit dû peut-être, et nous croyons que, sans trop de confiance, elle pouvoit, elle y devoit compter. Après tout, peu nous importe : il s' agit pour nous de la Rome spirituelle, et non de la Rome temporelle ; il s' agit de nos droits, et, nous le répétons, il n' y a désormais

p164

nulle séduction qui puisse nous les faire abandonner, nulle force qui puisse nous les ravir. Nous résisterons à toute mesure qui violeroit nos libertés, nous les maintiendrons de fait contre les attaques de l' arbitraire, nous lutterons pour elles sans relâche, nous amasserons et nos griefs et notre indignation jusqu' à ce que la mesure soit comble et que le vase déborde. Alors on saura s' il y a encore des catholiques en France, et l' on verra ce qu' ils sont. *dii, meliora !*

p165

*v nécessité de s' unir pour le maintien de l' ordre et la conservation des droits communs. 30 octobre 1830.*

1.

Nous faisons observer, il y a peu de jours, que la révolution ayant détruit l' ancienne hiérarchie

sociale, les corporations, et en général toute espèce d'agrégation politique fondée sur des droits spéciaux et des intérêts communs légalement circonscrits, il n'existoit plus en France que des individus, et que dès lors son gouvernement ne pouvoit être, sous quelque forme qu'on essayât de la déguiser, qu'une république, et une république démocratique. En effet, là où manque l'élément aristocratique, où nulle classification n'est politiquement praticable, tant elle seroit repoussée avec violence par l'opinion ; où le peuple sous ce rapport n'offre qu'une masse homogène, comment concevoir la monarchie ? Ce qu'on appelleroit de ce nom ne seroit en réalité que le pur despotisme, et un despotisme qui, pour se maintenir, seroit forcé d'êtreindre tellement la nation dans des liens de fer, qu'on n'auroit jamais vu dans un pays chrétien de si effroyable tyrannie. Mais si nous sommes contraints de vivre en démocratie,

p166

nous ne pouvons non plus échapper aux conséquences de la démocratie elle-même, à ce qui en est inséparable, c'est-à-dire une perpétuelle mobilité d'institutions et de gouvernement. Toute fixité, tout repos est incompatible avec son essence. Une forme succède à une autre forme, un chef à un autre chef. Les constitutions, les lois sont écrites sur le sable au bord de la mer : le premier flot qui monte en emporte jusque à la trace. Voilà ce qu'on doit voir, et ne jamais oublier, si l'on ne veut pas être la dupe des plus fausses illusions, et se précipiter dans des voies ou stériles ou très dangereuses : car on ne peut rien contre la nature des choses. Lutte contre le fleuve, essayez d'arrêter son cours, vous amènerez des inondations, et vos efforts n'auront abouti qu'à changer en marais les campagnes voisines. Mais il faut encore porter nos regards plus haut. élevez-vous jusque à cette région où se forme le lien social par de communes croyances et des devoirs communs : qu'y découvrez-vous ? Une démocratie nouvelle, inquiète, agitée, turbulente, une émeute d'opinions, qui, dans leurs antipathies, leurs défiances, leurs craintes, se mêlent, se croisent, s'allient un moment, se divisent le moment qui suit, et combattent sans relâche pour prévaloir. Cette démocratie des esprits est le principe de l'autre ; elle l'enfante, pour ainsi dire, perpétuellement. Or pouvez-vous quelque chose contre elle ? Avez-vous

un moyen de suspendre seulement son action ?  
Connoissez-vous un remède à

p167

cette profonde et terrible maladie, un remède immédiat ? Voilà donc une autre cause de mobilité continuelle, et même de discordes, de dissensions, de guerres intérieures ; un nouvel obstacle à l'établissement d'aucunes institutions, d'aucun gouvernement stable : car ce seroit certes bien s'abuser que de compter pour cela sur la force matérielle. Où seroit cette force, dans un parti ? Mais tous les autres se ligueroient à l'instant contre lui ; dans l'armée ? Mais espérez-vous la rendre inaccessible à l'influence de l'opinion ? Et puis, quand cette opinion s'exalte et fermente, qu'est-ce que l'armée, et que peut-elle ? On le sait. Et maintenant considérez les conséquences d'un pareil état : la France partagée comme en deux camps, l'un de ceux qui, ne possédant rien, spéculent, pour s'enrichir, sur les bouleversements politiques ; l'autre de ceux qui redoutent d'être dépouillés de ce qu'ils possèdent et engloutis sous cette terre qui tremble : la propriété foncière et l'industrie en présence l'une de l'autre avec de mutuelles défiances et des intérêts en apparence opposés ; une semblable opposition entre les diverses branches de l'industrie elle-même : dans un ordre plus élevé, moins d'union encore ; d'un côté le catholicisme, de l'autre la philosophie anti chrétienne, le protestantisme et ses différentes sectes, le judaïsme, le saint-simonisme, enfin que sais-je ? Un monde entier d'opinions contradictoires, dont chacune est une passion. Or où sera, je le demande, la sécurité commune, au milieu de ce chaos d'intérêts et de doctrines opposées ? La cherchera-t-on

p168

dans quelqu'une d'elles ? Mais qui choisira ? Et qui oseroit répondre qu'elle n'abuseroit point aussitôt de sa puissance pour asservir ses rivales et les étouffer ? La cherchera-t-on dans le pouvoir ? Mais le pouvoir nécessairement aura été créé par un intérêt, une opinion momentanément triomphante ; il en sera le produit, l'expression ; il sera cette opinion, cet intérêt même armé de la force ; et dès

lors qu' attendre de lui ? S' il ne peut exister  
d' autre garantie des droits même les plus saints,  
d' autre garantie de la justice et de la liberté, je  
crains bien qu' on ne fasse jamais, en changeant de  
gouvernement, que changer d' oppression.  
La solution du problème implique au fond une  
garantie non seulement contre les violences qu' une  
fraction de la société voudrait exercer contre les  
autres, mais encore contre celles que le gouvernement  
exercerait lui-même. Il s' agit de trouver pour tous,  
en dehors du pouvoir nécessairement flottant comme  
l' opinion dont il suit les phases, un abri contre  
l' arbitraire et la persécution, de quelque part  
qu' elle vienne. Les victoires successives des  
partis, outre qu' elles supposent un état de guerre  
permanent avec toutes les calamités qui en sont  
inséparables, ne seroient, on doit aujourd' hui le  
comprendre, qu' une perpétuelle tyrannie. Ce n' est donc  
pas à de pareilles victoires, que la force donne et  
qu' elle ôte tour-à-tour, et qui dès lors ne  
sauroient produire qu' une anarchie interminable ; ce  
n' est pas, dis-je, à de pareilles victoires que  
peuvent aspirer les hommes doués de quelque  
prévoyance,

p169

les hommes attachés de coeur à la sainte cause de  
l' humanité. C' est par les bienfaits de l' ordre, par  
la puissance de la vérité, par la parole qui  
éclaire, et non par le glaive qui tue, ou par la  
violence qui opprime, qu' assurément elle triomphera.  
Ainsi, quels que soient nos opinions, nos intérêts,  
il en est un qui domine tous les autres, celui de  
nous unir pour la défense de l' ordre et de nos  
droits communs contre quiconque y porterait  
atteinte ; et cet intérêt puissant est en même temps  
le premier de nos devoirs.

Aux deux extrémités de la société il existe des  
passions ardentes qui l' ébranleroient jusqu' en ses  
fondemens, si on ne leur opposoit pas une résistance  
insurmontable. Les uns rêvent le despotisme, les  
autres l' anarchie. Nous avons donc et nous aurons  
longtemps à veiller pour notre sûreté, pour la  
conservation de notre vie, de notre champ, de nos  
propriétés, quelles qu' elles soient, comme pour celle  
de nos libertés. Tout cela ne peut être défendu que  
par nous, car le danger peut venir du côté même d' où  
nous attendrions la protection. De là l' indispensable  
nécessité de s' unir, de s' associer sur une large  
base, indépendante de tout ce qui nous a divisés  
jusqu' à présent. Prêtons-nous un secours mutuel

contre quiconque attaqueroit soit nos personnes, soit nos biens, soit quelque'une de ces libertés qui font partie de notre vie même, et comme hommes et comme français. Garantissons-nous-en les uns aux autres la pleine jouissance. Jurons tous que nul, quel qu'il soit, n'y attentera impunément. Liberté de conscience et d'enseignement,

p170

liberté de la presse et d'association, libertés civiles et politiques, liberté de travail et d'industrie, tels sont et nos droits naturels et nos droits acquis : que ceux qui tenteroient de nous en priver, quelque nom qu'ils prennent, de quelque prétexte qu'ils s'autorisent, nous trouvent devant eux debout, la tête haute, prêts à combattre et prêts à mourir, plutôt que d'en rien céder. Et nous ne mourrons pas ! Car si le droit est de notre côté, la force y est aussi ; et la lâcheté seule, la plus indigne, la plus vile lâcheté, pourroit nous perdre. Notre salut dépend de nous ; il dépend de la confiance que nous aurons les uns dans les autres, de l'oubli complet du passé, d'un mot dit avec cet accent qui tue le doute, et sur lequel jamais ne se méprennent les gens d'honneur. Toutefois, qu'on l'entende bien, notre pensée n'est pas qu'on s'en tienne à des paroles ; il faut plus, il faut des actes pour opposer à d'autres actes. Mais une action commune implique l'idée de concert, et par conséquent d'organisation. Organisons-nous donc légalement ; formons une grande confédération qui embrasse la France entière, une vaste société d'assurance mutuelle, où chacun trouve la garantie de sa sûreté et de ses droits : que s'ils sont menacés seulement, la voie des réclamations nous est ouverte ; qu'elles partent de tous les points du pays pour arriver, dans les formes voulues, au gouvernement et aux chambres que chaque commune ait son comité : qui correspondra avec un comité central établi dans le chef-lieu de département, afin de donner tout à la

p171

fois plus de mouvement et d'ensemble aux démarches légales destinées à faire parvenir au pouvoir qui s'égareroit, les avertissements, les vœux, les plaintes et, s'il le falloit, les volontés de la

France. On ne les écouterait pas, diront peut-être quelques personnes que préoccupent les souvenirs du passé. On ne les écouterait pas ! Oubliez-vous donc que vous avez pour contraindre à ce qu' on vous écoute, et l' urne électorale et tant d' autres moyens dont l' usage est aujourd' hui bien connu ? On ne vous écouterait pas ! Et qui oserait ne pas vous écouter ? Après tout, s' il arrivait qu' on fermât l' oreille à vos plaintes, qu' on repoussât vos justes réclamations, la loi a pourvu à ce déni de justice, comme elle a pourvu à la sûreté publique et au maintien de l' ordre, en créant les gardes nationales. Elle vous appelle à en faire partie ; elle vous confie elle-même la défense de vos propres droits. S' ils vous étoient jamais ravis, elle s' est absoute d' avance, et vous ne pourrez en accuser que vous.

2.

Nulle sécurité ni pour les hommes, ni pour les propriétés, ni pour aucuns droits, si ceux que devroient unir les mêmes intérêts, ceux qui n' ont de salut à espérer qu' en s' associant pour leur défense commune, se divisent au contraire, s' isolent, et se livrent ainsi, victimes volontaires de leur défiance mutuelle, à quiconque voudra les attaquer. Voilà ce que nous avons essayé de faire sentir, ce que nous disions hier, ce

p172

que nous répéterons jusqu' à ce qu' on le comprenne, jusqu' à ce que notre voix ait pénétré au fond de tous les coeurs qui battent encore au saint nom de la patrie, qui ont foi dans la vérité, dans la justice, dans l' ordre ; qui palpitent d' une grande espérance, lorsqu' au milieu du bruit des factions, et loin, bien loin au-dessus des tempêtes qu' elles soulèvent, se fait entendre, comme un écho du ciel, ce cri qui ne meurt point : Dieu et la liberté ! Cependant il reste, nous le savons, des préjugés à vaincre : d' anciennes idées, de vieilles méfiances, l' habitude de se considérer comme politiquement ennemis, séparent encore les hommes dont le concours est indispensable pour préserver la France des plus extrêmes calamités. Il faut montrer qu' une alliance entre eux est possible, qu' elle n' exige aucun sacrifice qui puisse alarmer la conscience ou l' honneur, qu' il doit en résulter d' immenses avantages, si l' on sait agir avec ensemble et avec énergie ; enfin, qu' elle est nécessaire au salut commun.

Et d' abord elle est possible, car elle n' implique rien dont tout le monde, hors les anarchistes, n' ait

un égal besoin : la sûreté des personnes mutuellement garantie contre les proscriptions et contre les violences arbitraires soit des factions, soit du pouvoir lui-même ; la sûreté des propriétés garanties contre le pillage, et, s' il y avoit lieu, contre la confiscation légale à jamais abolie par la charte ; la liberté de conscience et d' enseignement, première base de la paix publique, droit sacré de quiconque a touché le sol

p173

français ; les libertés politiques, civiles, administratives, afin que le pouvoir, s' il tendoit à dégénérer en despotisme, trouve partout des barrières insurmontables ; la liberté de la presse et la liberté d' association, sans lesquelles la défense n' est possible pour personne. Qui ne voudroit pas de toutes ces choses, voudroit ou opprimer ou être opprimé ; il voudroit la servitude pour lui ou pour les autres, c' est-à-dire, le désordre, la souffrance, la haine, c' est-à-dire, une révolution permanente, la mort. Il n' y a de vie désormais que dans la liberté, dans la liberté égale pour tous. Et en quoi cette liberté blesseroit-elle soit la conscience, soit l' honneur ? Elle seule au contraire assure leurs droits. Car, d' une part, elle laisse à chacun celui de croire tout ce qui lui paroît vrai, et d' agir selon ses croyances, en ce qui ne trouble point l' ordre public ; et par conséquent, d' une autre part, en établissant la plus parfaite tolérance civile, elle n' enferme à aucun degré la tolérance dogmatique, qui n' est que l' absence de toute croyance, et même de toute opinion. Ainsi le catholique ne renonce à aucun point de sa doctrine ; il la prêche, la défend, la propage par le raisonnement et la persuasion, reconnoissant le même droit au protestant, au juif, à toute secte quelconque soumise d' ailleurs aux lois du pays. Le royaliste et le libéral conservent de la même manière et leurs affections personnelles, et leurs opinions propres sur la meilleure forme de gouvernement.

p174

L' un préférera la monarchie, l' autre penchera pour la république ; mais tous, unis dans l' amour de l' ordre, se prêteront secours et assistance pour

défendre au besoin leurs droits mutuels, leurs libertés communes. Confédérés pour le maintien de ces libertés nécessaires, ils s'en garantiront réciproquement la pleine jouissance, toujours prêts à repousser de concert, à combattre toutes les tyrannies, en un mot quiconque tenteroit d'égorger, de piller, d'opprimer sous quelque prétexte et à quelque titre que ce fût.

Cette puissante confédération, fondée sur les droits immuables, suppléera momentanément à la stabilité des institutions et du gouvernement, qu'elle affermira, autant qu'il peut l'être, en le forçant de respecter les droits généraux, et de suivre la direction que lui imprima la volonté des masses ; tandis que, laissant une libre carrière à toutes les discussions, chaque pensée s'éprouvera, pour ainsi dire, contre une autre pensée, jusqu'à ce qu'il se forme peu à peu une conviction commune, et que les doctrines diverses, mieux connues, mieux jugées, aient également contribué à rétablir, par leurs victoires et par leurs défaites, l'immortel empire de la vérité.

Sans doute qu'une pareille alliance ne constitue pas une société véritable ; mais aussi long-temps que les conditions d'une vraie société n'existent pas, elle peut atténuer les conséquences d'un état si funeste en soi, prévenir une anarchie complète, et, en écartant une partie des obstacles qu'apportent les passions et les désordres matériels à l'action des lois qui régissent

p175

la raison humaine et qui tendent constamment à la ramener à l'unité, préparer, hâter un meilleur avenir.

Figurez-vous une maison habitée, à ses différens étages, par un juif, un musulman, un protestant, un catholique ; certes leurs croyances et les devoirs qui en résultent sont trop opposés pour qu'il y ait entre eux société réelle. Mais qu'ils craignent que des forcenés ne viennent incendier cette maison dont le toit les couvre tous, ou, à chaque triomphe d'un parti divers, les égorger successivement, ou les persécuter, comme juif, comme musulman, comme protestant, comme catholique, le danger commun les unira, et, s'ils ne sont eux-mêmes aveuglés par un fanatisme féroce, ils n'hésiteront pas à s'associer pour leur défense mutuelle, association qui créera entre eux des rapports de bienveillance, lesquels rendront et plus faciles, et plus calmes, et plus efficaces

les discussions purement doctrinales sur les points qui les divisent. En tout cas, ils auront vécu, et vécu en paix.

Nous avons dit, en second lieu, que l' alliance loyale des amis de l' ordre et de la liberté auroit pour tous des avantages immenses. Voyez en effet ce que lui doivent les belges. Religion, instruction, fortune publique et particulière, lois, justice, langue même, tout mourait étouffé sous le poids d' une effroyable tyrannie, lorsque l' union, fondée sur l' égalité des droits et proclamée au nom de la liberté commune, a tout sauvé. Et nous aussi, qui que nous soyons, catholiques ou protestans, républicains ou monarchistes,

p176

nous avons encore à secouer de pesantes chaînes que nous devons croire à jamais brisées. On nous avoit promis la liberté religieuse ; et le gouvernement, infidèle à la puissance qui l' a créé, s' efforce de retenir l' église et nos consciences sous sa tutelle. On nous avoit promis la liberté d' enseignement ; et l' on organise de nouveau le monopole universitaire, et l' on aggrave sur des écoles affranchies par la charte l' oppression que le pouvoir déchu faisoit peser sur elles. Mille entraves fiscales, chères à l' administration qui y cherche ridiculement sa sauvegarde, n' arrêtent-elles pas toujours le développement de la presse ? Au lieu de régler par des lois sagement libérales le droit d' association, n' y a-t-il pas dans le gouvernement une tendance visible à maintenir la législation de Bonaparte, qui le supprime ? Et combien d' autres demandes non moins justes n' avons-nous pas, tous tant que nous sommes, à adresser au pouvoir ! Unissons-nous donc, organisons-nous : que des pétitions arrivent aux chambres couvertes de cent mille signatures ; que toutes nos voix ne forment qu' une voix : que cette voix puissante, unanime, s' élève comme le bruit de la mer quand elle presse ses flots, et frappe, et renverse une digue insolente. Ce qui a fait jusqu' ici la force des hommes qui ont attaqué, en divers sens, nos droits et nos libertés, c' est la division de ceux qui avoient pourtant le même intérêt à les réclamer et à les soutenir. Nous n' avons pas voulu être libres ensemble, et c' est pourquoi nous avons été tous esclaves. Que cette leçon nous profite : n' oublions pas que les

p177

chaînes voyagent, et que quiconque les impose à d' autres, tôt ou tard les porte à son tour. Français, croyez-moi, traitons-nous en frères : ne nous envions pas les uns aux autres notre part de ce bien d' autant plus doux, d' autant plus abondant pour chacun, qu' il est possédé par un plus grand nombre ; de ce bien, notre héritage commun, de ce bien sans lequel il n' en est aucun autre sur la terre, qui console la vie et embellit la mort : car, parmi ceux qui ont un coeur d' homme, qui ne mourroit avec joie, avec orgueil pour la liberté ?

Et puis, il faut que vous le sachiez, l' union dont elle sera le lien, n' est pas une chose sur laquelle vous ayez à délibérer ; elle est pour vous une nécessité pressante, inexorable. Regardez là, tout près de vous, ces êtres qu' on ne sait comment nommer, aux traits hagards, à l' oeil sinistre : voyez le spectre de 93 se dresser devant vous tout sanglant ! Vous frémissez : et pourquoi donc ? Qu' avez-vous à craindre si vous êtes unis ? La loi vous arme pour votre défense ; elle dit à tous ceux que menace le crime : protégez-vous les uns les autres ; et la justice, et Dieu lui-même vous l' a dit avant elle. Soyez hommes, et tout cet enfer rentrera soudain dans ses cavernes, et vous n' entendrez plus que ses rugissemens souterrains. Depuis la chaumière jusqu' au château, depuis l' humble étalage jusqu' au palais du financier, que le même intérêt vous rallie tous contre le même danger, quelle que soit la dissidence de vos opinions. Eh ! Qu' importent les opinions au pied de l' échafaud ? Mais, encore une

p179

fois, soyez hommes ; et pendant que la peur s' en va bêlant ses niaises lamentations, tendez à vos frères une main, et posez l' autre sur votre épée.  
*vi d' une grave erreur des honnêtes gens. 9 novembre 1830.*

sous quelque forme de gouvernement que l' on constitue la société, nécessairement elle sera régie soit par l' intelligence, soit par la force brute.

Elle ne peut être régie que de deux manières par l' intelligence, savoir : par l' intelligence humaine soumise à la raison divine et guidée par elle, de sorte que Dieu soit le vrai et primitif souverain ; par l' intelligence humaine seule et politiquement considérée sans rapport avec Dieu.

Mais la raison de chaque homme, considérée sans rapport avec Dieu, étant par son essence

indépendante de la raison de tout autre homme, et le pouvoir n' étant qu' un homme semblable en tout aux autres hommes, sans aucun privilège, aucune supériorité de nature, il s' ensuit que l' homme-pouvoir n' a pas le droit d' imposer aux autres hommes sa raison pour règle et pour loi ; il s' ensuit qu' il n' est et ne peut être, en tant que pouvoir, que la force brute. De là trois systèmes de société : l' un fondé sur Dieu, source du pouvoir, auteur de l' ordre et souverain

p180

législateur, dont la raison et la volonté, dominant la volonté et la raison de ses créatures intelligentes, les ramène toutes par l' obéissance à l' unité. Et l' homme est libre dans cette société, parce qu' il n' obéit point à l' homme, parce qu' il n' obéit qu' à la raison suprême, à la vérité, à la justice immuable, éternelle : ce qui est la parfaite liberté.

Dans le second système, fondé sur la seule raison humaine sans rapport avec Dieu, toute unité est impossible, parce que l' unité ne s' établit que par l' obéissance, c' est-à-dire par la dépendance : or, toute dépendance, là d' où Dieu est exclus, étant servitude dans celui qui dépend, oppression dans celui de qui il dépend, puisque l' indépendance est la loi fondamentale, le droit même sur lequel repose ce genre de société, il s' ensuit qu' il implique la liberté individuelle au plus haut degré où elle puisse subsister : elle n' a de limite qu' elle-même, ou, en d' autres termes, la liberté de chacun ne s' arrête que là où elle deviendrait, dans son exercice, une violation de la liberté d' autrui.

Dans le troisième système, la raison d' un seul, indépendante aussi de la raison divine, s' élève au-dessus de la raison de tous, et s' impose elle-même à la société comme raison, comme loi suprême. Et puisqu' elle n' a aucun droit quelconque à l' obéissance des autres raisons, le pouvoir, ainsi qu' on l' a dit, se réduit à la force brute, et n' a d' autre titre que cette force même. C' est l' homme substitué à Dieu, usurpant sa puissance, et par conséquent

p181

violant tout ensemble et le droit de Dieu et le droit de l' homme même, qui ne doit d' obéissance qu' à Dieu.

Ce système tend aussi à une sorte d' unité, mais unité purement matérielle, qui n' est que l' esclavage commun de toutes les intelligences comme de toutes les volontés ; unité du bagne où tous les malheureux qu' il renferme traînent les mêmes fers, dorment sur les mêmes planches, et travaillent sous le même fouet.

Or, de ces trois genres de société, le premier, qui, unissant l' ordre à la liberté, offre la perfection de l' un et de l' autre, est, dans les dispositions actuelles des peuples, visiblement impossible ; car il suppose, ce qui n' existe pas, la croyance à une même loi universellement reconnue divine, et à une autorité qui promulgue et interprète infailliblement cette loi. Le temps peut amener, et il amènera, nous le croyons, par le cours naturel des choses que Dieu dirige vers une fin qui ne varie pas, les familles des nations à cette unité de croyances ; mais il est nécessaire qu' elles subissent auparavant beaucoup de vicissitudes, qu' elles traversent beaucoup d' épreuves : et si la puissance politique peut retarder ce moment heureux en mettant la contrainte à la place de la persuasion, il ne lui est pas donné de l' avancer ; car, en ce qui touche l' intelligence et la conscience humaine, tout se passe dans une région qui échappe à son empire.

p182

Pour que le troisième système pût s' établir et subsister, il faudroit que les hommes reconnussent à un autre homme le droit de faire à son gré la justice et la vérité, ce qui seroit le complet anéantissement de toute vérité et de toute justice, de toute raison, de toute pensée, et dès lors de tout devoir et de tout droit réel : ou qu' un homme fût assez puissant pour mettre sa force à la place de tout cela, c' est-à-dire, non seulement pour contenir physiquement des millions d' autres hommes, mais pour détruire la nature humaine elle-même, pour étouffer ce qu' il y a en elle de plus intime et de plus profond, ce qui la constitue essentiellement ce qu' elle est. L' espérer, ce seroit le dernier excès de la folie ; le tenter, ce seroit de tous les crimes le plus effroyable.

Reste donc le second système, fondé sur l' entier développement et la pleine jouissance de la liberté individuelle ; et au moins ici existe-t-il, non

certes une vie complète et un ordre parfait, mais l' une des conditions de l' ordre et de la vie, savoir, la liberté elle-même, sans laquelle nulle intelligence, nulle conscience, nul devoir, nul droit. Et puisque le principe qui est tout ensemble et le fondement et la règle du devoir, du droit, de la conscience et de l' intelligence, et qui les ramène à l' unité, a cessé d' être parmi nous universellement reconnu ; et qu' en même temps nulle force ne sauroit jamais les détruire, et que si elle les détruisoit l' homme même seroit détruit : il s' ensuit que le système social

p183

fondé sur le développement de la liberté individuelle est aujourd' hui le seul possible, le seul qui puisse nous préserver des deux plus grands maux qu' aient à redouter les peuples, le despotisme et l' anarchie ; que par conséquent s' opposer à cette conséquence nécessaire de l' état actuel des esprits, c' est s' opposer à l' ordre tel qu' il peut exister maintenant, c' est prolonger les convulsions qui agitent et tourmentent le monde, c' est, après tant de calamités, en appeler de nouvelles sans terme et sans nombre.

Or voilà ce que les honnêtes gens, également abusés par leurs espérances, leurs craintes et leurs souvenirs, n' ont pas compris, ce qu' ils ne comprennent pas encore. Ils ont toujours cherché le salut, non dans les voies invariables par lesquelles Dieu gouverne les êtres intelligents, mais dans la forme presque arbitraire en soi des institutions, dans un homme, dans une race, dans tout ce qui n' est rien et ne peut rien. Ils ont cru surtout, et ceci est leur plus dangereuse erreur, que le mal étoit dans la liberté même, qu' il falloit dès-lors la restreindre autant qu' on le pouvoit, et fortifier le pouvoir contre elle. Comme on ne fait point de révolution sans écrire, sans parler, sans s' assembler, sans se mouvoir, à leurs yeux la presse, la parole, les associations, le mouvement, étoient la révolution même. Ils auroient voulu empêcher tout cela pour la plus grande paix du genre humain ; et ce silence, cette mort, c' étoit ce qu' ils appeloient avec attendrissement une sage monarchie,

p184

et un gouvernement paternel. Aussi les a-t-on vus sans discontinuation, combattant ce qui, de nos jours, est le premier besoin des peuples, la vraie, la seule condition d'ordre en l'absence du principe divin, disputer à la liberté chacune de ses victoires, lui en ravir le fruit, l'offrir au despotisme comme une oblation de la peur, et perpétuer ainsi, par une contradiction déplorable, la guerre même qui les effrayoit.

Qu'est-il en effet arrivé de là ? En s'opposant depuis quinze années à l'affermissement de la liberté et à son développement devenu nécessaire, on n'a réussi qu'à rendre plus vif, aussi bien que plus général, le sentiment de cette nécessité indispensable. On a établi une lutte à mort entre elle et le pouvoir, détruit la confiance mutuelle, créé d'ardentes inimitiés, irrité les haines des partis, provoqué leurs violences, et mis en question l'existence même de la société déchirée en lambeaux par les factions comme un vieux vêtement. à chaque symptôme de malaise qui se manifestoit dans la nation, aussitôt les honnêtes gens de se précipiter du côté du pouvoir trop foible, disoient-ils, et de travailler à reconstruire, avec les débris des libertés publiques, l'édifice sacré pour eux de la prérogative. Et cependant, à mesure qu'il montoit, l'indignation montoit avec lui, et le ciel s'obscurcissoit, et les tempêtes s'amassoient autour des créneaux et au-dessus du faite de cette odieuse prison de nos droits. Elles ont éclaté enfin : et l'on doit reconnoître aujourd'hui qu'en croyant éloigner la révolution,

p185

on ne faisoit que la rendre plus inévitable, et qu'en croyant servir le pouvoir, on hâtoit seulement et on assuroit sa ruine ; car ce ne sont pas les armées, même fidèles, qui font la vraie force du pouvoir, mais l'assentiment, l'affection des peuples : et les peuples ont, à chaque époque, l'instinct infailible de ce qui est devenu pour eux, n'importe pour quelle cause, une condition de la vie.

Et voyez ce qu'on a gagné, durant ce période de dissolution qu'on appeloit la restauration, à chercher dans la volonté prépondérante d'un seul la sûreté qu'on auroit pu si aisément trouver dans la pleine jouissance des droits ou dans l'égale liberté de tous. Considérez l'usage que le pouvoir a fait et qu'il fera toujours, tandis qu'il ne sera qu'un pouvoir purement humain, de l'autorité

arbitraire au fond que lui confioit et la politique de l'habitude et la politique de la peur. Qui n'a pas été meurtri par ses fers ? Qui ne s'est pas plaint de son oppression ? Oppression stupide, qui, atteignant tous les intérêts et toutes les opinions, parce que tout ce qui n'étoit pas servile lui paroissoit menaçant, ne profitoit qu'à quelques hommes vendus, et pesoit sur tout le reste sans relâche comme sans distinction. Dans l'enfer légal qu'on nous avoit fait, nous ressemblions à ces malheureux que Dante a peints se traînant et haletant sous des chapes de plomb, et comme eux nous n'apercevions devant nous que cette éternité. Car, je vous le demande, quel étoit votre état, à vous, catholiques, dans l'indigne dépendance où votre

p186

église étoit de la puissance civile : esclave dans le choix de ses évêques, dans l'institution de ses curés, dans ses relations avec son chef ; esclave dans sa discipline, dans ses écoles, dans ses prières, dans sa doctrine même ?

Quel étoit votre état, à vous, pères de famille, obligés de laisser vos enfans privés d'instruction, ou de les livrer à l'enseignement dont le pouvoir se réservait le privilège, à quelque degré que votre conscience repoussât cet enseignement ?

Quel étoit votre état, à vous tous qu'atteignoit le caprice de l'arbitraire, lorsque, sans force individuellement, on vous refusoit le droit de vous associer pour faire entendre des réclamations communes ?

Quel étoit votre état, à vous, habitans des communes, des arrondissemens, des départemens, lorsque dépouillés du droit naturel, imprescriptible, de traiter entre vous de vos propres affaires, de les régler de concert et de les terminer à votre gré, une administration lointaine, ignorante des lieux, indifférente à leurs intérêts, décidoit de ces intérêts, seule, en dernier ressort, et que la France entière étoit déclarée en minorité perpétuelle ? Quel étoit votre état, quand vous ne pouviez disposer même de vos propres deniers soit pour établir une école, soit pour soutenir un hôpital, pour réparer un édifice, pour creuser une fontaine, sans le bon plaisir d'un ministre, chargé tout ensemble et de contrôler les volontés des vivans, et de réformer les dernières volontés des morts ?

Quel étoit votre état, à vous tous, français, lorsqu'après

avoir reconnu votre droit de discuter et de consentir l'impôt, droit sans lequel on ne conçoit même pas celui de propriété, on oserait vous dire qu'à la vérité ce droit vous appartenait, mais en ce sens que, libres d'accorder le milliard que le prince daignait vous demander, vous ne l'étiez pas de le refuser : dérision telle que peut-être on n'insulta jamais si impudemment au bon sens du peuple ? Et voilà où nous a conduits cette funeste erreur de placer la garantie de l'ordre dans un pouvoir qui ne peut être aujourd'hui ou que la force brute, ou que la tyrannie d'une raison, d'un intérêt particulier, opprimant les intérêts et la raison de tous. Que si, au lieu d'abdiquer nos droits entre les mains de ce pouvoir impuissant à changer sa propre nature, nous l'avions forcé à les respecter, il subsisterait encore ; et la France s'avancerait, sinon sans agitation, du moins sans de trop vives secousses, vers ses destinées à venir. L'anarchie ne pourrait se couvrir de je ne sais quels lambeaux de justice : contrainte de se montrer telle qu'elle est, sa sanglante nudité inspirerait une horreur universelle. Ce que nous n'avons pas fait, commençons à le faire. Comprendons qu'entre l'unité du système divin, fondé sur l'obéissance libre de la raison et de la volonté à une loi immuable reconnue généralement, et l'unité du système brutal fondé sur l'obéissance forcée à un homme dont la raison fait la vérité, et la volonté la justice, il n'existe d'autre milieu que la liberté individuelle égale pour tous, entière pour tous.

Unissons-nous pour la conquérir et pour la défendre. Elle est devenue nécessaire au monde ; en elle, en elle seule, il trouvera le repos : car si elle n'établit pas le règne de Dieu, elle brise au moins le joug de l'homme.

*vii oppression des catholiques. 26 novembre 1830.*  
la liberté religieuse et la liberté de l'enseignement, qui en est inséparable, ont été solennellement proclamées dans la nouvelle loi fondamentale ; et la charte en cela n'est que l'expression du besoin des temps et de la volonté ferme du pays, qui ne reconnoît pas au pouvoir le droit de commander à la raison ni à la conscience, indépendantes par leur nature du souverain politique. Toutes les fois qu'à ce titre il prétend s'interposer entre l'homme et

Dieu, prescrire les croyances, régler le culte, il n' est plus qu' une sacrilège et ridicule parodie de Dieu même. Accepter ce joug dégradant, ce seroit descendre au-dessous de l' esclave : car sous les fers, qui courbent le corps, l' âme, si elle le veut, demeure libre ; et le désespoir de celui qui se croit maître, parce qu' il peut tuer, est de sentir que là, au fond de cette âme, il y a une vie qui lui échappe, quelque chose qui ne plie pas, et que jamais il ne sauroit atteindre.

Catholiques, c' étoit hier que, sur les débris d' une monarchie brisée par le peuple, on vous faisoit, à la face du ciel, ces promesses de liberté. Comment les

p190

a-t-on tenues ? à peine les paroles qui vous affranchissent étoient-elles prononcées, qu' on se hâtoit de resserrer vos liens. Ici on ordonnoit administrativement des prières, là on renversoit sous vos propres yeux le signe sacré de votre foi, ailleurs on introduisoit avec violence dans vos églises les cercueils de ceux qui, jusqu' à la mort, avoient repoussé votre communion ; le sanctuaire même étoit profané, on s' emparoit à main armée des édifices consacrés à l' éducation de la jeunesse sur qui repose la perpétuité de votre culte. Voilà ce qui s' est fait, ce qui se fait encore ; c' est ainsi qu' on a respecté vos droits.

Si vous n' étiez en France qu' une impuissante minorité, nous vous dirions : puisque vous ne pouvez obtenir, des hommes iniques qui abusent contre vous de leur force, la paix et la liberté sans lesquelles il n' est point de patrie, agenouillez-vous une dernière fois près du tombeau de vos pères, et puis levez-vous, partez, quittez cette terre de tyrannie, et cherchez sous le ciel un lieu où il vous soit permis d' adorer selon votre conscience celui qui fait lever le soleil et tomber la pluie indistinctement sur toutes ses créatures. Allez chez les peuples qu' on nomme barbares ; ils ne viendront pas crocheter les portes du temple où vous célébrez les mystères saints, pour jeter un cadavre au pied de vos autels ; ils ne troubleront point vos prières ; car la prière est sacrée partout, excepté dans les pays qui furent chrétiens et qui ont cessé de l' être : fuyez dans le nouveau-monde, au fond des forêts ; le sauvage vous vaudra mieux que ces parleurs de civilisation ;

p191

il ne s'arrogera point d'autorité sur vos consciences, il ne se fera pas un jeu de les torturer, et vous pourrez en paix planter la croix près de sa pauvre hutte.

Catholiques, voilà ce que nous vous dirions si vous n'étiez qu'en petit nombre ; mais vous êtes vingt-cinq millions, et l'on ne dit point à vingt-cinq millions d'hommes : partez ! Et vingt-cinq millions d'hommes ne se le laissent pas, ne doivent pas se le laisser dire. Vous avez des droits, des droits reconnus ; si on vous les ravit, n'en accusez que vous-mêmes : ils seront à l'abri de toute atteinte, lorsque vous aurez sérieusement résolu de les défendre. à quoi servent des plaintes timides ? Gémissiez-moins, et sachez vouloir. Au lieu de vous isoler, associez-vous. Que vous manque-t-il, sinon le concert qui donne du courage aux plus foibles, et d'où naît une action vigoureuse et continue ? On compte trop sur votre patience. Traînez vos oppresseurs devant les tribunaux ; que les chambres retentissent de vos réclamations. Il faudra bien qu'on les écoute. Parlez avec force, parlez sans crainte. Que peuvent contre vous des députés qui ne peuvent rien que par vous ? Ils sont vos mandataires, rien de plus ; ils représentent la France, et vous êtes, la charte le dit, *la majorité des français*.  
ici se présente une réflexion : qui possède le pouvoir en France ? Un souverain que nous a fait la révolution de juillet. à quel titre règne-t-il ? En vertu du choix national, sous la garantie des sermens qu'il a prêtés de respecter nos droits à tous ; de maintenir la

p192

liberté religieuse, et de donner la liberté d'enseignement. Voilà ce qu'il juroit il y a quatre mois. Est-ce donc que quatre mois suffiroient pour périmer de pareils sermens ? Que s'ils n'ont pas cessé d'être obligatoires, d'où vient l'oppression qui pèse sur nous ? Ou le pouvoir ne peut pas, ou il ne veut pas, en ce qui nous concerne, être fidèle à ce qu'il a promis. S'il ne le peut pas, qu'est-ce que cette moquerie de souveraineté, ce fantôme misérable de gouvernement, et qu'y a-t-il entre lui et nous ? Il est, à notre égard, comme s'il n'étoit pas ; et il ne nous reste, en l'oubliant, qu'à nous protéger nous-mêmes.

S'il ne le veut pas, il rompt le contrat qui nous lie à lui, il déchire son titre ; car nous nous tenons obligés à lui être soumis, à le soutenir, mais

à la condition expresse qu' il tiendra lui-même ses engagements envers nous : *sinon non*.  
or comment se persuader que le pouvoir veuille réellement respecter nos droits ? Presque partout, qui les a violés si ce n' est ses propres agens ? Les a-t-il punis ? Les a-t-il seulement désavoués ? Et qu' on ne dise pas qu' il auroit eu peur d' irriter nos ennemis : la peur est infâme lorsqu' elle rend inique, et l' infamie ne justifie pas. Que craindroit-il d' ailleurs à être juste ? Ne sommes-nous pas les plus nombreux ; et prêts à le défendre, lorsque lui-même il nous défendra ? Et puis nous ne réclamons aucun privilège ; ce que nous demandons pour nous, nous le voulons également pour tous les autres ; il ne peut, il ne doit y avoir désormais aucune distinction entre les français.

p193

Disons-le hautement, le pouvoir est hostile contre nous. Voyez avec quelle hâte, quelle ardeur ses ministres s' en vont fouiller dans les registres de l' ancien despotisme, pour en exhumer des ordonnances illégales, en contradiction avec la charte, avec les droits reconnus, avec les sermens jurés ; et cela pourquoi ? Pour assouvir un aveugle besoin de persécution qui les presse. Catholiques, il faut que vous soyez bien avant dans leur mépris, s' ils ont cru que vous supporteriez en silence le joug de fer qu' ils appesantissent sur vous, s' ils ont cru qu' ils pouvoient tenter impunément de vous l' imposer.

Et ce n' est pas tout : le choix de vos premiers pasteurs est entre les mains de ceux que l' on peut soupçonner trop justement de méditer la ruine de votre foi ; et les choix qu' on annonce, il n' est plus temps de rien dissimuler, sont de nature à augmenter encore les alarmes. Comptez le nombre d' années au bout desquelles l' épiscopat renouvelé n' offrirait plus que des hommes triés, pour ainsi dire, dans le clergé français, par le pouvoir, pour assurer l' exécution de ses desseins. Comprenez ce que deviendrait peu à peu l' enseignement des séminaires sous leur influence. Voyez le schisme se former au sein de cette corruption, et tout-à-coup se lever le spectre hideux d' une église nationale. Vous ne sauriez trop tôt vous précautionner contre un si menaçant avenir. Joignez votre voix à la nôtre ; pressons, supplions ceux que le père commun des chrétiens a préposés pour régir l' église de France de détourner de nous et de nos neveux les

maux que nous prévoyons. Eux seuls avec leur chef, le vicaire de Jésus-Christ, nous peuvent sauver. Ils reconnoîtront sans doute que l'unique remède est la séparation entière, absolue, de l'église et de l'état, et aucun sacrifice ne leur coûtera pour l'opérer. Le principe en est posé dans la charte ; il ne s'agit que de transformer le droit en fait. Par cela même qu'il n'existe et ne peut plus exister de religion d'état, l'intervention du gouvernement dans les choses de la religion est tout ensemble absurde et illégale ; et le concordat dès-lors est aboli implicitement, ainsi que toutes les lois et réglemens qui en étoient une conséquence. Quand les évêques auront exposé au souverain pontife la situation de notre église, quand ils lui auront exprimé leurs vœux avec cet accent de la conviction, du désintéressement et de la charité, qui retentira dans son cœur de père, toutes les difficultés qui naîtroient d'engagemens antérieurs seront promptement aplanies de sa part. Que veut-il que le salut de la foi ? Ah ! Ce n'est pas lui qui supputera ce que pourra coûter la liberté du sacerdoce, et qui doutera de la providence ! Pour nous, simples prêtres et simples fidèles, combattons sans relâche pour notre affranchissement ; ne souffrons pas que qui que ce soit ose nous exclure du droit commun. Montrons que nous sommes français, en défendant avec constance ce que nul ne peut nous ravir sans violer la loi du pays. Disons au souverain : nous vous obéirons tant que vous obéirez vous-même à cette loi qui vous a fait ce que vous êtes, et hors de

laquelle vous n'êtes rien. Disons à nos frères, quelles que soient leurs opinions, leurs croyances : nous avons tous le même intérêt, notre cause est la vôtre ; comme la vôtre, si vos droits étoient menacés, seroit la nôtre aussi. Qu'importent nos anciennes divisions, et nos torts mutuels ? Nous cherchions les uns les autres, par des voies différentes, ce que nous avons heureusement trouvé. Il y a désormais un sentiment qui doit effacer tous les souvenirs pénibles, un mot qui doit nous unir tous, la liberté !

*viii des doctrines de l'avenir. 7 décembre 1830.*

quelques personnes n'ayant pas compris et d'autres affectant de ne pas comprendre quelles sont les doctrines de *l'avenir*, il nous paroît utile de les exposer de nouveau avec toute la netteté dont nous sommes capables, et dans un ordre qui permette d'en saisir facilement l'ensemble. Nous n'avons rien à cacher, rien à dissimuler : ce que nous sommes, nous le disons hautement. Nous nous présentons devant la France, forts de notre franchise et de notre loyauté, non certes avec l'espoir de ramener à tous nos sentimens les esprits entraînés par tant d'opinions diverses, mais avec la confiance certaine d'obtenir l'estime de ceux mêmes qui nous combattroient, et sûrs, quelles que soient les dissidences qui existent entre eux et nous, d'être encore unis dans le même attachement à l'ordre et à la liberté, comme dans l'impérissable amour de notre patrie commune.

Catholiques sincères, nous tenons par le fond de nos entrailles à l'unité, qui est le caractère essentiel, indélébile de notre église et de notre foi, abhorrant de toute notre âme la plus légère apparence et l'ombre même du schisme. Nous tenons dès-lors non moins fortement à l'antique et sainte hiérarchie, qui conserve

l'unité du dogme, l'unité de culte et de gouvernement ; de ce gouvernement spirituel fondé par Jésus-Christ, et totalement distinct des gouvernemens temporels qui régissent les peuples dans l'ordre politique et civil. Nous sommes en conséquence pleinement soumis d'abord au souverain pontife, vicaire de Jésus-Christ en terre, chef visible de l'église et docteur de tous les chrétiens ; secondement aux évêques qui, en communion avec le pasteur suprême, gouvernent, sous son autorité, les églises particulières, et jamais rien au monde ne nous détachera d'eux ni de celui que Dieu a établi leur chef et le nôtre.

Adhérant universellement et sans la moindre restriction aux doctrines du saint-siège, pure expression du christianisme à qui le monde doit tout ce qu'il possède de civilisation et de liberté, nous repoussons avec dégoût les opinions qu'on appelle gallicanes ; parce qu'opposées à la tradition, réprouvées par l'autorité la plus haute qui existe

parmi les chrétiens, elles consacrent l' anarchie dans la société spirituelle, et le despotisme dans la société politique : opinions également odieuses et basses, qui, rendant la conscience même complice de la tyrannie, font de la servitude un devoir, et de la force brutale un droit indépendant de la justice.

Pour nous, au contraire, la justice est le fondement nécessaire du droit, et seule elle constitue la légitimité du pouvoir, bien qu' il doive être encore légal, c' est-à-dire déterminé dans sa forme et dans son mode de transmission par des lois positives humaines.

p198

D' où il résulte que si la légitimité est invariable comme la justice même, la légalité, arbitraire en soi, peut varier et varie de fait selon les temps, les lieux et les conjonctures ; car elle ne crée qu' un droit relatif et subordonné, droit qui cesse à l' instant où il se trouve en opposition fondamentale avec le droit immuable, éternel dont il dérive, en un mot avec la justice qui constitue, nous le répétons, la seule vraie légitimité.

Et parce qu' aucune société ne sauroit subsister sans elle, elle demeure toujours comme la racine impérissable de tout ce qui est ordonné parmi les hommes ; et aux époques de révolution, lorsque nul ordre légal n' est affermi, elle devient l' unique loi, l' unique barrière contre les horreurs de l' anarchie : de sorte que, privés de leurs anciennes institutions et les institutions nouvelles n' offrant rien que de provisoire et de chancelant, les peuples passent momentanément sous l' empire de la pure et simple légitimité. Nous croyons qu' on doit alors non seulement soumission, mais encore aide et secours à la force prépondérante qui, dans ces circonstances extrêmes, garantit la sûreté des personnes et des propriétés, et se présente comme protectrice des droits acquis à tous et des libertés communes.

D' après ces principes et dans ces limites, nous reconnaissons le gouvernement actuel de la France, tel que la charte l' a établi, et nous lui obéirons, et nous le défendrons tant qu' il obéira lui-même à la charte qui l' a créé, et qu' il respectera les droits que

p199

cette même charte nous donne. Nous voulons, en un mot, son exécution loyale et complète, décidés à ne pas souffrir qu' on nous abuse par de vaines promesses, et prêts, s' il le falloit, et à combattre et à mourir, pour arracher au pouvoir aveugle qui oseroit trahir ses sermens la liberté qui nous appartient, égale pour tous, entière pour tous.

Et afin qu' il ne reste aucun nuage sur notre pensée, nous demandons premièrement la liberté de conscience ou la liberté de religion, pleine, universelle, sans distinction comme sans privilège ; et par conséquent, en ce qui nous touche, nous catholiques, la totale séparation de l' église et de l' état, séparation écrite dans la charte, et que l' état et l' église doivent également désirer, par les raisons déjà plusieurs fois exposées dans *l' avenir*. cette séparation nécessaire, et sans laquelle il n' existeroit pour les catholiques nulle liberté religieuse, implique, d' une part, la suppression du budget ecclésiastique, et nous l' avons hautement reconnu ; d' une autre part, l' indépendance absolue du clergé dans l' ordre spirituel : le prêtre restant d' ailleurs soumis aux lois du pays, comme les autres citoyens et dans la même mesure. En conséquence, la charte étant la première loi, et la liberté de conscience le premier droit des français, nous tenons pour abolie et nulle de fait toute loi particulière en contradiction avec la charte et incompatible avec les droits et les libertés qu' elle proclame ; et dès-lors nous croyons qu' il est du devoir du gouvernement de s' entendre avec le pape, et cela

p200

sans aucun retard, pour résilier de concert le concordat devenu légalement inexécutable depuis que, grâces à Dieu, la religion catholique a cessé d' être religion d' état. Le pouvoir, placé en dehors de toutes les communions, n' a d' autorité sur aucune d' elles, et les protège toutes également. Elles doivent être pleinement libres dans leurs doctrines, leur enseignement, leur culte, leur régime intérieur, sans quoi, au lieu d' être une *vérité*, la charte seroit le plus odieux mensonge. Nous ne pouvons donc en aucune sorte consentir à ce que le gouvernement exerce sur le choix de nos évêques une influence inconstitutionnelle et qui nous inquiète justement, puisqu' il en résulte, entre autres conséquences, que nos premiers pasteurs nous

seroient donnés par des hommes dont la foi peut être opposée à la nôtre, par des hommes qui peuvent n' être pas même chrétiens. Nous protestons de toutes nos forces contre une prétention de cette nature, qui créeroit pour nous une servitude exceptionnelle, et en général contre toute intervention quelconque du pouvoir dans les choses de la religion, parce qu' une pareille intervention ne sauroit être désormais qu' illégale et tyrannique. De même qu' il ne peut y avoir aujourd' hui rien de religieux dans la politique, il ne doit y avoir rien de politique dans la religion. C' est le vœu et l' intérêt de tous, c' est la charte.

Nous demandons, en second lieu, la liberté d' enseignement, parce qu' elle est de droit naturel et, pour ainsi dire, la première liberté de la famille ;

p201

parce qu' il n' existe sans elle ni de liberté religieuse, ni de liberté d' opinions ; enfin, parce qu' elle est expressément stipulée dans la charte. Nous regardons en conséquence le monopole universitaire comme une violation de cette même charte, et nous le repoussons de plus comme illégal, les privilèges, odieux en soi, de l' université ne reposant sur aucune loi, ainsi que l' a plusieurs fois reconnu le gouvernement lui-même. Fidèles aux principes de notre droit public, tel que l' ont consacré les solennelles déclarations faites à la France au mois d' août dernier, principes que nous opposons, en de semblables circonstances, à l' ancien pouvoir, nous ne voulons pas être replacés sous le régime des ordonnances ; et c' est pourquoi nous engageons les chefs d' établissemens contre lesquels on voudroit mettre à exécution celles du mois de juin 1828, à se défendre avec énergie devant les tribunaux, persuadés qu' en résistant ainsi légalement à des actes illégaux, ils mériteront l' approbation de tous les vrais français et serviront très utilement la glorieuse cause de la liberté commune.

Nous demandons, en troisième lieu, la liberté de la presse, c' est-à-dire, qu' on la délivre des entraves nombreuses encore qui en arrêtent le développement, et en particulier des entraves fiscales par lesquelles on semble avoir voulu gêner surtout la presse périodique. Nous pensons qu' une crainte trop grande de l' abus qu' on peut faire de cette liberté engendre une certaine susceptibilité ombrageuse qui conduit à la licence, par les

obstacles qu' elle oppose à la

p202

manifestation légitime des opinions, et quelquefois à la défense des droits les plus sacrés. La presse n' est à nos yeux qu' une extension de la parole ; elle est comme elle un bienfait divin, un moyen puissant, universel, de communication entre les hommes, et l' instrument le plus actif qui leur ait été donné pour hâter les progrès de l' intelligence générale. On peut en abuser sans doute ; qui ne le sait ? Mais on abuse aussi de la parole, et le premier de ces abus n' est pas, quoi qu' on en dise, plus à redouter que l' autre, et peut-être moins. Ayons foi dans la vérité, dans sa force éternelle, et nous réduirons de beaucoup et ces précautions soupçonneuses et ces vengeances contre la pensée, qui n' ont jamais étouffé aucune erreur, et qui souvent ont perdu le pouvoir en l' endormant dans une niaise confiance et dans une fausse sécurité. Nous demandons, en quatrième lieu, la liberté d' association, parce que partout où il existe soit des intérêts, soit des opinions, soit des croyances communes, il est dans la nature humaine de se rapprocher et de s' associer ; parce que c' est là encore un droit naturel ; parce qu' on ne fait rien que par l' association, tant l' homme est foible, pauvre et misérable tandis qu' il est seul : *voe soli* ! parce que là où toutes classes, toutes corporations ont été dissoutes, de sorte qu' il ne reste que des individus, nulle défense n' est possible à aucun d' eux, si la loi les isole l' un de l' autre et ne leur permet pas de s' unir pour une action commune. L' arbitraire pourra les atteindre tour-à-tour

p203

ou tous à la fois, avec une facilité qui amènera bientôt la destruction complète des droits ; car il y a toujours dans le pouvoir, même le plus juste et le plus modéré, une tendance à l' envahissement, et la liberté ne se conserve que par un perpétuel combat. Aujourd' hui d' ailleurs les gouvernemens devant suivre l' opinion publique, il faut que l' opinion publique ait en dehors d' eux un moyen de se former et de se manifester avec un caractère de puissance qui ne permette en aucun cas de la

mépriser ou de la méconnoître ; et cela même est une garantie, et la plus forte garantie, dans l' état présent de l' Europe, de la stabilité des gouvernemens.

Nous demandons, en cinquième lieu, qu' on développe et qu' on étende le principe d' élection, de manière à ce qu' il pénètre jusque dans le sein des masses, afin de mettre nos institutions d' accord avec elles-mêmes, et d' affermir tout à la fois et le pouvoir et l' ordre public. Car le désir, le besoin de l' ordre n' existe nulle part autant que dans les masses, et rien ne crée au pouvoir un si grand nombre d' ennemis que les places mêmes qu' il distribue, puisque entre des milliers de solliciteurs qui se disputent le même emploi, force lui est, pour en satisfaire un, de mécontenter tous les autres. Qu' il laisse les grandes et petites ambitions démêler leurs querelles avec d' autres que lui, il y gagnera du repos et, ce qui vaut mieux encore, un respect désintéressé qui est aussi de la puissance.

Nous demandons, en sixième lieu, l' abolition du

p204

système funeste de la centralisation, déplorable et honteux débris du despotisme impérial. Tout intérêt circonscrit a, selon nos principes, le droit de s' administrer lui-même, et l' état ne sauroit pas plus légitimement s' immiscer dans les affaires propres de la commune, de l' arrondissement, de la province, que dans celles du père de famille. Seulement il en doit surveiller l' ensemble, afin de prévenir les collisions qui pourroient avoir lieu entre les intérêts divers. Nous appelons de tous nos voeux une loi qui organise sur cette large base de liberté les administrations communales et provinciales. Et comme nous nous défions extrêmement de toutes les créations législatives uniformes et *à priori* ; comme les différences de lieux, d' habitudes et de moeurs nécessitent bien souvent, pour effectuer le bien général qu' on se propose, des différences analogues dans les institutions particulières de ce genre, nous pensons qu' il seroit mieux de beaucoup de laisser, au moins en grande partie, aux communes et aux provinces le soin de s' organiser elles-mêmes administrativement. La variété qui en résulteroit ne rendroit que plus forte l' unité politique de l' état ; car la similitude absolue, contraire à la liberté parce qu' elle est contraire à la nature, ne forme qu' une unité apparente et matérielle, et

détruit la véritable unité vitale, qui résulte de la vie propre, intime, énergique de chaque partie du corps social.

Telles sont les doctrines de *l'avenir*, et nous avons la ferme espérance qu'elles dissiperont peu à peu

p205

beaucoup de préjugés, calmeront beaucoup de passions, rapprocheront des cœurs long-temps divisés et qui n'ont besoin que de s'entendre, que de croire les uns aux autres pour s'aimer. Ne l'oublions jamais, l'union seule nous sauvera, l'union qui naît de la confiance, comme la confiance elle-même naît du respect des droits mutuels. Heureux si nos efforts que rien ne découragera, parce qu'ils ont leur principe dans des sentimens qui sont notre âme même, pouvoient contribuer à hâter cette union fraternelle, et à fonder, d'une manière inébranlable, l'ordre et la liberté dans notre belle patrie !

p206

*ix le pape. 22 décembre 1830.*

l'église a perdu son chef et la chrétienté son père ; le monde catholique est orphelin. Mais il est écrit : *non relinquam vos orphanos, veniam ad vos* ; et bientôt, selon sa parole, le Christ apparaîtra de nouveau parmi nous, dans la personne du vicaire qu'il s'est déjà choisi, bien qu'il soit encore inconnu des hommes. Ô toi que nous pleurons, pontife saint, dont la grande âme a porté avec tant de vigueur et de calme le poids aujourd'hui si pesant de la sollicitude de toutes les églises ; toi qui as gémi avec nous, souffert avec nous, et qui, de ton lit de douleur, bénissant pour la dernière fois *la ville et le monde*, as jeté sur tes enfans un regard triste, un dernier regard de père, mêlé de crainte et d'espérance : nous te rendons grâce de ta tendresse qui jusqu'au bout n'a point défailli, et nous te supplions de nous aimer, de nous aider encore de ta puissante prière, là où maintenant tu reposes, dans la demeure de paix que t'a ouverte, nous l'espérons, la miséricorde immense de notre dieu.

Et toi qui, de toute éternité, dans les secrets conseils d' en-haut, as aussi été sacré père de tous les chrétiens ; toi que nous ne pouvons encore nommer par ton nom, notre foi te salue d' avance : nous apportons d' avance à tes pieds l' hommage de notre soumission sans bornes, et d' un amour indéfectible, qui, nous en avons la confiance, t' adoucira le dur labeur, les chagrins, les soucis qui bientôt courberont ta tête vénérable.

Et pourtant elle est belle aussi, et, quand on la regarde avec foi, merveilleusement consolante, la mission que la providence semble avoir réservée au pontife que nous attendons. Jamais, depuis l' époque où s' accomplit la délivrance de l' univers, il n' en fut de plus élevée ; car elle commencera pour le christianisme une ère nouvelle, une ère de salut, de force et de gloire, d' une gloire telle que toute gloire passée pâlera devant son éclat.

Relégué peu à peu dans la famille, sans influence directe sur les gouvernemens, gêné, opprimé de mille manières, séparé de la science qui s' efforçoit de se créer une vie à part, étranger pour ainsi dire au sein de la chrétienté, il n' a pu diriger, durant les derniers siècles, le développement social, et ce développement dès-lors s' est nécessairement opéré sous l' influence de deux principes, l' un de pure raison, abstraction faite de toute croyance obligatoire, lequel a dû produire l' anarchie intellectuelle ; l' autre de pure force, abstraction faite de tout droit originellement divin, lequel a dû produire le despotisme politique. Et comme

ce qui manquoit à la société sont des conditions rigoureuses de son existence, il y a eu désordre, souffrance et enfin révolution, c' est-à-dire un immense effort pour rentrer dans l' état normal.

La tâche du pontificat, au milieu de cette crise, sera de rétablir l' équilibre rompu de la nature humaine et de ses indestructibles lois, en opérant de rechef l' union intime de la foi et de la science, de la force et du droit, du pouvoir et de la liberté.

Mais avant tout il est nécessaire qu' il recouvre la sienne, et c' est là visiblement le but prochain de la providence dans les grands événemens qui se passent sous nos yeux. L' église étoit aux fers :

Dieu brise ses fers par les mains des peuples, afin que l' église affranchie rende aux peuples ce qu' elle a reçu d' eux, et les régénère en affermissant l' ordre et la liberté, qui ne sont unis, ne peuvent être unis que par elle. De Rome maîtresse d' elle-même, et dégagée des liens dont l' enlaçoient depuis des siècles les souverainetés temporelles, émanera tout ensemble et le mouvement régulier qui portera les nations chrétiennes vers les magnifiques destinées qu' elles ne font qu' entrevoir encore, et la vivifiante énergie qui, pénétrant les peuples jusqu' ici rebelles au christianisme, constituera dans l' unité, selon les promesses divines, l' humanité entière : *et erit unum ovile et unus pastor.* qui ne voit que tout se dissout, mais se dissout pour renaître ? Non, la vie n' est pas épuisée dans le monde : au contraire, elle déborde de toutes parts ; et les ravages dont on gémit viennent de ce que le fleuve ne

p209

s' est pas encore creusé le lit où il doit couler. Les époques de transition furent toujours des époques d' orages : mais l' orage n' a qu' un temps. Déjà dans le sein de la confusion que produit le renversement de l' ancien ordre, se manifestent les élémens d' un autre ordre plus parfait qu' en fera sortir le christianisme. De même que sur les décombres de l' empire romain, et pendant que les barbares, se croisant du Nord au Midi, passaient et repassoient sur ces vastes ruines, il construisit l' imposant édifice de la société du moyen-âge, ainsi sur les débris de cet édifice usé il élèvera une autre société qui ne sera encore que l' expression de l' état où le genre humain, par un développement progressif, est parvenu sous son influence ; développement intellectuel et moral, qui amène et nécessite un développement proportionnel de liberté : car l' homme, comme l' enfant, doit croître en liberté, à mesure qu' il croît en intelligence. Et n' est-ce pas de la sorte qu' originellement le christianisme, peu à peu fécondant les germes primitifs du vrai et du bien ensevelis jusque-là dans la nature humaine, abolit l' esclavage et créa ce que parmi nous on appelle le peuple ? Ce qui se passe maintenant, quelle que soit la différence qu' y apporte le mélange d' un principe divers mais plus foible, n' est au fond que le prolongement de cette action libératrice qui s' étendra dans les siècles à venir, jusqu' à ce que l' homme, ayant parcouru le

cercle entier de son perfectionnement possible  
ici-bas, se transforme, selon les lois de sa nature  
immortelle, pour entrer dans un nouvel ordre de  
développement qui ne

p210

se consommera jamais, parce qu' il s' opère dans le  
cycle infini de l' éternité.

Dix-huit cents ans se sont écoulés depuis que  
l' évangile fut annoncé aux peuples. L' évangile  
a-t-il vieilli ? Il ne vieillira pas plus que  
Dieu même ; il est la loi dernière, la loi  
parfaite de l' humanité, et aussi se soumettra-t-il  
l' humanité entière. Les schismes qui long-temps  
arrêtèrent ses progrès en divisant l' église,  
touchent à leur fin. épuisé comme doctrine, le  
protestantisme est venu mourir sous la main des  
gouvernemens qui le façonnent à leur gré, et le  
plient sans résistance à tous les besoins, à tous les  
caprices de leur politique. Réduit, dans ce qu' il a  
d' individuel, à une sorte de philosophie humaine,  
et, dans ce qu' il a de public, à un vain style  
cérémonial, presque nulle part il n' offre  
aujourd' hui l' apparence même d' une religion :  
temple vide où l' on n' entend plus que des voix  
qui disent : *les dieux sont partis !* quand la  
puissance qui conserve et transmet la vie que le  
Christ est venu apporter sur la terre, soufflera  
sur ces ossemens arides, alors ce sera comme au  
dernier jour, lorsque les générations éteintes se  
lèveront soudain de leurs tombeaux.

Et maintenant tournez vos regards vers l' Orient :  
voyez l' islamisme s' écrouler avec les institutions  
politiques auxquelles son existence est  
irrévocablement attachée. Au-delà voyez la même  
cause agir dans l' Inde, et miner journallement les  
seules bases qui soutiennent encore le vieil  
édifice religieux de ses opiniâtres habitans. Voyez  
la Chine elle-même, conservant à la

p211

vérité ses lois antiques, mais privée désormais  
presque entièrement de l' esprit qui les animoit  
et en faisoit la force. Oui, certes, il se prépare  
quelque chose d' extraordinaire ; une grande époque  
approche, ou plutôt elle commence déjà : *jam*  
*albescit messis*. la civilisation chrétienne, à

l' étroit dans ses anciennes limites, presse sur tous les points la barbarie qui cède et recule devant elle. Bientôt une parole puissante et calme prononcée par un vieillard dans la cité-reine, au pied de la croix, donnera le signal, que le monde attend, de la dernière régénération. Pénétrés d' un esprit nouveau, conduits à la science par la foi, à la liberté par l' ordre, les peuples ouvriront les yeux et se reconnoîtront pour frères, parce qu' ils auront un père commun ; et fatigués de leurs longues discordes, ils se reposeront aux pieds de ce père, qui n' étend la main que pour protéger, et n' ouvre la bouche que pour bénir.

p212

*x de la position de l' église de France. 6 janvier 1831.*

jamais, depuis son origine, l' église de France ne s' étoit trouvée dans une position semblable à celle où l' a placée notre dernière révolution, et c' est ce qu' il lui importe de bien comprendre ; car de là dépendent ses destins futurs et son existence même. Exposée à des périls chaque jour croissans, mais aussi consolée par une grande espérance qui luit sur elle du sein de la tempête, comme l' aurore d' une vie nouvelle, son avenir ne peut désormais demeurer long-temps indécis ; il faut qu' elle choisisse entre une ruine entière et une magnifique régénération. Dieu l' a remise, en quelque façon, *dans les mains de son conseil* ; il a voulu qu' elle seule prononcât sur elle-même, qu' elle renaquît plus belle et plus forte par la liberté, ou qu' elle expirât dans la honte d' une servitude irrémédiable, selon la résolution qu' elle prendroit : époque, nous le répétons, unique dans son histoire et dans celle d' aucune autre église ; époque fatale qui décidera de la vie ou de la mort du catholicisme parmi nous. Et pour parler d' abord des périls qui le menacent, qui ne voit d' un coup d' oeil ce que doit devenir une

p213

religion dépendante du pouvoir temporel et de tous ses agens, dans un pays où ce même pouvoir n' a, comme tel, aucune religion, et peut, comme individu, en professer une différente ? Qu' on juge de ce qui se fera par ce qui s' est fait, et en France, et partout, et dans tous les temps : car, que les

hommes le veuillent ou non, les mêmes causes produisent constamment les mêmes effets ; et à quelque degré qu' on subordonne le principe spirituel au principe matériel de la société, celui-ci, par sa nature, passionné, aveugle, envahissant, aura bientôt totalement asservi l' autre.

à peine le christianisme fut-il déclaré la religion de l' empire que les Césars, prêtant leur appui à l' hérésie arienne, espèce de déisme abstrait et stérile, faillirent plonger le monde dans une barbarie analogue à celle où le mahométisme retient tant de nations depuis douze siècles. Une lutte gigantesque s' établit entre la puissance intellectuelle, qui devoit régénérer l' humanité, et la puissance politique qui la pousoit vers un nouvel abîme. La première triompha ; mais les églises d' Orient, soumises de mille manières à l' influence mortelle de l' administration et de la cour intrigante, tracassière et jalouse des monarques byzantins, opprimées par le despotisme qui faisoit et défaisoit les évêques presque à son gré, finirent, et bien vite, par s' éteindre dans le schisme.

Un enchaînement de causes qu' il seroit trop long de retracer ici, ayant fait passer, au moyen-âge, les bénéfices ecclésiastiques sous le régime féodal, qui devint peu à peu le mode général de possession et, pour

p214

ainsi dire, la constitution universelle de la propriété en Europe, les empereurs d' Occident saisirent ce prétexte pour disposer selon leurs caprices des plus hautes dignités de l' église et en trafiquer indignement. Essayant d' asservir la papauté elle-même et de constituer au-dessus d' elle la tyrannie de la force brute devenue le pouvoir suprême de la chrétienté, ils tendoient à abolir la notion même de tout droit véritable ; et l' on ne sauroit se faire aujourd' hui qu' une idée très imparfaite de la profondeur du désordre, de la dégradation et de la servitude où ils auroient précipité les peuples affranchis par le Christ, si Grégoire Vii, ce grand patriarche du libéralisme européen, n' avoit, ainsi que ses successeurs, défendu contre les violences et les prétentions impériales la suprématie de l' intelligence, ou la souveraineté primitive de la justice et du droit, avec un zèle, une énergie, une persévérance, qui sauvèrent et l' église, et le christianisme, et la civilisation, et la liberté.

Toutefois, dans les siècles postérieurs, la liberté des peuples et celle de l' église, attaquées de rechef par les princes que favorisoient les circonstances, furent progressivement envahies, détruites, et l' on sait dans quel odieux et humiliant servage languissoit en particulier l' église de France sous le dur despotisme des parlemens et le despotisme corrompateur et dès lors plus dangereux de la cour ; et certes il est digne de remarque qu' à cette époque d' esclavage dans l' ordre religieux correspond, dans l' ordre politique, le plein développement de l' absolutisme, qui,

p215

au milieu des peuples déclarés corps et âmes l' inamissible propriété de leurs chefs, ne laissa subsister pour toute règle, pour toute loi que la volonté d' un seul.

Le christianisme se mouroi, la révolution éclate ; elle adopte, en haine du clergé à qui sa position et ses principes serviles avoient ôté cette puissance morale qui est la vie des institutions, les maximes qu' il avoit adoptées lui-même pour complaire au pouvoir qui s' étoit dit, dans son orgueil, que tout, et la religion, et Dieu même devoit relever de lui. L' église continue d' être subordonnée à l' état ; elle lui demeure unie en ce sens, et le fruit de cette union est le schisme constitutionnel, suivi bientôt de l' abolition du culte et de la proscription des prêtres. Ils respirent sous le directoire durant quelques courts instants : puis, persécutés de nouveau, le pouvoir d' alors commande à ses agens de *désoler leur patience*. mais, chose qui doit, aujourd' hui surtout, frapper ceux qui ont conservé le souvenir de ces épouvantables temps, jamais la puissance de la foi ne fut si grande, ni la piété si vive qu' à cette époque où la religion n' avoit d' appui qu' elle-même.

Bonaparte sut démêler ce qu' il y avoit de force en elle ; et s' élevant au-dessus des passions des hommes qui l' entouraient, il voulut faire servir cette force à ses desseins. Il relève les autels, non pour Dieu, non pour les peuples, mais pour lui, pour affermir son autorité naissante. Tout pouvoit passer dans la tête de cet homme, tout, excepté la liberté. Il traite avec

p216

le pape, signe un concordat, qui, autant qu' alors il étoit possible, assure les droits de l' église, et le lendemain paroissent les lois organiques qui ôtent à l' église son indépendance, la placent sous un joug de fer, et contre lesquelles le pontife romain dut protester solennellement.

Comme les gouvernemens qui l' avoient précédé, la restauration crut que, bien loin d' affranchir l' église, il falloit soigneusement la tenir aux fers. La religion ne fut à ses yeux qu' un moyen de la politique, et le prêtre un homme qui administre, pour un salaire convenu, au profit du pouvoir, la conscience des peuples. De là tout ce que nous avons vu, ce mélange incohérent de respects extérieurs et de défiances secrètes, ce système immuable de précautions jalouses, ce bizarre assemblage d' actes et de paroles contradictoires, de faveurs et de lois oppressives : obscur chaos au fond duquel le soupçon, le dépit, la peur, la bienveillance, la haine, décidoient chaque jour au hasard des destinées de la France catholique.

Qui peut dire combien de temps encore la religion auroit pu subsister sous ce régime funeste ? à mesure que le pouvoir la forçoit de prendre un caractère politique plus marqué, les peuples s' éloignoient d' elle avec un mépris et une aversion dont le principe originaire n' étoit pas l' absence de foi, mais cette immense douleur qu' éprouve la créature foible et souffrante, lorsqu' au fond du sanctuaire où elle cherchoit Dieu, elle n' aperçoit que l' homme. Le Christ

p217

ne sert pas, n' obéit pas, car il est roi, le *roi des rois*, le *dominateur de ceux qui dominant*, et maintenant plus que jamais l' église ne sauroit être dépendante du gouvernement, à un degré quelconque, sans tomber en peu d' années dans un véritable état de mort. Observez, en effet, qu' en vertu même du principe qui le constitue, le gouvernement doit être étranger à toute religion, et que dès-lors l' église dépendroit d' un pouvoir qui non seulement n' a sur elle aucun droit, mais d' un pouvoir hostile en ce sens qu' il doit, par la nature de son institution, regarder comme indifférens, c' est-à-dire comme faux, ses dogmes, ses préceptes, son culte. De plus ce même gouvernement a, de fait, hérité de toutes les préventions, de toutes les défiances dont l' église catholique est depuis longtemps l' objet, ainsi que

de toutes les maximes que ses ennemis ont inventées pour l' opprimer, et qui forment, en ce qui concerne ses rapports avec l' état, la base des législations modernes. Ceci n' est que trop incontestable : et, d' une autre part, que le gouvernement veuille faire de ces maximes la règle de sa conduite envers l' église, il ne le dissimule en aucune façon ; et certes il s' est plu à nous en donner des preuves plus que suffisantes. Nous passons sous silence les nombreuses vexations de détail qui peuvent être attribuées aux passions particulières de quelques uns de ses agens, bien que son devoir strict fût de réprimer et de punir ces agens ; ce dont cependant il n' existe pas un seul exemple, du moins que nous sachions. Nous ne considérons que les actes émanés

p218

directement du ministère. On y remarque une double tendance : la première, de lier de nouveau la religion à la politique, malgré les conséquences funestes, pour l' état comme pour l' église, qui sont naguère résultées de cette liaison, malgré l' opinion publique qui la repousse, malgré la résistance du clergé qui comprend que le prêtre, étranger comme tel à ce qui se passe, doit être uniquement prêtre, afin d' embrasser, au-dessus de la sphère des discordes terrestres, tous les hommes sans distinction dans son universelle charité. Les actes ministériels, systématiquement dirigés vers une fin qu' on ne peut méconnoître, tendent de plus à soumettre au pouvoir civil la hiérarchie, l' enseignement, la discipline et la prière même ; c' est-à-dire que, parce qu' ils sont les agens de la force qu' on appelle gouvernement, des hommes en sont venus à cet incroyable excès de folie et de tyrannie tout ensemble de prétendre commander le désir et imposer l' amour par des circulaires administratives. Enfin voilà ce qu' ils ont fait, ce qu' ils continuent de faire. Or il est évident qu' une pareille dépendance, incompatible avec l' existence d' une société spirituelle quelconque et avec l' idée même de religion, seroit la complète destruction de l' église. Nous en avons une preuve aussi frappante que douloureuse dans ce qui se passe sur les bords du Rhin. Là, sous une oppression semblable à celle qui s' appesantit sur nous et fondée sur les mêmes maximes, il ne subsiste plus du catholicisme que le nom. Un insolent et froid despotisme

étréint dans sa main de fer la conscience de plusieurs millions de chrétiens palpitans d'angoisse, tandis que, traîtres à leur mission, de lâches prélats abdiquent, aux pieds d'un magistrat protestant ou athée, l'autorité divine dont le Christ leur a confié le dépôt. Il est vrai qu'en échange on leur jette quelques pièces d'argent. Ce que sont devenues ces malheureuses églises, la nôtre le deviendra, si rien n'arrête le cours des choses, si l'on s'y abandonne aveuglément et sans résistance. Il ne sera pas besoin de tempêtes pour achever d'abattre l'édifice ébranlé déjà ; le flot du pouvoir venant chaque jour battre contre ces grandes ruines, chaque jour en emportera quelque nouveau fragment, jusqu'à ce qu'un matin le soleil se levant ne trouve plus à éclairer même un pauvre dernier débris.

Et ceux mêmes à qui Dieu impose plus rigoureusement qu'à nul autre le devoir de veiller à la conservation de cet édifice antique et sacré, auront, chose horrible à imaginer, concouru plus que nul autre à sa destruction. Car pendant que le pouvoir nommera les évêques, naturellement il fera ce que dans sa position chacun feroit comme lui, c'est-à-dire que son choix ira chercher les hommes qui lui offriront le plus de garantie d'une soumission implicite, les hommes les plus propres à servir ses vues, ou à devenir des instrumens, soit actifs, soit passifs, de son système de domination sur l'église et sur ses ministres, en un mot des vicaires dociles du pape administratif dont ils recevront à genoux les ordres, et

qui disposera dès-lors à son gré de la foi et de la conscience de vingt-cinq millions de français voués sans retour à la plus ignoble et à la plus détestable servitude, la servitude morale et intellectuelle.

Catholiques, voilà où l'on vous conduit ! église de France, voilà ce qui te menace ! On te dira ce que déjà l'on te dit : l'état te salarie, donc tu dois dépendre de l'état, obéir à l'état, agir, parler, selon qu'il te commandera de parler et d'agir ; car tu lui appartiens comme l'esclave appartient à son maître, comme ce qui est vendu appartient à qui l'a acheté. Tu n'as plus rien à toi ; ton enseignement, ta discipline, ton culte, ta prière, ton dieu, tout

est à l' état, il a tout payé. Comprends-le bien, et vis en paix sous la protection de notre mépris et de ta bassesse.

Toute notre âme se soulève à cette pensée.

L' expression manque à l' indignation comme à la douleur. On ne sait plus que se voiler la face et se taire. Il faut parler cependant, il le faut.

Encore une fois, église de France, voilà le sort qui t' est réservé, si tu demeures ce que tu es, ce qu' on a fait de toi. Tu descendras au-dessous, mille fois au-dessous de l' église grecque, aux jours de son ignominie, dans les derniers temps de l' empire ; au-dessous de ce qu' elle est devenue sous le cimeterre des Mahomet li et des Soliman : et tu ne pourras t' en plaindre, car tu l' auras voulu.

La providence te donne le choix entre l' opprobre de cette mort infâme et la gloire d' une éclatante, d' une magnifique régénération. La charte te déclare libre, et toute atteinte

p221

portée à ta liberté est une violation de la loi fondamentale contre laquelle le pouvoir ne peut rien, et par laquelle seule il existe. Il renonceroit à ses propres droits en attaquant les tiens, il déchireroit le contrat qui l' unit au peuple, et qui l' oblige comme le peuple ; et dès-lors toutes les fois que l' on osera, sous quelque prétexte que ce soit, attenter à ton indépendance solennellement proclamée, les catholiques, qu' ils le sachent bien, ne devront, ne pourront l' imputer qu' à eux-mêmes, à leur insouciance ou à leur lâcheté. Le pouvoir n' a contre le prêtre qui veut fermement être libre selon la loi, qu' un moyen de contrainte : l' argent. Il peut lui dire : " obéis-moi, ou je supprimerai ton " salaire ; " parce que le salaire dépend de lui, et que le reste n' en dépend pas. Le salaire dépend de lui, c' est un fait ; et l' on disputerait éternellement sur la question d' indemnité, on établirait de mille manières le droit incontestable du clergé à cette indemnité, il n' en resteroit pas moins certain que le budget ecclésiastique, voté chaque année, peut être restreint ou entièrement retranché chaque année. Le reste ne dépend pas du pouvoir, car la charte ne dépend pas de lui : elle est sa loi comme elle est notre loi ; et le ministre assez hardi pour attaquer directement la liberté de conscience et de culte, pour violer l' un des droits que renferme cette liberté, commettrait une vraie forfaiture. L' église peut

donc quand elle le voudra rentrer dans son indépendance : il faudroit, pour l' en empêcher, mettre les catholiques hors la loi.

p222

évêques de France, nos pères et nos guides, quelle haute mission vous est donnée, et combien vous serez grands dans la mémoire des hommes, de quelle reconnoissance et de quel amour ils environneront vos noms révéérés, si, ne regardant que le ciel et vous confiant en sa puissance, vous accomplissez sans hésitation, avec l' inflexible et calme fermeté du devoir et la sécurité de la foi, la résolution généreuse déjà prise au fond de vos coeurs de sauver la religion commise à votre garde, et de la transmettre à nos neveux pure et libre comme Dieu l' a faite, quoi qu' il doive vous en coûter de combats et de sacrifices ! Et vous ne combattrez pas seuls, nous le jurons au nom de ce clergé si fidèle à ses chefs, si docile à leur voix, si prêt à tout supporter avec allégresse, et la tribulation et le travail, et la souffrance, et la mort même, pour le Christ et l' épouse du Christ ! Nous le jurons au nom de vingt-cinq millions de français dont vous défendrez les droits les plus chers, et qui vous béniront d' en avoir assuré, par votre courage sacerdotal, la jouissance à leurs descendans !

Et pour agir selon l' esprit de l' unité catholique et avec toute la force qui lui est propre, permettez, ô vous en qui repose notre confiance et notre espoir, permettez que vos enfans vous supplient de porter l' expression de leurs craintes et de leurs vœux aux pieds de celui qui est aussi votre père et leur père, lui exposant l' état de notre église, implorant pour elle ses prières et ses bénédictions, et le conjurant de régler, d' ordonner, avec la souveraine autorité

p223

qui lui appartient, ce qu' il jugera de meilleur pour elle, sûr qu' il doit être, quoi qu' il commande, de trouver le même dévouement, la même obéissance unanime et parfaite dans les pasteurs et dans le troupeau.

La source unique de tous les maux dont nous cherchons le remède, c' est la servitude dans

laquelle le catholicisme gémit. Qui s' étonnera de le voir languissant, courbé sous le poids des fers qui l' accablent ? Ces fers brisés, il se lèvera dans sa force première, et ce jour sera grand ; il marquera une de ces époques où il semble qu' il se fasse comme une immense effusion de vie, où le genre humain, poussé par je ne sais quelle puissance inconnue qui s' éveille en lui, s' élance dans l' avenir avec une sorte de prophétique espoir. Oui, encore une fois, ce jour sera grand. église de France, église illustrée par tant de siècles de gloire et par tant de bienfaits répandus sur une longue chaîne de générations, église maintenant si humiliée qu' on ne te juge pas digne même de la protection commune, lève les yeux et contemple les destins nouveaux qui te sont réservés. Ceux dont tu subis le dédain, ceux qui demandent avec mépris : à quoi sert-elle ! Ceux-là même, je te le dis, te devront ce qu' ils désirent avec une si vive ardeur, la liberté, qu' ils ne peuvent recevoir que de toi. En t' affranchissant, tu affranchiras le monde ; car la liberté des peuples a pour condition, pour base nécessaire la liberté de l' église. L' histoire l' atteste à toutes ses pages, et la raison le conçoit nettement, puisque

p224

l' église en soi n' est que l' expression vivante de l' intelligence sociale. Sitôt qu' elle cesse d' être indépendante, le règne de la force brute commence, et les révolutions qui tourmentent la société depuis quarante ans ne sont en effet que la lutte de l' intelligence contre la force, le duel à mort du christianisme et du pouvoir purement matériel qui aspire à dominer seul. L' affranchissement de l' église sera donc le premier acte qui annoncera le terme de ces crises terribles. Elle développera, elle affermira les libertés publiques, en les unissant au principe d' ordre, c' est-à-dire à cette justice immuable, éternelle, qui n' est autre que la loi divine, dont elle conserve, au milieu du mouvement rapide des opinions humaines, invariablement le dépôt. Séparée des choses du temps, étrangère à la politique, sans autre arme que la persuasion, sans autre appui que la vertu, sans autre force que la force toute-puissante de la vérité et de la charité, elle apparaîtra entre la terre et le ciel, comme le signe consolateur qui, du sein de la nue où le tonnerre gronde encore, annonce la fin de l' orage ; et les peuples la reconnoissant à ses bienfaits inépuisables, au

caractère sacré qui l'élève au-dessus des passions humaines et des intérêts humains, la salueront avec des transports d'amour et d'espérance. Car quelle que soit la foiblesse de l'homme et sa corruption native, ce qui le rappelle à son origine, à sa nature première, ne perd jamais son empire sur lui : il y a dans son cœur une fibre immortelle, celle que fait vibrer la religion.

p225

*xi sur une pétition présentée à la chambre des députés, et sur une ordonnance contresignée Mérilhou. 13 janvier 1831.*

il y a, je ne sais où, en France un homme à qui, dans cet état sans doute qui ressemble plus au rêve qu'à la veille, il a passé par la tête de prier la chambre de *solliciter une ordonnance du roi qui réduise de moitié le nombre des archevêques et évêques, et qui mette à la retraite ceux qui seroient éliminés*. c'est la première fois qu'on entend parler d'*éliminations* de ce genre par autorité royale ; mais il y a commencement à tout, et le pétitionnaire d'ailleurs, guidé par un sentiment de justice qui l'honore, a eu soin, pour prévenir les plaintes auxquelles pourroit donner lieu la mesure qu'il propose, de stipuler en faveur des archevêques et évêques *éliminés* une *retraite*, dans son intention, proportionnée, je le présume, à leurs années de service : de sorte qu'ayant ainsi pensé à tout en honnête homme qui seroit désolé de faire tort à son prochain, il doit être en repos. Quoi qu'il en soit M Isambert a fort goûté cette idée, laquelle, à son

p226

avis, offre toutes sortes d'avantages qu'il a savamment expliqués aux représentans du peuple français, et il a exprimé le désir qu'on la mît promptement à exécution *avec* ou *sans* le concours du pape ; ce qui, en effet, est une manière expéditive de procéder. Or nous nous permettrons d'adresser modestement quelques petites questions à l'honorable député qui s'occupe avec tant de zèle de notre culte et de nos consciences. Et d'abord, si ce n'est pas être trop indiscret, je le prierai de nous dire s'il est catholique ou s'il ne l'est pas.

S' il répond qu' il est catholique, alors en vérité je le plaindrai ou d' ignorer ce que sait l' enfant à qui l' on a enseigné les premiers élémens du catéchisme, savoir, que le ministère spirituel est par sa nature, aussi bien que par l' institution positive de Jésus-Christ, indépendant du pouvoir civil ; ou de demander sciemment la violation brutale d' un des principes les plus fondamentaux de la religion qu' il professe.

S' il répond qu' il n' est pas catholique, comment se fait-il juge des besoins de l' église catholique ? Comment sait-il qu' elle *ne souffrirait pas d' une réduction d' évêques, de chanoines et de séminaristes* ? comment lui qui se dit libéral ose-t-il provoquer un acte attentatoire à la plus précieuse de nos libertés, la liberté de conscience ? Qu' est-ce donc que ce libéralisme qui ne rêve qu' oppression, et pour qui la charte n' est plus rien dès qu' il s' agit de satisfaire sa haine antichrétienne, de tyranniser la conscience de ceux qui,

p227

après tout, formant la *majorité* du peuple, sont en France le vrai souverain ? Quel que soit son culte, M Isambert doit sans doute être libre comme tout le monde ; nul n' a le droit de le troubler dans sa croyance ou son incroyance : mais ce droit que nul n' a sur lui, il ne l' a non plus sur personne ; qu' il le sache bien, et qu' il n' aille pas se persuader innocemment que vingt-cinq millions de français consentiront à se laisser ravir leurs droits les plus sacrés, parce qu' il y a dans les idées de M Isambert quelque chose qui fait que le catholicisme lui déplaît.

Il ne faut pas que l' on s' y trompe, le jour où, sans le concours du pape, on se permettrait de changer la circonscription des diocèses, le jour où le gouvernement prétendrait soit étendre, soit restreindre la juridiction spirituelle des évêques, la *constitution civile du clergé* seroit de nouveau proclamée en France. Or, pour peu que l' on connoisse l' état du pays, les suites qu' entraîneroit un pareil acte, parlons nettement, un pareil crime, ne sont que trop aisées à prévoir ; et y a-t-il une âme d' homme qui puisse sans frémir en soutenir la seule pensée ?

Cependant il est vrai que quelques esprits sombres, opiniâtres, stupidement superbes, et pervers au-delà de toute mesure humaine, nourrissent ce projet sinistre. Nous avons sous les yeux un court

écrit intitulé : *moyen de nationaliser le clergé de France*, et signé Th. -Just. Poulard, ancien évêque constitutionnel d' Autun, où le voeu sacrilège du schisme est exprimé en termes formels. Après s' être lamenté sur le

p228

concordat de 1801, qui, *en renversant de leurs sièges constitutionnels cinquante-quatre évêques, et destituant arbitrairement la majeure partie des pasteurs du second ordre, a fait, dit-il, plus de mal peut-être à la religion que les deux assemblées précédentes, en s' efforçant ouvertement de l' anéantir*, le sieur Poulard continue de déclamer, dans le style du bon temps, contre Bonaparte et contre le pape, qui n' est, bien entendu, pour lui *qu' un prince étranger* ; contre les évêques, les prêtres, enfin contre tous ceux qui n' ont pas le bonheur d' être profondément convaincus que l' oeuvre schismatique de l' assemblée constituante, qui *débarrassa la France du joug ultramontain*, étoit la plus parfaite chose du monde : puis, arrivant au temps actuel, une sorte de besoin instinctif de persécution, mêlé d' une espérance et d' une joie infernale, s' emparant tout à coup de l' âme de ce vieillard, pousse sur ses lèvres ces paroles hideuses :  
*le clergé tout ultramontain qui survit à Charles X est à présent dans des transes qu' il est facile de concevoir... etc.*

p229

ainsi l' *autorité suprême*, en matière de religion, est *la chambre des pairs et le corps des députés* ; ainsi c' est à des assemblées qui pourroient légalement être composées de juifs, de protestans, de déistes, d' athées, qu' *il appartient de régénérer l' église de France !* telle est la doctrine, tel est le voeu du sieur Poulard, ancien évêque constitutionnel d' Autun. et pour réaliser ce voeu comme cette doctrine, que faudroit-il ? écoutez bien ; car, quoique les *mesures qu' un simple particulier pourroit indiquer pour atteindre ce but ne fussent pas suffisantes*, le sieur Poulard n' a pu néanmoins refuser à *la chambre des pairs et au corps des députés* le

secours puissant de ses lumières et de sa vieille expérience.

" nota. Pour remédier à tous ces maux, il faudroit  
" rétablir l' ancienne constitution civile du clergé,  
" et faire nommer les curés par les électeurs. "

et par *post-scriptum* :

" cette note a été présentée à m le ministre des  
" cultes, qui l' a accueillie très favorablement. "

le sieur Poulard se flatte-t-il lui-même en parlant  
de l' accueil *très favorable* que sa *note*

a reçu de m le ministre des cultes ? Je l' ignore,  
mais voici ce que je sais.

Pendant le court espace de temps que M Mérilhou  
a exercé les fonctions de *ministre*  
*secrétaire-d' état de*

p230

*l' instruction publique et des cultes*, il a  
substitué au système de liberté religieuse consacré  
par la charte un système de domination despotique  
qui ôte aux catholiques le bénéfice des lois pour  
les placer sous le régime d' ordonnances  
exceptionnelles. Trois mois après la révolution  
de juillet, il débutoit dans l' arbitraire en  
renouvelant des ordonnances aussi vexatoires  
qu' illégales de Charles X ; puis sont venues des  
circulaires administratives pour régler les offices  
divins et l' ordre légal des sacristies, interdire  
à tels et tels jours le son des cloches, les messes  
solennelles, l' explication de l' évangile, et  
défendre aux catholiques français d' aller prier  
dans leurs églises toutes les fois et de la manière  
qu' il leur sembleroit bon, attendu qu' au lieu de  
se réjouir un peu, selon leur fanatique coutume,  
aux époques des fêtes paroissiales, M Mérilhou  
entend qu' ils travaillent, pour prouver à  
l' Europe qu' ils ont brisé le joug de la superstition,  
et afin qu' eux-mêmes comprennent bien qu' ils sont  
libres.

Il a aussi daigné étendre sa sollicitude sur les  
morts, auxquels il accorde soixante ans de repos :

c' est tout ce qu' il a pu faire légalement, à ce  
qu' il assure ; et, en vérité, soixante ans de  
repos, dans le siècle où nous sommes, c' est plus  
qu' honnête, et les morts n' ont pas lieu de se  
plaindre. Revenons donc aux vivans.

Ceux-ci ne sont pas traités par M Mérilhou, à  
beaucoup près, avec autant de faveur. Une ordonnance  
signée de lui et datée du 25 décembre 1830  
détermine les conditions qu' il sera désormais  
nécessaire

de remplir " pour être professeur, adjoint ou  
 " suppléant dans une faculté de théologie,  
 " archevêque ou évêque, vicaire-général, dignitaire  
 " ou membre de chapitre, curé dans une ville  
 " chef-lieu de département ou d' arrondissement, ou  
 " curé de chef-lieu de canton : " ce qui signifie, en  
 termes clairs, que le ministère de l' enseignement  
 et le ministère pastoral dépendront désormais  
 entièrement du pouvoir civil, qui, en réglant les  
 conditions requises pour en exercer les fonctions,  
 et les réglant seul, par là même se déclare le  
 chef suprême de la hiérarchie.

L' intention d' ailleurs est évidente. Qu' exige-t-on  
 des professeurs, adjoints ou suppléants, des  
 archevêques, évêques, vicaires-généraux, chanoines  
 et curés ? Qu' ils aient reçu le grade soit de  
 docteur, soit de licencié, soit de bachelier en  
 théologie. Et qui confère ces grades ? Les facultés  
 de théologie. Et de qui dépendent directement les  
 facultés de théologie ? Du gouvernement. Qui en  
 nomme les professeurs ? Encore le gouvernement. Au  
 fond, ce que l' on veut c' est donc que les  
 archevêques, évêques, vicaires-généraux, chanoines,  
 curés, soient imbus des doctrines qu' il aura plu  
 au gouvernement de leur faire enseigner, et qu' ils  
 les aient eux-mêmes professées dans des thèses  
 publiques, comme cela se pratiquoit par ordre du  
 roi et des parlemens, sous le régime absolu de la  
 monarchie de Louis XIV : c' est-à-dire qu' on  
 travaille à nous faire une église dont les  
 ministres, nommés par le pouvoir civil sous certaines  
 garanties fixées par lui, enseigneront ce qu' il leur

commandera d' enseigner, diront ou ne diront pas  
 de messes solennelles, useront ou n' useront pas  
 de tels ornemens sacerdotaux, prieront ou ne  
 prieront pas aux jours marqués par un laïque  
 protestant, juif, athée, n' importe ; vraies  
 marionnettes ecclésiastiques que feront jouer à  
 leur fantaisie les Mérilhou futurs pour amuser  
 un moment le peuple : et c' est ce que, dans le  
 budget, on appellera la religion !

Tout ce beau système devra, selon l' ordonnance,  
 être pleinement en exercice à *dater du 1<sup>er</sup>*  
*janvier* 1835. Pauvres gens, qui osent promettre  
 une durée de quatre ans à de pareilles oeuvres !  
 Qui s' imaginent que vingt lignes absurdes minutées

par un avocat suffiront pour anéantir les libertés de vingt-cinq millions de catholiques, libertés expressément stipulées dans la charte, libertés devenues nécessaires au monde, et qui feront le tour du monde, sans qu' aucune puissance humaine les puisse arrêter, car Dieu marche devant elles, et leur fraie le chemin. Encore un coup, pauvres gens !

Toutefois nous avons des grâces à leur rendre ; car, puisqu' ils ne veulent pas que nous soyons libres, puisqu' ils ont résolu d' essayer leurs forces contre les peuples et contre Dieu, il est bon, il est utile d' être averti de leurs projets, afin que les catholiques ne s' endorment pas dans une trompeuse sécurité, afin qu' ils sachent ce qu' on se propose de faire d' eux, afin qu' ils choisissent entre la liberté que la loi leur assure et l' infâme ilotisme auquel les condamneroit la réalisation, heureusement impossible, du système

p234

ministériel. Maintenant tous les voiles sont levés ; maintenant personne ne peut se méprendre sur l' avenir qu' on prépare au catholicisme : et dès-lors il est sauvé. Oui, Monsieur Mérilhou, nous vous rendons grâces !

*xii fausse direction du gouvernement. 27 janvier 1831.*

c' est une grande erreur de s' imaginer que l' on puisse faire un gouvernement *à priori*, d' après certaines idées théoriques que l' on aura conçues dans son esprit, et que l' on enchaîne l' une à l' autre avec plus ou moins d' exactitude logique. Ce stérile travail ne sauroit produire que des formes vides, des combinaisons abstraites, quelque chose de semblable aux chimériques entités de l' école, ou tout au plus à ces machines qu' on expose dans un musée, et qui, quelque ingénieuses qu' elles puissent être en soi, manquent cependant de ce qui seroit nécessaire pour les rendre applicables, et demeurent dépourvues d' utilité pratique. Un gouvernement véritable et fait pour durer doit sortir, par sa force interne et propre, d' un germe antérieur, comme tout ce qui est animé ; il est l' expression de la vie du peuple qu' il résume en quelque façon, et les conditions de son existence ne sont que le fait même de l' état intellectuel et matériel de ce peuple, état indépendant de la législation, qu' elle ne crée jamais, mais qu' elle doit fidèlement représenter,

sous peine de varier sans cesse

p235

et de maintenir la société dans une sorte de contrainte, de malaise, de trouble ou de maladie permanente, qui amène tôt ou tard ces crises terribles appelées révolutions.

Que si nous considérons la France sous ce point de vue, nous reconnoîtrons qu' au milieu des événemens extraordinaires qui se sont succédé depuis un demi-siècle, il y a eu dans la société une tendance perpétuelle vers un but dont elle a pu être détournée momentanément, mais qu' elle s' est constamment efforcée d' atteindre toutes les fois qu' une force étrangère n' est pas venue suspendre sa marche, ou en changer violemment la direction ; et alors même, réagissant contre cette force tyrannique, elle a toujours fini par la renverser, rentrant aussitôt avec une ardeur nouvelle dans la route qu' on avoit voulu lui fermer.

Ce but vers lequel tend la société, non seulement en France, mais dans l' Europe entière et partout où le christianisme a pénétré, est la liberté religieuse politique et civile, c' est-à-dire, d' un côté l' affranchissement de l' intelligence plus ou moins asservie, sous tous les gouvernemens modernes, à la force brute du pouvoir, et, de l' autre, une extension de la sphère d' activité publique et particulière, proportionnée aux développemens de cette même intelligence, avec les garanties nécessaires des droits résultant de ce nouvel état social.

Sous ce rapport, le mouvement qui s' opère dans le monde, mouvement dont le catholicisme est le

p236

principe et dont il deviendra le régulateur, ressemble entièrement à celui qui, provoqué et dirigé par les papes au moyen-âge, sauva la civilisation que le despotisme des souverains, et principalement des empereurs, menaçoit d' une ruine inévitable. Aussi, de nos jours, la réaction populaire contre la force brute qui dominoit exclusivement, a-t-elle commencé au moment même où l' église, progressivement subjuguée par elle, ne pouvoit plus lui opposer de résistance efficace, et où dès-lors les peuples, dénués de protection

contre l' excès du pouvoir et contre ses abus, ont dû songer à se protéger eux-mêmes : sans quoi, en très peu de siècles, toute idée de droit, toute loi morale auroit disparu de la terre, et le genre humain, supposé que, dans cette inexprimable dégradation, il eût pu conserver quelque reste de vie, seroit tombé au-dessous, beaucoup au-dessous de l' état sauvage.

Le désir instinctif qui pousse les peuples à la liberté n' est donc au fond que le désir de l' ordre, puisqu' il n' est que le besoin senti de subordonner la force au droit, la matière à l' intelligence. Et, pour descendre à des détails qui rendront cette vérité plus évidente, examinons quels sont dans la France, telle que réellement elle est aujourd' hui, les conditions essentielles de l' ordre.

Il est visible, en premier lieu, que la société primitive des esprits s' étant peu à peu dissoute par l' abandon progressif du principe de foi qui en étoit le lien, il existe maintenant, à la place d' une croyance

p237

commune, une infinité d' opinions diverses réciproquement incompatibles, depuis le catholique jusqu' à l' athée, et depuis le juif jusqu' au saint-simonien. Or il faut nécessairement que le pouvoir ou les domine toutes en les asservissant également, ou, prêtant à l' une un appui spécial, lui donne, en l' adoptant, une existence politique, ou enfin, se séparant d' elles, à raison de son incompetence pour les juger, les laisse toutes entièrement libres.

La première hypothèse supposerait que naturellement l' intelligence doit être assujettie à la force brute, et ne seroit en réalité que l' application de ce principe. Mais ce principe monstrueux et contradictoire aux lois fondamentales des êtres, n' est lui-même que le plus complet renversement de l' ordre et sa négation absolue. Le gouvernement qui en feroit sa règle, tenteroit donc, d' une part, l' impossible, et, de l' autre, se constitueroit dans un état de crime permanent, puisqu' il établiroit un combat à mort entre les éléments dont l' union harmonique forme la société, et tendroit constamment à la détruire en violant les conditions essentielles de sa vie.

La seconde hypothèse renferme la première, puisqu' elle implique dans le pouvoir le droit de juger de ce qui est vrai et de ce qui est juste, et de là deux conséquences également funestes ;

car le droit de juger, que suppose le choix que le pouvoir fait entre plusieurs croyances ou plusieurs religions, lui soumet celle qu' il a choisie, de sorte qu' à l' instant où il l' adopte, il en devient le chef et le maître, parce qu' il

p238

a fait en l' adoptant un acte de puissance et d' indépendance, et non un acte d' obéissance à une autorité d' une autre nature que la sienne et plus haute que la sienne. En second lieu, il n' a pu déclarer vraie la religion de son choix, sans déclarer fausses les religions contraires, et sans les soulever par là même contre elle et contre lui. Et comme en l' adoptant il lui donne un caractère et une existence politique, qui emporte avec soi des avantages, des privilèges de diverses sortes, une prépondérance extérieure garantie par les lois, il n' excite pas seulement la jalousie, la défiance, la crainte des sectes moins favorisées, mais encore il les transforme en de véritables partis politiques, qui sans cesse agitant l' état, en bannissant la concorde, divisent les cités et les familles mêmes, ébranlent les institutions et, tour-à-tour opprimés et oppresseurs, n' offrent, à la suite des guerres intestines et des révolutions qu' amène le triomphe alternatif de chacun d' eux, que le dégoûtant spectacle d' une tyrannie variable et d' une servitude perpétuelle.

Reste donc la liberté égale pour tous, entière pour tous, liberté de croyance et d' enseignement, de discipline et de culte. Voilà ce que réclament les peuples, voilà ce que veut la France en particulier, parce qu' elle a l' expérience des maux qu' entraînent les deux autres systèmes, parce qu' elle sait qu' il n' y a maintenant d' ordre et de paix intérieure possible que par la pleine jouissance de cette liberté qui place la conscience au-dessus des caprices arbitraires de

p239

l' homme et ne la soumet qu' à Dieu. Et de quel front aujourd' hui un ministre, un roi, un souverain quelconque viendrait-il nous imposer sa raison pour règle, inspecter notre foi, surveiller nos doctrines, apposer à nos symboles le timbre de l' état, ouvrir ou fermer à son gré la maison de

prière et les lèvres du prêtre, interdire ou permettre les chants et les rites sacrés, commander dans le temple, et instituer au milieu des peuples le sacerdoce hideux, impie, exécration de la force ? Non, non, il ne se peut, et malheur à qui s'obstineroit à le tenter !

Que si à présent nous tournons nos regards sur l'ordre politique et civil, que voyons-nous en France ? La destruction totale de ce qui existoit sous l'ancienne monarchie, destruction commencée par la violence et consommée par la législation. Plus de noblesse réelle et privilégiée, plus de droits héréditaires, plus de corporations, plus de maîtrises, mais une masse homogène de trente-deux millions d'individus que la loi déclare égaux, et entre lesquels il n'existe de fait nulle distinction de classes, nulle hiérarchie, nul lien d'autorité et de dépendance, d'où ne résulte pour aucun d'eux une supériorité transmissible ou permanente : c'est-à-dire que de tous les éléments qui peuvent entrer dans la constitution d'un état, l'élément démocratique est le seul qui subsiste en France. Il suit de là qu'elle n'a le choix qu'entre deux gouvernemens, celui du sabre ou celui de l'opinion, le despotisme militaire ou la république ; et après le despotisme militaire de Napoléon, nous

p240

avons eu effectivement, de quelque nom qu'on la déguisât, la république, sous Louis XVIII et sous Charles X, comme nous l'avons encore et continuerons de l'avoir par la raison bien simple que, le despotisme exclus, il n'y a de possible qu'elle.

Mais la république entraîne avec elle des conséquences inévitables, et contre lesquelles il est d'autant plus inutile et plus absurde de lutter, qu'elles ne sont au fond que l'ordre naturel de la démocratie et ses conditions rigoureuses d'existence. Ainsi là où tous sont égaux, chacun a un égal droit à tout, c'est-à-dire que la liberté est la première loi et le fondement nécessaire de toutes les autres ; et cette liberté, absolue dans son essence, n'a de bornes qu'elle-même, et ne s'arrête que là où elle deviendroit, dans son exercice, la violation de la liberté ou du droit d'autrui. Sous le rapport particulier où nous considérons en ce moment la société, tel est le fondement de la liberté religieuse et de la liberté d'opinion, intimement

liées à la liberté d'enseignement et à la liberté de la presse ; et dès qu' on prétend leur imposer une limite arbitraire quelconque, on tombe en contradiction avec le principe qui régit invinciblement l' état, et l' on introduit dans son sein le germe de la tyrannie la plus effrayante, parce qu' elle n' a ni règles possibles, ni bornes assignables.

De l' égalité naît l' indépendance, et de l' indépendance l' isolement. Comme chacun est circonscrit, pour ainsi parler, dans sa vie individuelle, il n' a non plus que sa force individuelle pour se défendre s' il

p241

est attaqué ; et nulle force individuelle ne pouvant offrir de garantie suffisante de sécurité contre l' abus de cette force incomparablement plus grande qu' on appelle pouvoir, de là encore la nécessité d' une liberté nouvelle, la liberté d' association : et nul état démocratique ne pourroit sans elle subsister deux jours ; il se transformeroit immédiatement en un despotisme absolu. La liberté d' association a la même étendue et la même limite que toutes les autres : elle a pour règle ce principe très simple, que tout ce qu' un seul peut faire légitimement, plusieurs le peuvent faire ensemble aussi légitimement.

De plus : là où tous ont les mêmes droits, tous sont également appelés à les exercer ; car nul ne pourroit être exclus, par voie de catégorie, de l' exercice des droits essentiellement communs à tous, que par une volonté arbitraire qui ne seroit encore qu' un vrai despotisme. Mais les droits politiques communs à tous, ne pouvant être simultanément exercés par tous, se résolvent dans le droit électoral, qui appelle toutes les opinions et tous les intérêts à concourir au choix de ceux qui sont chargés de les représenter et de les défendre comme législateurs. Donc, à moins qu' on ne mette l' arbitraire et le despotisme dans la loi, le droit électoral doit être universel.

Mais ce droit seroit illusoire et on ne le concevroit en aucune façon, si, borné dans son application aux conseils suprêmes du pays, il ne descendoit pas, en quelque sorte, jusqu' aux élémens mêmes de l' administration, pour devenir en chaque lieu

p242

la garantie des intérêts propres à chaque lieu et des droits personnels de ceux qui l' habitent : d' où la nécessité de comprendre dans le système électoral les magistrats locaux. Que chaque commune donc élise son maire et ses officiers publics, dans les hameaux comme dans les villes ; car la liberté doit être partout, et nulle part elle n' est plus sacrée que près de la chaumière du pauvre. Et puisque chaque lieu a ses intérêts propres, distincts des intérêts généraux de l' état, chaque lieu, c' est-à-dire chaque commune, chaque arrondissement, chaque province, a le droit naturel, imprescriptible, d' administrer librement ses intérêts, comme la famille a le droit d' administrer librement ses intérêts, sans que l' état doive intervenir, si ce n' est pour protéger les droits d' autrui dans le cas où ils seroient violés : autrement il n' y a pas de raison pour qu' un jour le gouvernement ne frappe tous les français d' interdiction légale, et ne déclare que désormais il administrera seul leurs affaires. Toutes ces nécessités de notre état social sont en partie des conséquences des droits généraux de l' humanité, contre lesquels rien ne prescrit, et sont, dans leur totalité, les conséquences de ce fait incontestable : qu' aujourd' hui la France n' est qu' une vaste démocratie ; de sorte que les combattre, c' est combattre les lois premières de la nature humaine, et les lois non moins invincibles qui résultent de tel état spécial de cette même nature humaine.

p243

La restauration entreprit ce combat. Elle lutta pendant quinze années contre la force des choses qui tendoit à développer le principe démocratique des institutions, c' est-à-dire à constituer la France sous la seule forme de police que permette d' établir l' état matériel et moral de sa population, et par conséquent la seule aussi qui, cet état étant donné, puisse nous conduire, sans de trop vives secousses, à un ordre définitif, dernière et durable expression de la liberté nécessaire aux peuples et qu' ils sont résolus à conquérir. Au lieu de favoriser ce mouvement et d' y entrer avec franchise pour le régler et le diriger, le pouvoir aveuglé conçut l' extravagant projet de reconstruire la monarchie absolue, ou pour mieux dire un despotisme affranchi de tout contrôle, élevé au-dessus de tout, vivant, pour ainsi parler,

de lui-même, et ne rendant compte de ses actes qu' à soi : despotisme qui, voilant d' un nom sacré sa source illégitime, se disoit *de droit divin*, au moment même où il se plaçoit insolemment au-dessus de Dieu, pour s' imposer comme loi suprême à la conscience, à l' intelligence, à tout ce qui, par sa nature, est le plus indépendant de l' homme et de ses volontés ; despotisme enfin qui prétendoit courber sous le même joug la religion, l' enseignement, la presse, la législation, l' administration, tous les droits naturels et tous les droits acquis, pour régner seul arbitrairement sur un muet troupeau d' esclaves : et c' est ce que, dans l' esprit de vertige qui l' a

p244

perdu, lui et beaucoup d' hommes d' un caractère honorable et droit, mais fascinés par de vieux souvenirs et d' insurmontables préjugés, appeloient de bonne foi, avec une conviction profonde, le rétablissement de l' ordre !

Il n' étoit certainement pas difficile de prévoir où aboutiroit une tentative semblable. Des voix indépendantes avertirent le pouvoir, incapable désormais de rien entendre et de rien écouter, qu' il marchoit vers un abîme. On lui prédit qu' il se briseroit contre la religion qui conserve impérissable le sentiment de la liberté de conscience et d' intelligence ; contre la résistance invincible qu' opposoit à ses desseins l' état moral et matériel du pays ; contre la force de l' opinion, la force des moeurs, la force des institutions. Toutes ces paroles furent vaines : le pouvoir s' obstina dans ses voies. Il s' en alloit comme le somnambule posant un pied assuré sur le bord du précipice. Vous l' auriez cru certain de lui-même. Il avoit en effet des soldats, des tribunaux, des agens dévoués, des armes, de l' or, un reste d' amour et d' habitude d' obéissance qui lioit à sa cause une partie de la population : quel trône sembloit mieux affermi ? Tout-à-coup la terre tremble, et ce trône disparaît.

Alors furent proclamées de nouveau et dans les formes les plus solennelles les libertés qui avoient vaincu. On les écrivit dans la charte avec le sang versé aux jours de juillet. Elles furent jurées à la

p245

face du ciel, en présence de l' Europe. L' immense majorité des français répondit à ces sermens par des acclamations de joie et d' enthousiasme. Voilà ce qui se passa.

Aux différentes causes qui faisoient, sous le règne de l' ancien pouvoir, du développement de nos libertés une nécessité rigoureuse, se joignent donc aujourd' hui des causes nouvelles qui rendent cette nécessité plus irrésistible encore : les promesses expresses consignées dans la loi fondamentale et qui n' admettent point d' interprétations évasives ; le désir plus vif qu' elles ont fait naître, et le besoin mieux et plus généralement senti d' un affranchissement complet ; les craintes fondées que produiroit un manquement de foi sans excuse à des engagements solennels, l' inquiétude vague et l' irritation qu' inspire une autorité en contradiction avec le principe de son existence, enfin l' exemple d' une nation voisine qui, s' étant levée comme nous et après nous pour ressaisir ses droits, est déjà en pleine possession des libertés qu' on nous refuse encore.

Il y auroit donc dans le gouvernement, s' il ne tenoit pas les promesses jurées, une folie plus grande que celle de l' ancien pouvoir : car, d' une part, toutes les forces contre lesquelles la restauration a vainement lutté, subsistent avec un immense accroissement d' énergie, et, d' une autre part, le gouvernement est plus foible pour lutter contre elles. En effet, la révolution de juillet a jeté dans le parti de la liberté des masses entières qui en

p246

étoient séparées auparavant, et qui aujourd' hui conçoivent qu' elles ne peuvent trouver de sécurité que là. D' un autre côté, le pouvoir actuel, environné d' embarras de toutes sortes, intérieurs et extérieurs, n' a aucune racine dans le passé, dans les habitudes et les affections des peuples, dont il n' a que trop déjà, dans sa courte existence, trompé les justes voeux et froissé les intérêts. Sans doute la bonté familière du roi et les qualités qui le distinguent lui ont acquis personnellement un haut degré de confiance, et autour de lui nous aurions à louer de grandes et touchantes vertus, si l' asile sacré de la famille n' étoit pas inviolable même à la louange. Mais autre chose est l' homme, autre chose est le prince, et le prince même n' est pas et ne peut pas être

le gouvernement dans une société constituée comme la nôtre. Or, ce gouvernement, qu' on me dise où est sa force ? En a-t-il d' autre que celle que lui prête l' assentiment des peuples ? Et s' il tourne les peuples contre lui en contrariant leurs vœux, en trompant leur attente, en ramenant, sous des noms et des formes mensongères, un régime qu' ils abhorrent et dont ils ont dû se croire délivrés, combien d' heures subsistera-t-il ? Nous désirons de toute notre âme qu' il subsiste, car la révolution la plus juste, même quand elle réussit, traîne après elle de longues et pesantes calamités. Et c' est parce que nous tremblons devant une révolution nouvelle, qu' en ce moment, du fond de notre conscience,

p247

nous la déclarons inévitable, si le pouvoir, marchant sur les traces de celui qui s' est perdu, et se laissant aveugler par les conseils de je ne sais quels échappés de tous les despotismes qui ont tour-à-tour écrasé la France, se persuade qu' il ne peut vivre qu' en tuant la liberté ; qu' elle est incompatible avec son existence, aussi bien qu' avec l' ordre, ou qu' au moins les français ne sont pas mûrs pour elle, que le moment n' est pas venu de les affranchir, qu' ils ont besoin d' être tenus encore sous la salutaire discipline de leurs tuteurs législatifs et administratifs, qui soigneront tendrement leurs consciences et leurs propriétés, qui leur dispenseront avec choix et mesure, par un enseignement exclusif dont ils seront les maîtres, la nourriture de l' esprit, et, moyennant un honnête salaire, les soulageront du pénible soin de s' occuper de leurs propres affaires, de penser, de parler, de vouloir et d' agir. Tel est le système qui a jusqu' ici prévalu dans nos lois. La religion, l' enseignement sont encore esclaves ; la presse n' est affranchie qu' à moitié, le droit d' association et le droit électoral, ainsi que les libertés administratives, existent à peine en germe, et il semble qu' on en redoute plus que jamais le développement, sans lequel nul ordre et nulle paix ne sont possibles en France. Voilà les faits, ils sont notoires ; les voilà dans leur pure et simple vérité, et l' on croit rêver en les racontant, et une douleur profonde, inexprimable saisit l' âme. Car, nous le répétons, si le pouvoir s' opiniâtroit à

suivre une si fausse direction, s' il s' abusoit sur les impérieuses nécessités de l' époque, s' il s' imaginoit pouvoir arrêter ou suspendre le mouvement qui emporte les peuples, s' il rappeloit à lui des promesses sacrées, avant peu, bien peu de temps, il iroit rejoindre les ombres des pouvoirs passés.

*xiii réponse à la lettre du père Ventura.*

*12 février 1831.*

mon révérend père,  
les rédacteurs de *l' avenir* sont loin de trouver mauvais que vous ayez usé à leur égard du droit qu' a tout homme d' examiner et de juger, selon ses opinions propres, les opinions et les paroles d' un autre homme. Rien ne contribue davantage au progrès de la raison publique et au triomphe de la vérité que ces nobles luttes de l' intelligence, dans lesquelles le vaincu, s' il n' est aveuglé par un coupable

et sot orgueil, est aussi heureux de sa défaite que le vainqueur l' est de sa victoire. Mais ils croient que votre procédé eût été plus conforme aux règles des convenances, telles du moins qu' elles sont admises et senties parmi nous, si vous leur aviez adressé directement vos observations, qui eussent aussitôt reçu par eux la publicité que vous désiriez ; comme, en même temps, ils s' étonnent (et ils ne seront pas les seuls à s' en étonner) que vous, prêtre romain et chef d' ordre, vous ayez choisi pour votre organe précisément l' interprète et le défenseur le plus opiniâtre du gallicanisme si justement réprouvé à Rome. Ce n' est pas qu' ils s' en plaignent, au contraire ; car ce sera pour eux une occasion, assurément inespérée, de repousser, en vous répondant, des insinuations et des attaques que le journal qu' il vous a plu de rendre le dépositaire de vos *protestations* pouvoit impunément se permettre contre eux, parce qu' il savoit ce que tout le monde sait en France, et que vous ignorez, à ce qu' il paroît, que quiconque se respecte ne peut descendre à aucune discussion vraiment sérieuse avec lui.

Les sentimens que vous leur inspirez, mon révérend père, sont trop différens, pour qu' ils ne s' empressent pas, quelque peu importante que soit

aujourd' hui, dans les immenses questions qui remuent le monde, l' opinion d' un simple individu quel qu' il soit ; pour qu' ils ne s' empressent pas, dis-je, d' examiner à leur tour les reproches que vous

p251

leur adressez, afin de montrer combien ils sont dépourvus de fondement ; et la confiance que je veux conserver dans la droiture de votre esprit et de votre caractère me fait un devoir de penser qu' après avoir lu cette lettre, vous n' hésitez pas à en convenir vous-même.

Je dois reconnoître d' abord que *vous rendez justice aux doctrines qui dominent dans l' avenir*. c' est déjà beaucoup plus que bien des gens ne vous pardonneront ; mais peu importe. Voyons ce que vous y blâmez. Ce que vous dites à cet égard se réduit à deux points que je discuterai successivement : *l' avenir soutient la souveraineté du peuple ; l' avenir semble avoir pris depuis un mois une mauvaise tendance*, c' est-à-dire, comme vous l' expliquez, une tendance révolutionnaire. Sur le premier point voici vos paroles : *je ne saurois pardonner à " l' avenir " l' article intitulé : " la souveraineté de Dieu exclut-elle la souveraineté du peuple ? " ... etc.* certes, mon révérend père, ce sont là des paroles

p252

tranchantes et d' injurieuses imputations, s' il en fut jamais ; et quand tout-à-l' heure on verra sur quoi elles reposent, on admirera comme moi cette espèce d' aveuglement soudain dont Dieu frappe quelquefois les esprits les plus pénétrants, pour nous apprendre à tous le peu que nous sommes, et nous raffermir, en quelque sorte, dans une salutaire défiance de notre raison si débile et si incertaine.

L' auteur de l' article que vous attaquez avec tant de violence résume ainsi, dès les premières lignes, la doctrine qu' il a dessein de prouver :  
" il est *de foi* que la souveraineté est de Dieu.  
" il est *de foi* que c' est de Dieu que les  
" souverains reçoivent leur autorité. " jusqu' ici, mon révérend père, il n' y a probablement rien qui vous *choque*. continuons : " mais il n' est pas

" de foi qu' ils la reçoivent de Dieu immédiatement.  
" la doctrine commune des théologiens et des  
" canonistes est au contraire que Dieu communique  
" la souveraineté immédiatement au peuple, et par  
" le moyen du peuple à la personne ou à la communauté  
" gouvernante.

Ici tout se réduit à une question de fait. Est-il  
vrai que la doctrine attribuée à la plupart des  
théologiens et des canonistes soit réellement leur  
doctrine ? J' ose assurer, mon révérend père, que  
vous ne le nierez pas. Faudrait-il vous citer de  
nouveau saint Thomas, qui enseigne en termes  
exprès que " la puissance législative appartient,  
" non pas à aucun

p253

" particulier, mais à la multitude ou au prince qui  
" la représente ? " faudrait-il vous citer Suarez  
qui, s' appuyant de l' autorité de saint Ambroise,  
de saint Grégoire-Le-Grand, de saint Augustin,  
de Bellarmin, établit " qu' il n' y a point  
" d' intermédiaire entre Dieu et le peuple ; mais  
" que le peuple est l' intermédiaire entre Dieu et  
" le roi, et que c' est par cet intermédiaire que  
" le roi reçoit la puissance souveraine ? Faudrait-il  
vous citer saint Liguori, Fénelon, Bossuet  
lui-même, le défenseur le plus outré de la  
puissance royale ? Ou, embarrassé de leurs  
témoignages et ne les pouvant contester, direz-vous  
que saint Ambroise, saint Grégoire-Le-Grand,  
saint Augustin, saint Thomas, Bellarmin,

p254

Suarez, Fénelon, saint Liguori, et tant d' autres  
qu' on pourroit nommer, Billuard, Bianchi, le plus  
savant réfutateur de la déclaration de 1682 ; que  
tant de personnages pieux, des saints que l' église  
a mis au rang de ses docteurs, ont soutenu, en ce  
qui regarde le pouvoir qui est le fondement de la  
société humaine, une doctrine *fausse, absurde,*  
*ruineuse* ? et il faut bien que vous le disiez,  
ou que vous reconnoissiez que vous vous êtes  
emporté injustement contre l' auteur de l' article,  
qui allègue leurs propres paroles et déclare s' en  
tenir à ce qu' ils ont enseigné. Je présume trop  
bien de votre bonne foi, pour douter un instant  
que vous hésitiez à convenir de votre méprise.

Quant à la distinction que vous faites entre la *canaille* et le *patriciat*, elle est tout-à-fait hors de la question, car dans la tradition de l' église, dont il s' agit ici uniquement, je ne trouve pas qu' il soit parlé ni de *patriciat* ni de *canaille* ; et je vous dirai en passant qu' en France il n' existe de *patriciat* d' aucune sorte, et que je ne connois point de *canaille* parmi ceux qui chez nous jouissent du droit de cité.

Toute la suite de votre discussion portant sur la supposition que l' écrivain que vous attaquez soutient la souveraineté du peuple dans le sens de Rousseau et de Jurieu, sens qu' il a lui-même expressément rejeté, et qui implique contradiction avec ses paroles que j' ai remise sous vos yeux, rien n' oblige de s' occuper des conséquences, assez vagues d' ailleurs,

p255

que vous tirez de cette fausse supposition. Toutefois pour ne laisser à la chicane la plus subtile et la plus opiniâtre aucun subterfuge, nous répéterons ici ce que nous disions il y a peu de jours dans l' exposition de nos sentimens sur le même sujet :

" en adhérant aux principes de saint Thomas et  
" des autres théologiens, nous ferons deux  
" observations.  
" premièrement, leur doctrine ne peut pas être  
" confondue avec celle que Jurieu et Rousseau ont  
" défendue sous le nom de souveraineté du peuple.  
" celle-ci, en effet, consiste fondamentalement à  
" supposer que le peuple n' a d' autre loi que sa  
" volonté, laquelle crée la justice : doctrine qui  
" renferme évidemment l' athéisme, et dont il ne peut  
" jamais sortir que d' épouvantables calamités. Les  
" théologiens catholiques, au contraire, posent en  
" principe que chaque peuple est soumis, comme les  
" individus, à la loi divine de justice,  
" essentiellement indépendante de sa volonté, et  
" promulguée par la conscience du genre humain ; en  
" conséquence ils établissent que le droit de  
" résistance, réglé par cette loi, ne peut s' exercer  
" que lorsque ce droit est nécessaire pour faire  
" prévaloir la justice contre la force perturbatrice  
" de la société.  
" en second lieu, les théologiens ne se sont point  
" dissimulé les énormes abus qui pouvoient vicier,  
" dans plusieurs cas, l' exercice de ce droit  
" terrible. Mais ils ont pensé qu' en cette matière,

" comme dans toutes les autres, les abus ne détruisent  
" pas

p256

" un droit réel. Personne ne nie la légitimité de  
" la défense personnelle contre un assassin, bien  
" que chaque individu puisse se tromper dans  
" l' application de ce droit, et dépasser les limites  
" de ce que les jurisconsultes appellent  
" *moderamen inculpatoe tuteloe*. les théologiens  
" ont raisonné de même à l' égard d' un peuple qui se  
" trouveroit placé par un tyran dans une sorte de  
" guet-apens social. La seule conséquence que l' on  
" puisse tirer de ces redoutables luttes, c' est que  
" l' humanité doit hâter par ses vœux l' époque où  
" les peuples concourront d' eux-mêmes au rétablissement  
" de l' ordre social catholique, de cet ordre qui  
" substitue à l' état de guerre entre le pouvoir et  
" les sujets, inévitable en tout autre système,  
" l' intervention d' une autorité essentiellement  
" pacifique. "

il me semble, mon révérend père, que cela doit  
suffire pour vous tranquilliser sur ce qui concerne  
la souveraineté du peuple. Votre zèle, trop prompt  
à s' alarmer, s' est, je le présume, échauffé de  
certaines paroles qui ont pu retentir autour de  
vous : la réflexion le calmera. " je passe,  
" ajoutez-vous, sur le reste de l' article, car ce  
" sont des mots qui n' ont point de sens. " vous  
auriez pu dire peut-être, *qui n' ont point de sens  
pour moi*. que si vous n' avez pas assez  
l' habitude de notre langue pour les avoir compris,  
je le regretterai sans doute pour l' auteur ; mais  
rigoureusement, vous l' avouerez, cela ne conclut  
rien contre lui.

p257

Venons maintenant au second reproche que vous  
adressez à l' avenir, c' est-à-dire, *la  
mauvaise tendance qu' il semble avoir prise  
depuis un mois*. il a, selon vous, *incité,  
excité, poussé les peuples, avec toute la  
puissance de la parole ; approuvé, loué toutes  
les révolutions faites, applaudi d' avance à  
toutes les révolutions à faire*. apparemment,  
mon révérend père, vous êtes en état de fournir  
les preuves de ces violentes inculpations. Où

sont-elles ? Je les cherche en vain dans votre lettre ; et j' ai droit d' être surpris qu' un homme tel que vous, qu' un prêtre se permette des accusations de cette nature, conçue en termes si généraux qu' ils ôtent presque toute possibilité de défense. Nous nous défendrons pourtant, non pas devant vous à qui nous ne devons nul compte de nos paroles ni de nos doctrines, mais devant le saint-siège, qui en est le juge suprême ; devant nos frères de tous les pays, à qui l' on pourroit vous supposer le dessein de rendre notre catholicisme suspect.

En droit donc nous avons soutenu et nous continuerons de soutenir avec saint Thomas " que le régime " tyrannique est injuste, parce qu' il a pour fin, " non le bien commun, mais le bien particulier de " celui qui gouverne ; qu' en conséquence, la " destruction de ce régime n' a point le caractère " de la sédition : excepté le cas où elle " entraîneroit de si grands désordres que la " multitude des sujets souffriroit plus de cette " destruction que du régime tyrannique lui-même. " en un mot, nous avons soutenu, et nous continuerons de

p258

soutenir, que lorsque le souverain, violant fondamentalement la loi divine de justice qui est la source unique de toute vraie légitimité, opprime le peuple et lui ravit ses droits religieux, politiques, civils, ce peuple a le droit incontestable de se donner un autre souverain ; et vous-même vous reconnoissez que le *principe de légitimité* (vous eussiez mieux dit de *légalité*), *dans les cas extraordinaires, est subordonné au principe du salut public, qui est la loi souveraine des états.* si donc il existe des pays où le peuple gémit sous une oppression semblable, *nous applaudissons d' avance aux révolutions à y faire*, et, à moins de renoncer à vos principes, vous devez y applaudir comme nous. Nous vous défions de montrer que jamais nous ayons dit autre chose ; et certes ce seroit aussi une trop exécrable maxime que de prétendre, avec les gallicans, qu' un prince une fois établi peut tout se permettre impunément, et que la tyrannie n' a d' autre remède que la volonté du tyran même. Au surplus nos doctrines à ce sujet, fondées, croyons-nous, sur l' enseignement des pontifes romains et la tradition de l' église, ont été clairement exposées dans la déclaration que nous

avons soumise, avec une docilité sans réserve, au jugement du siège apostolique, et je ne pense pas que, sur ces doctrines, il y ait entre vous et nous aucune opposition.

p259

En fait, nous avons applaudi à l'insurrection de la Belgique et de la Pologne ; et nous y applaudissons encore de toutes les forces de notre âme : car nous croyons qu'il ne fut jamais d'oppression plus inique, plus odieuse et plus accablante que celle qui écrasait ces deux malheureux peuples, chez lesquels il n'existait plus de sécurité réelle ni pour les personnes ni pour les propriétés, et à qui le despotisme, infidèle à ses sermens, s'efforçait de ravir leurs droits politiques et civils, leur religion et leur langue même. Et lorsque, ignorant ce que l'Europe sait, vous pourriez à cet égard vous faire illusion, il s'ensuivrait bien que, n'admettant pas les faits dont nous tirons la conséquence, vous devez rejeter cette conséquence, mais non pas que nous sommes des révolutionnaires dans le sens où vous usez de ce mot ; car vos principes vous obligeraient à tirer de ces faits la même conséquence que nous, si vous en admettiez la vérité comme nous. Et peu important vos prévisions sur le résultat final des efforts généreux de ces deux nobles peuples. Nous ne doutons pas du succès des belges, malgré les ruses d'une ténébreuse diplomatie ; nous tremblons pour la Pologne, seule en face des tartares prêts à se précipiter sur elle : mais quand ces deux belles nations, lâchement abandonnées, succomberaient dans une lutte inégale ; quand, au lieu des palmes de la liberté, elles ne cueilleraient que celles du martyre ; quand il ne resterait d'elles que deux grands tombeaux, tout ce qui a un cœur d'homme, une âme catholique, s'en

p260

iroit mouiller de ses larmes les froides pierres qui recouvriraient les ossements de ceux qui, sans tant de calculs, se confiant dans le ciel qui protège la cause juste et sauve quelquefois miraculeusement les pauvres opprimés, s'écrieraient d'une voix unanime : mourons pour Dieu et pour la patrie !

Et en vérité, quoi qu'il arrive, il faut que vous ayez, mon révérend père, un singulier courage, pour venir attrister par vos paroles lugubres et vos conjectures désolantes ces infortunés catholiques qui, pour sauver leur foi et tout ce qui, avec elle, donne du prix à la vie humaine, ont appris de leurs évêques et de leurs prêtres à ne reculer devant aucun danger ni devant aucun sacrifice. Ah ! Jusqu'à ce que la providence ait décidé dans ses impénétrables conseils, qu'après tout elle ne vous a pas plus dévoilés qu'à nul autre, que leur sublime dévouement demeurerait encore stérile pour un temps, laissez-leur, mon révérend père, laissez-leur au moins l'espérance ! Continuant de gourmander *l'avenir* avec je ne sais quel ton de maître qui régente des écoliers mutins, vous voulez bien nous avertir qu'à d'autres égards encore nous avons encouru votre désapprobation.

*je ne puis non plus, dites-vous, pardonner à "l'avenir" de s'extasier devant la révolution de juillet. Je ne suis ni carliste ni philippin. je sens aussi la nécessité où s'est trouvée la France de se ranger autour du roi Philippe pour échapper à l'anarchie... etc.*

p261

sachez bien, mon révérend père, en premier lieu, que *l'avenir* ne demande ni n'accepte de *pardon* de personne ; et, en second lieu, qu'en ce qui touche aux affaires intérieures de notre pays, la doctrine catholique et la conscience une fois à l'abri, rien au monde ne nous importe moins que l'opinion individuelle d'un étranger quel qu'il soit. Il est à croire que nous, nés en France et qui ne l'avons jamais quittée, nous la connaissons un peu mieux qu'un homme qui ne la vit jamais et qui en est à quatre cents lieues. Nous pouvons, sans trop de présomption, nous flatter d'être des juges plus compétents que lui de nos propres intérêts ; et quelque honorable que puisse être d'ailleurs sa tutelle, avant de l'exercer comme de plein droit il eût été plus convenable peut-être d'attendre qu'elle fût sollicitée. Du reste, placé sous l'empire d'une préoccupation inexplicable, vous nous avez, encore ici, lu sans nous entendre ; et après vous avoir lu moi-même, je doute s'il existe en Europe un homme moins instruit de

l' état de la France, de ce que, pour les catholiques, il est sage de craindre, de ce qu' il est raisonnable d' espérer. Reprenons vos paroles. Vous ne nous pardonnez pas de nous *extasier* devant la révolution de juillet. L' expression, mon révérend père, est aussi juste que si nous disions de vous que vous vous *extasiez* devant le despotisme moscovite. En général, comme nous le répétons encore dernièrement, nous *tremblons* devant toute révolution, " parce que la révolution " la plus juste, même quand elle réussit, traîne " après elle de longues et pesantes calamités. " c' est ainsi que nous sommes révolutionnaires. Et pour ce qui est en particulier des événements de juillet, sur lesquels d' ailleurs vous n' avez pas cru devoir vous expliquer nettement ; nous qui n' avons point de position à ménager ou à compromettre, nous n' avons non plus rien qui nous empêche de dire hautement toute notre pensée. Nous disons donc d' abord que cette révolution étoit inévitable, par différentes raisons qu' il est inutile de rappeler, et il y a en effet plusieurs années que nous l' annoncions comme imminente. Nous admirons de plus la modération qui en a fait une sorte de combat régulier, et l' espèce de sentiment élevé et généreux qui, dominant une multitude ardente d' indignation et momentanément affranchie de tout pouvoir qui pût la contenir, a maintenu un ordre merveilleux dans une armée sans chef,

dans une population palpitante des émotions les plus fortes, et prévenu les horreurs qui accompagnent d' ordinaire ces commotions terribles : exemple, je ne dis point rare, mais unique dans l' histoire, et que sans doute il est beau, il est glorieux aux français d' avoir donné. Enfin, en plaignant le pouvoir qui s' est perdu lui-même par un aveuglement qui n' exclut ni des intentions droites ni des vertus dignes de respect, nous nous sommes réjouis d' un changement politique dans lequel nous avons vu comme le signal de la délivrance de l' église et de l' affranchissement de la religion, condamnée parmi nous à périr sans retour peut-être si le régime précédent s' étoit prolongé encore quelques années. Opprimée par les lois et l' administration, enveloppée de servitude, avilie par les honneurs mêmes dont elle subissoit

l' opprobre et qui n' étoient que le prix de sa docile obéissance, le peuple se détachoit d' elle rapidement, et l' on pouvoit compter les jours qui lui restoient à vivre, les jours après lesquels le dernier chrétien, fermant ses yeux appesantis d' angoisse, l' emporteroit avec lui dans la tombe. Tel étoit notre état, lorsque soudain la terre a tremblé. Alors nous avons dit : Dieu est grand ; il se souvient de ses promesses ! Et notre foi s' est élevée au-dessus des pensées et des affections humaines, pour admirer les conseils suprêmes et bénir le salut qui nous venoit d' en-haut. Tout en effet étoit changé, et nous avons pu, nous avons dû dire que *la nation avoit recouvré ses droits*, et non seulement ses droits religieux,

p264

mais encore ses droits politiques, fondés sur des engagements réciproques, sur un contrat sacré que des ministres, honorables d' ailleurs en tant qu' hommes privés, violèrent ouvertement par les ordonnances de juillet. Car, à moins que vous ne reconnoissiez aucuns droits aux peuples, aucuns droits que le pouvoir ne puisse leur ôter à sa volonté ; à moins que vous n' admettiez d' autre pouvoir légitime que le despotisme illimité, doctrine qui implique l' athéisme, il est plus clair que le jour qu' en 1830 le pouvoir, dont encore une fois nous ne scrutons pas les intentions et dont nous respectons l' infortune, enleva aux français des droits légitimement acquis, et renversa de fait la loi fondamentale, c' est-à-dire la société telle qu' elle existoit. La question dès lors n' étoit plus s' il y auroit révolution, mais si elle s' accompliroit au profit de l' absolutisme, ou au profit de la liberté. Or entre ces deux alternatives désormais inévitables, je vous demande à vous-même, mon révérend père, ce qui étoit le plus désirable et le plus juste en soi ; je vous demande ce qu' auroient fait les catholiques du moyen-âge, alors que le sentiment de la dignité des peuples, et de la sainteté des promesses qui formoient le lien entre eux et le pouvoir, étoit si vivant dans les âmes ; je vous demande ce que les pontifes romains, choisis pour juges, auroient décidé, je ne dis pas sur les intérêts qu' ils se seroient sans doute et avec succès efforcés de concilier, mais sur le fond même du droit. écartez de votre esprit toute préoccupation relative aux temps

et aux hommes, et, la main sur la conscience, répondez.

Mais, laissant à part les conséquences purement politiques des événemens de juillet, et ne considérant que celles qui nous touchent en qualité de simples catholiques, avons-nous en effet *recouvré nos droits* ? vous le niez, et en outre vous faites entendre que nous ne les recouvrerons jamais. Que Dieu détourne un pareil augure ! Et qu' il nous préserve de prêter l' oreille à ces prophètes de servitude, dont la parole glacée ne descend dans l' âme que pour la frapper d' un mortel engourdissement, pour y tuer, dans leur germe, tout courage, tout mouvement, toute espérance ! Là où vous voyez, mon révérend père, un nouveau triomphe du mal, nous apercevons, nous, le commencement d' une magnifique régénération, l' aurore du jour où s' accomplira cette solennelle promesse : *et erit unum ovile et unus pastor*. oui, le catholicisme se réveille, et, brisant ses fers, il s' élance comme un géant dans l' immense carrière qui s' ouvre devant lui : *exultavit ut gigas ad currendam viam*. craignez donc, craignez qu' il ne vous soit dit : *homme de peu de foi, pourquoi as-tu douté ?* il semble que vous attendiez tout des rois, et alors nous concevons comment l' espoir fuit de votre âme : pour nous, nous n' en attendons rien ; mais nous attendons beaucoup des peuples qui, malgré ce qui leur manque encore, malgré la direction une et fixe dont ils sont privés et que bientôt peut-être ils recevront de Rome, quand la liberté aura prévalu, nous semblent

être les instrumens choisis de Dieu pour rétablir son règne sur la terre.

Mais, pour vous faire comprendre ce que le catholicisme a gagné à notre dernière révolution, lisez la charte du 7 août, et vous y verrez la liberté religieuse et la liberté d' enseignement stipulées d' une manière bien plus formelle qu' elles ne l' étoient dans l' ancienne charte. Nous avons donc *recouvré* sinon l' exercice, au moins la reconnoissance de notre droit. Et ceci c' est beaucoup, c' est tout, car la charte nouvelle nous fournit de plus des moyens légaux d' arriver à la jouissance effective et pleine de ce droit reconnu ; et ces moyens sont principalement la liberté de la

presse et la liberté d' association.

Ici vous m' arrêtez. *la liberté de la presse ? Vous, sur lesquels pèsent deux procès ?* oui, mon révérend père, deux procès nous ont été intentés ; et nous en rendons grâces aux magistrats qui, par une erreur de bonne foi sur le sens de nos paroles, nous ont fourni l' occasion précieuse de les expliquer plus clairement devant la justice du pays. Et le pays nous a entendus, et le ministère public a loué nos doctrines, et nos concitoyens, nos juges, les ont sanctionnées par leur arrêt ; et quelles que fussent les opinions religieuses de chacun, la foule qui assistoit à cette mémorable audience a salué de ses acclamations le catholicisme, qui lui apparoissoit pour la première fois sous ses traits véritables, le catholicisme romain. Que n' avez-vous, mon révérend père, été témoin d' un spectacle si nouveau en France ! Vous n' auriez pas à regretter

p267

le faux jugement que vous portez d' elle sur de vieux souvenirs qui obsèdent votre esprit et l' enveloppent comme d' une voile funèbre. Nous avons à vaincre, il est vrai, la résistance du ministère enseveli dans les traditions du despotisme de tous les régimes, et l' opposition du libéralisme persécuteur que dominant encore les préjugés de la philosophie du dix-huitième siècle. Mais le ministère ne peut, quoi qu' il fasse, empêcher de sortir de la charte ce qu' elle contient, ce que la volonté ferme de la nation y a mis ; et à l' ancien libéralisme qu' animent des idées de tyrannie a succédé un libéralisme véritable, éclairé, généreux, qui repousse toute oppression, et qui veut fortement la liberté réelle, une liberté égale pour tous, entière pour tous. Unis à ce libéralisme loyal, les catholiques seront invincibles ; et déjà partout cette union s' opère. On s' est expliqué, on s' est entendu ; la confiance naît et se manifeste par des efforts communs. Voilà l' état de la France ; et, quoi qu' en puissent penser ceux qui ne la connoissent pas, quelles que soient les épreuves qui lui sont réservées encore, elle peut fixer un regard tranquille sur l' avenir qui se prépare pour elle. Pour vous qui semblez ignorer ces choses, pour vous qui n' avez encore devant les yeux que la révolution de Voltaire et de Rousseau et le fantôme sanglant de 93, nous concevons vos terreurs, mais nous ne les partageons pas.

Je finis, mon révérend père, cette lettre déjà trop longue peut-être. Vous avez complètement méconnu les doctrines et travesti les intentions des rédacteurs

p268

de *l'avenir* ; vous vous êtes permis à leur égard des imputations aussi fausses que violentes, vous êtes descendu jusqu' à l' outrage. Vous savez à quoi vous oblige, en cette occasion, le devoir rigoureux de l' honnête homme et du chrétien. L' offense a été publique, la réparation doit l' être ; et, pour user de vos propres mots, *c' est à cette condition que je vous assure la continuation de mon estime et du respect avec lequel je suis* votre très humble serviteur,  
F De La Mennais.

p269

*xiv de la république. 9 mars 1831.*  
puisque' on a jeté dans nos débats, assez compliqués déjà, le mot de république, qui, par sa signification vague, est merveilleusement propre à soulever les passions les plus opposées, il nous paroît à propos de l' éclaircir, et de traiter cette grande question de la république dans ses rapports avec l' état de la France et avec le genre de gouvernement que cet état comporte. Car on ne doit craindre de discuter franchement aucune des questions agitées aujourd' hui dans le monde, et rien au contraire n' importe davantage que de réduire à des termes positifs et clairs les points sur lesquels il existe de profonds dissentimens, afin du moins de s' entendre, et que, de part et d' autre, on sache ce qu' on veut. Parmi nous, un parti désire la république, et, dit-on, travaille à l' établir ; un autre parti la repousse avec violence et avec terreur, et certes il ne se peut que trop qu' une horrible anarchie naisse du choc de ces deux partis, l' un plus nombreux, l' autre plus actif, plus uni, plus décidé, et tous deux, selon nous, également aveugles.

p270

Qu' est-ce en général qu' une république, indépendamment des formes particulières infiniment diverses sous lesquelles elle peut être constituée ? Une république est un mode de gouvernement ou de société qui, excluant le pouvoir absolu d' un seul, place le droit de législation dans le peuple entier ou dans une partie du peuple ; ce qui fait la différence de la république démocratique et de la république aristocratique ; et l' une est préférable à l' autre, l' une est possible et l' autre ne l' est pas, selon la nature des élémens dont se compose actuellement le peuple.

Cela posé, examinons les deux partis qui, sous ce rapport, divisent maintenant la France.

Et pour parler d' abord de ceux qu' épouvante le seul nom de république, de bonne foi savent-ils bien ce qu' ils craignent et ce qu' ils veulent ?

Leur esprit n' est-il pas tellement préoccupé du souvenir des désordres et des crimes d' une certaine époque, que pour eux ces crimes, ces désordres s' identifient avec une forme abstraite de gouvernement, à peu près comme les désordres et les crimes des guerres de religion s' identifient pour d' autres avec la religion ? Quoi qu' il en soit, et sans remonter au-delà de ce qu' on est convenu d' appeler la restauration, nous leur demanderons sous quelle espèce de gouvernement ils ont vécu depuis cette époque. Il existoit sans doute, comme il existe encore, un roi, c' est-à-dire un homme qu' on appelle *sire*, qu' on loge dans un palais, et à qui on donne chaque année une grosse somme d' argent pour signer des ordonnances qu' il ne fait

p271

pas, et dont, avec justice, il ne répond pas, du moins légalement : mais le pouvoir réel, la puissance dernière, en qui réside-t-elle ; en qui, depuis seize années, a-t-elle constamment résidé, si ce n' est dans la chambre qui vote le budget, et par conséquent dans ceux qui la nomment ? Donc il y a seize années que nous sommes en république ; et la question n' est pas de savoir si nous y tomberons, mais si nous y resterons.

Or comment pourrions-nous sortir de la république ? Voyez quel est l' état du pays : y subsiste-t-il une seule trace de l' ancienne organisation ?

Trouverez-vous quelque part une classe d' hommes, un corps qui ait ses droits propres, une force de résistance et une force d' action ? Apercevez-vous des centres autour desquels viennent se grouper

des élémens d' une nature spéciale et homogènes  
entre eux, dont l' union forme un tout vivant ?  
L' opinion, les moeurs admettent-elles quelque chose  
de pareil ? Seroit-il possible de créer une  
noblesse véritable, des corporations privilégiées ?  
Avant d' y réussir, on bouleverseroit dix fois la  
France ; et c' est qu' en réalité les hommes ne  
font rien, ne peuvent rien faire de ce genre :  
c' est l' oeuvre du temps et des circonstances,  
l' oeuvre mystérieuse et profondément inconnue à  
elle-même de la société soumise à des lois plus  
puissantes qu' elle, et qui, dans l' ordre général  
que Dieu dirige vers une invariable fin, règlent  
son développement et sa décadence même. Au fond,  
le peuple français se

p272

compose de simples individus politiquement égaux  
en toutes choses ; et qui voudroit porter atteinte  
à cette égalité politique, soulèveroit la nation  
entière. Dès-lors, sous une forme ou sous une  
autre, la république est inévitable, à moins qu' un  
homme, momentanément investi d' une force  
prépondérante, n' écrase tous les droits sous sa  
volonté arbitraire, c' est-à-dire, à moins qu' un  
despotisme absolu dans son essence ne substitue  
à l' égale liberté de tous la servitude égale de  
tous. Or est-il un français, quelles que soient  
ses opinions, qui pût se résoudre à subir le joug  
d' un semblable despotisme, et qui, lors même que  
la liberté ne seroit pas exempte d' inconvéniens et  
de périls qui, en réalité, n' en sont nullement  
inséparables, ne préférât mille fois l' agitation  
d' une vie dont les élémens constitutifs n' ont  
pas encore trouvé leur parfait équilibre, à la  
paix des tombeaux et au repos de la mort que leur  
feroit un Bonaparte ou un Philippe li ? Tout  
le monde aujourd' hui a besoin de respirer à l' aise ;  
tout le monde veut être affranchi dans sa  
conscience, son intelligence, et même repousse  
unanimement, dans l' ordre inférieur, la tutelle  
oppressive qui depuis trop long-temps pèse sur les  
communes et sur les provinces. Interrogez qui vous  
voudrez, demandez-lui, toute idée théorique à part,  
ce qui lui manque et ce qu' il désire, il se trouvera  
que c' est quelque liberté. Donc la liberté est le  
voeu commun, le voeu universel, et les efforts des  
gens de bien doivent tendre sans relâche à la  
réaliser ; car c' est par elle que l' ordre renaîtra.

Nous venons de voir qu' attendu l' état moral et matériel de la France elle n' avoit de choix qu' entre le despotisme et la république, et qu' en outre la république existoit de fait depuis seize ans. Qu' est-ce donc que le parti républicain, et que se propose-t-il ? Ici nous devons distinguer deux classes d' hommes, qui n' ont rien de commun que le nom, et dont la première, numériquement presque imperceptible, n' a d' importance que par la force que l' imagination lui prête ; fantôme sinistre qui lui apparoît comme quelque chose de gigantesque à travers les nuages qui l' enveloppent. Je parle des anarchistes, de ces monstres aux mains sanglantes, qui méditent, au fond de leurs repaires, le pillage, le meurtre, l' incendie. Impuissans par eux-mêmes, ils disparaîtront dès qu' on s' unira contre eux, et ce seroient des passions bien étrangement aveugles que celles, nous ne disons pas qui chercheroient des alliés dans le crime et la dévastation, mais qui ne suspendroient pas à l' instant toute autre guerre, lorsque des autres où ils se cachent sortent soudain, haletans de fureur, les bannis de la civilisation, pour ébranler la société dans ses fondemens mêmes. Quiconque alors hésite à se lever, à se joindre à ses frères pour la défense commune, celui-là n' est pas homme, celui-là est infâme à jamais. Et quant aux vrais républicains, c' est-à-dire ceux qui, indépendamment de toute vue personnelle, désirent la république comme un gouvernement meilleur et plus libre, et dès-lors comme un moyen d' ordre,

nous ne voyons rien que d' honorable dans leur opinion, et nous croyons de plus qu' elle renferme, dans son application à la France actuelle, un incontestable fonds de vérité. Seulement ils se laissent, à notre avis, préoccuper des mots, et ils semblent attacher aux formes une importance très exagérée ; erreur dangereuse qui se confond, dans son principe, avec la fausse idée qu' un gouvernement peut et doit être constitué *à priori*, sur le modèle que s' en est fait je ne sais quelle raison spéculative, qui, ne combinant que des abstractions, échoue constamment toutes les fois qu' elle veut réaliser ses théories, parce qu' elles ne répondent à rien d' existant, et que, sans racine dans le

passé, ni même dans le présent, dans les habitudes, l'opinion, les mœurs, elles feroient de la société un mécanisme mort.

Nous le répétons, la France, sous la charte de 1830, est une véritable république, et nous sommes convaincus que si l'on ne fausse pas la loi fondamentale, si l'on n'en viole pas le principe, si l'on en déduit toutes les conséquences légitimes, et qu'on les coordonne dans des lois secondaires, les français jouiront d'une liberté qui doit satisfaire tous les vœux, d'une liberté telle qu'à nulle époque n'en a joui aucun peuple européen. En effet, dans l'ordre spirituel, ils ne seront pas seulement libres, mais indépendans, et cette indépendance résultera de cette grande et fondamentale maxime, que le pouvoir n'a, par sa nature, aucune autorité sur les esprits ni sur les consciences : maxime

p275

d'où se déduit, d'une part, la liberté absolue de religion et la liberté d'enseignement, et, d'une autre part, la liberté de la presse et la liberté d'association, ainsi qu'on l'a tant de fois prouvé. Or ces quatre libertés qui affranchissent l'homme moral et intelligent, sont stipulées solennellement et en termes exprès dans la charte. Il ne s'agit donc pas sur ce point, le plus essentiel de tous, de changer la charte, mais d'en obtenir la pleine et loyale exécution. Or c'est à quoi l'on peut arriver sans sortir en aucune façon de l'ordre légal. Donc, jusqu'ici, aucune forme de république ne sauroit nous donner plus que ce que nous possédons déjà.

Dans l'ordre politique et civil, la charte suffit encore ; ce qui ne veut pas dire qu'il ne reste beaucoup à désirer dans la manière dont on l'applique et dont on l'interprète. Mais, sous ce rapport, tout dépendant de quelques lois organiques et réglementaires, on peut aisément, sans secousses et sans déplacer la base de l'état, régulariser, selon les vœux et les besoins du pays, l'ordre de choses qu'a constitué la loi fondamentale. En effet, les libertés spirituelles une fois placées à l'abri de toute atteinte, et le pouvoir dès-lors ne conservant d'action que sur le matériel de la société, il ne s'agit plus que de régler cette action ou de la mettre en rapport avec les libertés du même ordre, de sorte que le pouvoir ne soit que le ministre et pour ainsi dire l'instrument de la volonté nationale. Or il est clair qu'ici tout se

réduit à un bon système d' élection et à un bon système d' administration,

p276

systèmes intimement liés l' un à l' autre. Car l' élection doit aboutir à un corps qui représente en réalité et non fictivement la volonté générale ; et cette volonté se rapportant à des intérêts positifs, ces intérêts doivent être eux-mêmes représentés par les électeurs : et par conséquent les vrais électeurs sont naturellement ceux qui dans chaque lieu ont été choisis pour administrer ses intérêts propres.

Il suit de là que, pour établir un ordre régulier et dès-lors durable, le premier soin devoit être d' organiser un système administratif fondé sur ce principe, que tout intérêt nettement circonscrit a le droit imprescriptible de s' administrer lui-même. On remonteroit ainsi de la commune, qui est le véritable élément politique, jusqu' à la chambre ou jusqu' aux chambres, dont la principale fonction est de mettre en harmonie, par des lois qui embrassent l' état entier, les administrations inférieures, et de constituer ainsi l' unité sociale. Elles expriment par ces lois la volonté du pays, et le roi l' exécute. Mais l' on conçoit qu' un pareil système d' administration qui, en France, sort forcément de la nature des choses, appelle de toute nécessité un système analogue d' élection. Car, en premier lieu, chaque commune, chaque province ne peut s' administrer réellement elle-même, si elle n' élit ses magistrats ; et comme, en second lieu, les affaires du pays ne sont que la généralité des affaires des communes et des provinces, considérées en tant que, par leur union, elles forment l' état, les représentans de l' état doivent être les représentans des provinces

p277

et des communes, c' est-à-dire que leur élection doit se lier étroitement à celle des magistrats locaux et n' en être qu' une extension.

Or, entre ceux qui n' ayant pas de position dépendante jouissent dans la commune des droits de citoyen, comment et à quel titre admettez-vous les uns à l' exercice de ces droits sacrés, et en excluez-vous les autres ? Toute distinction qu' il

vous plaira d' établir sous ce rapport entre eux, offensante pour ceux que vous frapperez d' une honteuse interdiction, ne reposera que sur l' arbitraire le plus absolu comme le plus absurde. Car enfin lorsqu' on vous demandera compte du principe d' après lequel vous formez vos catégories, il faudra bien toujours que vous en veniez à dire que ce principe est la capacité présumée. Voilà donc la plus grande partie du peuple français déclarée par vous incapable de s' élever seulement jusqu' à l' effort d' intelligence nécessaire pour savoir si tel ou tel habitant de la commune y a la réputation d' être un homme habile, un homme d' honneur et de probité. Eh ! Qui le sait au contraire et mieux et plus sûrement qu' eux ? Croyez-le, l' homme de leur choix sera constamment celui qui, à tous égards, offrira le plus de garanties comme administrateur local, et comme électeur des députés dont le mandat doit émaner de la nation entière et par conséquent des communes. Et voyez quelle abjecte solution vous donnez vous-même à ce problème, à vos yeux si difficile, de la capacité. Vous interrogez chaque français : combien

p278

paies-tu d' impôt ? -je paie, dit l' un, 240 francs. -bien, tu dois être un homme d' esprit ; va voter, nous te le permettons. Et toi, combien paies-tu ? -moi, je ne paie que 239 fr 99 c. -c' est fâcheux véritablement ; mais enfin tu ne saurois voter, car la présomption est que tu es un sot. -n' est-ce pas là, je le demande, une amère dérision du bon sens et de l' humanité ? Et se peut-il imaginer un état plus bas que celui d' un peuple qui en est venu à fonder son gouvernement, sa législation, son avenir sur ce tarif ignoble autant qu' insensé de l' intelligence ?

Je conçois certes qu' on ne soit pas extrêmement épris d' une liberté de ce genre ; on peut légitimement désirer mieux. Mais ce mieux, qu' est-ce au fond ? Une loi raisonnable d' élection, qui se lie à une loi raisonnable aussi d' administration communale et provinciale. Voilà ce qui nous manque surtout. Avec cela et les libertés que nous avons nommées spirituelles, il ne nous resteroit rien à souhaiter que les améliorations de détail que le temps amène chaque jour dans un pays sagement constitué. Or ces lois qui nous manquent, il n' est nul besoin, pour les

obtenir, de renverser la charte ; c' est bien plutôt par elle que nous pouvons les arracher à ceux qui nous les refuseroient, car elles en sont une conséquence naturelle et inévitable. Il y auroit donc de la folie, et même pis que cela, à rejeter tout notre avenir dans le ténébreux chaos d' une nouvelle révolution. Nous n' avons point à demander la république, car elle existe ; seulement elle n' est pas encore complètement organisée,

p279

et c' est vers cette organisation définitive, de laquelle dépend l' ordre et la paix, que doivent tendre les efforts des vrais amis de la France. Mais ces efforts n' auront de succès qu' autant que le respect des lois en étant le caractère, ils ne deviendront pas pour le pays un sujet perpétuel d' alarme. Et que les républicains ne s' effraient pas de l' hérédité du chef de l' état. Tandis qu' il ne sera que ce qu' il doit être, l' exécuter des ordres souverains de la nation réellement représentée, cette hérédité, loin d' être à craindre, ne sera qu' une garantie de plus de la liberté. Point de cour, une liste civile modeste, et il ne nous restera rien à désirer de ce côté. Pussions-nous, éclairés par l' expérience, nous unir tous dans ces mêmes vœux ! à part quelques hommes incorrigibles, relégués aux deux extrémités de la société qu' ils inquiètent, royalistes, libéraux, républicains, moins séparés qu' ils ne le pensent eux-mêmes, veulent sincèrement la tranquillité et le bonheur de leur commune patrie, l' union de l' ordre et de la liberté ; et nous jouirons effectivement de la liberté et de l' ordre, lorsque, abjurant toute défiance mutuelle, chacun de nous au lieu de retirer sa main, l' étendra pour serrer celle de son frère, aura foi dans sa parole, et vivant de la même vie, du même amour, ne connoîtra plus d' autre intérêt que l' intérêt de tous.

p280

*xv intérêts et devoirs des catholiques. 7 avril 1831.*

si les ministères qui se sont succédé depuis quelques mois s' étoient proposé de bien faire

comprendre aux catholiques leurs véritables intérêts, ils n' auroient pu mettre dans l' exécution de ce projet ni plus de suite, ni plus d' habileté. Renversement des croix commandé ou toléré, envahissement de grands et petits séminaires, persécutions contre les écoles, prières enjointes d' autorité, interdiction à certains jours des solennités du culte, curés et desservans placés sous la surveillance immédiate des maires et autres officiers civils chargés de tenir la main à ce qu' ils *fassent exactement leur service*, enfin que sais-je ? Rien n' a manqué aux leçons que leur ont données les agens responsables du pouvoir, et ceux-ci peuvent se rendre le juste témoignage qu' assurément ce n' est pas leur faute si les catholiques ne sentent point qu' il n' y a désormais de vie pour eux que dans l' application effective et le développement complet du principe de liberté. Ils ont surtout, à cet égard, des obligations particulières à M De Montalivet, dont l' inépuisable verve improvise chaque jour quelque ordonnance

p281

nouvelle, quelque circulaire, quelque dépêche télégraphique, au profit d' un despotisme ignoble et niais ; espèce d' homme en dehors des autres hommes, qui a la dévotion de l' arbitraire, et semble se croire investi, en sa qualité de ministre des cultes, de la mission de fonder en France, au dix-neuvième siècle, le sacerdoce de la tyrannie. Catholiques, que cette expérience ne soit pas au moins perdue pour vous. Maintenant vous pouvez apprécier nos prévoyances et juger nos paroles ; en est-il quelqu' une, nous vous le demandons, qui ne se soit pleinement vérifiée ? Dès le commencement nous vous avons dit : " ne vous endormez pas dans " une inaction funeste ; la charte vous affranchit, " unissez-vous pour obtenir l' exécution de la charte. " vous avez des droits, réclamez-les par toutes les " voies légales. Associez-vous pour les défendre " devant les tribunaux, pour solliciter avec énergie, " avec persévérance, l' accomplissement des " promesses qui lient le pouvoir et la nation, et " que le pouvoir ne peut violer sans forfaire à " ses engagements et renverser la base de son droit. " adressez-vous aux chambres, qu' elles retentissent " de vos griefs et de vos vœux légitimes. Il est " temps que la loi fondamentale soit *une vérité*, " et il dépend de vous qu' elle le devienne ; car la " liberté, retenez-le bien, se prend, et n' est

" jamais volontairement donnée. "  
voilà ce que nous vous disions, voilà ce que nous  
vous disons encore, ce que nous ne cesserons de vous

p282

dire, tant qu'il nous restera un souffle de voix.  
Il s'agit de sauver la religion que vous avez reçue  
de vos pères, en la délivrant des fers qui l'écrasent.  
Pendant que l'église continuera d'être, à quelque  
degré, sous l'influence du gouvernement, vous n'avez  
à attendre pour elle que des maux de plus en plus  
grands, une servitude de plus en plus profonde, et  
enfin après de longues angoisses une fosse écartée  
où on la jettera comme le cadavre d'un inconnu.  
Travaillez donc avec ardeur, travaillez sans  
relâche à la séparer de l'état. Les instans pressent.  
Voyez ce qui vous menace prochainement : et d'abord  
la destruction des seules écoles où se perpétue,  
avec l'espérance du sanctuaire, l'enseignement de  
la foi et de la morale même. Les laisserez-vous  
périr ? Refuserez-vous à vos enfans et aux enfans  
de vos enfans le peu d'efforts nécessaires pour leur  
assurer le premier des biens, une éducation  
chrétienne, qui leur apprenne à lier par une chaîne  
de vertus cette vie si courte à la vie qui se  
prolonge sans fin ? Consentirez-vous qu'ils  
reçoivent leurs croyances d'un pouvoir qui peut être  
athée ? Abandonnerez-vous le soin de leurs moeurs  
à des maîtres choisis par ce pouvoir ? Vous  
frémissez : eh ! Qui vous empêche donc d'être  
hommes une fois, et de jeter au milieu de la  
France ce cri unanime : nous ne voulons pas ?  
Et vous prêtres de Jésus-Christ, que fait-on de  
vous ? Des fonctionnaires publics, payés à raison  
de *leurs services*, soumis à quiconque daigne  
leur commander, emprisonnés en de certaines limites  
qu'on

p283

leur interdit de franchir, obligés de revêtir ou de  
déposer les vêtemens distinctifs de leur état, selon  
les caprices du premier agent de police : voilà ce  
que vous êtes. L'autorité civile vous suit jusqu'à  
l'autel, et là près de vous, debout, elle surveille  
le sacrifice et préside aux sacrés mystères.  
Reconnaissez-vous dans l'avilissement, dans  
l'opprobre indicible de cet odieux esclavage le

sacerdoce du fils de Dieu ? Et vous étonnerez-vous que les peuples, ébranlés, inquiets, éperdus, demandent ce qu' il y a là du ciel ? Recueillez au fond de votre âme les grâces qui vous furent données par l' imposition des mains, regardez le Christ, et sachez être pauvres pour être libres et respectés, pour être forts. Ce n' est point avec un mandat sur les payeurs de César que Jésus envoya ses apôtres à la conquête du monde, mais avec la croix et une confiance sans bornes en cette providence qui donne chaque jour ce qui est nécessaire chaque jour. Après tout, que faut-il au prêtre pour accomplir sa mission divine ? Des lèvres indépendantes et un morceau de pain. L' état vous offre le pain, mais à la condition qu' il mettra son sceau sur vos lèvres, et que vous serez ses hommes à lui avant d' être les hommes de Dieu. Rompez ce pacte indigne et rendez à la parole que vous êtes chargés de porter aux peuples son irrésistible efficace, en lui rendant le caractère élevé qu' elle eut dans la bouche des premiers et libres propagateurs de l' évangile. Mais la séparation de l' église et de l' état est encore, s' il se peut, plus pressante sous un autre rapport ;

p284

et ici c' est à vous surtout que nous nous adressons, évêques de France, à vous qui êtes tout à la fois et nos chefs et nos pères, à vous sur qui reposent nos espérances, et près de qui, en ces jours mauvais, nous sentons plus vivement le besoin de nous presser avec amour. Qui aurez-vous pour successeurs ? à mesure que la mort vous moissonnera, à qui vos troupeaux seront-ils confiés ? Est-il une âme chrétienne qui ne frissonne à la seule pensée que les évêques pourront être choisis par les abatteurs de croix, par les persécuteurs de l' enseignement ecclésiastique, par les usurpateurs de vos droits, par ceux enfin que les catholiques considèrent, avec trop de raison, comme les ennemis de leur foi ? La ruine de cette foi, la mort du catholicisme parmi nous ne seroit-elle pas la conséquence certaine, inévitable, d' un état de choses qui rendroit le gouvernement maître des nominations épiscopales ? Comptez après combien de temps il ne resteroit plus en France qu' une église entièrement asservie, un simulacre de ministère pastoral, un vil mannequin de sacerdoce aveugle, sourd, sans autre mouvement que celui qu' en se jouant lui imprimeroient les derniers commis de l' administration. Voilà ce qui nous

menace, voilà l' avenir qui est devant nous. Mais cet avenir peut être détourné. Pour qu' il se réalisât, il faudroit que nous souffrissions qu' on violât contre nous la loi fondamentale, qui nous garantit, avec la liberté de conscience, tout ce qu' implique cette liberté, tout ce qui en est inséparable, et par conséquent la libre élection de nos premiers pasteurs.

p285

Le pouvoir n' a aucun droit de nous imposer ses choix : le tenter seroit un acte d' arbitraire et de despotisme, un acte opposé à ses sermens. On ne doit donc supposer de sa part rien de semblable, et en tout cas il rencontreroit, nous n' en doutons point, une invincible résistance dans tous les catholiques dignes de ce nom. évêques de France, ne l' oubliez pas, si la charte, comme nous devons le croire, est *une vérité*, elle a brisé les liens qui attachoient l' église à l' état, elle vous a rendu votre indépendance, et dès-lors c' est à vous de pourvoir, sans obstacle et sans contrôle, à la perpétuité de l' épiscopat dans notre patrie. Et c' est pourquoi nous vous conjurons de recourir de concert et sans perdre un moment au pontife qui *gouverne*, comme parle Bossuet, *la discipline*, afin qu' il donne à notre église la forme qu' il jugera la plus appropriée à ses besoins, et détermine le mode d' après lequel il sera pourvu aux sièges vacans. Toutes les questions particulières viennent se résoudre dans cette grande question. C' est à vous, à vous seuls qu' il appartient de s' en saisir, pour assurer la conservation du sacré dépôt qui vous est confié. Les destinées de la foi, le salut ou la perte des générations futures sont entre vos mains : décidez.

p286

*xvi profession de foi de l' église catholique française, précédée de l' esprit de l' église romaine, ou de l' éducation antinationale des séminaires. 19 avril 1831.*

la plupart des religions de l' antiquité n' étoient que des sectes plus ou moins corrompues de la religion primitive, dont l' origine remonte jusqu' au berceau du genre humain, et qui, conservée sous sa forme pure chez les patriarches et chez le

peuple juif, reçut son accomplissement en Jésus-Christ et par Jésus-Christ. Depuis cette époque, il n' a cessé de naître de nouvelles sectes au sein de l' église chrétienne, parce qu' elles ont une cause ici-bas indestructible, un germe toujours vivant dans la nature dégradée de l' homme, dans ses passions, dans son orgueil, dans sa curiosité insatiable combinée avec l' attachement à son propre sens ; t quelques unes, favorisées par certaines dispositions générales des esprits et par des circonstances extérieures, ont eu, comme le mahométisme, une immense influence sur les destinées sociales.

On ne doit pas confondre avec ces puissances

p287

irrégulières et perturbatrices du monde intellectuel, nécessaires en un sens pour y entretenir la vie par le mouvement, et pour y provoquer le développement de la vérité par le combat, ces innombrables défections, en quelque sorte individuelles, qui ne correspondent à aucune idée, n' ont pour principes aucunes convictions, plates révoltes de la bêtise, de l' amour-propre ou de l' intérêt, qui sont aux premières ce que le brigandage des grands chemins est à la guerre proprement dite.

Un homme est blessé personnellement : il s' irrite soit contre la règle, soit contre celui qui applique la règle ; alors il injurie, se mutine, se sépare : tel est le schisme de M Châtel. Il n' a pas fallu certes beaucoup de frais d' esprit et d' imagination pour enrichir le répertoire des extravagances humaines de cette ridicule et scandaleuse parade.

Par la profession de foi que nous annonçons, il est fait à savoir au monde qu' il existe une église *catholique française*, c' est-à-dire *une église universelle qui n' est pas universelle*. cette église se compose de M Châtel, son fondateur : à ce nom se borne jusqu' à présent son *universalité* certainement connue. On parle cependant de quelques aumôniers de régiment qui se seroient, dit-on, joints à M Châtel, et d' un nommé Poulard, ancien évêque constitutionnel, qui se prêteroit à recevoir d' eux le titre de patriarche. Voilà pour le personnel.

Quant à la doctrine et à la hiérarchie, l' *église*

p288

*catholique française* n' est, à très peu de choses près, que le pur anglicanisme. Puisque M Châtel se sentoit du goût pour cette variété du protestantisme, il a bien fait de chercher à la propager sur le continent, car elle est morte et morte à jamais sur son sol natal.

à l' époque où naquit l' église anglicane, on n' auroit pas encore osé établir dogmatiquement le principe fondamental de toute erreur et de toute hérésie.

Quoique supposé partout, il ne se trouve nulle part, en termes explicites, dans les trente-neuf articles.

Venu trois siècles plus tard, le fondateur de l' *église catholique française* est plus hardi.

Il déclare donc :

" 1) que la raison de chacun doit être la règle fondamentale de ses croyances ;  
" 2) qu' on doit suivre sa propre conviction, lors même qu' elle se trouve en opposition avec les croyances générales ; si on se trompe en agissant de la sorte, la faute n' est que *matérielle*. "

il y a encore ici et là, dans certaines écoles catholiques, quelques théologiens que ces deux propositions n' effraieront guère ; et n' étoit la conséquence, fort juste pourtant, qu' en tire M Châtel, ils ne verroient pas tant à dire au symbole de la nouvelle église gallicane. Cette conséquence, au reste, la voici :

" les opinions des hommes étant toujours variables et incertaines, nous croyons qu' aucune société sur la terre n' a le droit d' imposer ses

p289

" doctrines comme infaillibles, et que c' est insulter à Dieu que de prétendre à l' infaillibilité, apanage distinctif de celui-là seul *qui étoit* hier, qui sera demain et au-delà des siècles.  
" nous estimons donc que le même orgueil, qui porta les mauvais anges à s' assimiler au très-haut, a pu seul inspirer dans l' église romaine la croyance impie de l' infaillibilité du pape, ou même des évêques rassemblés en concile général. "  
d' où il suit qu' à moins d' être impie, on doit tenir que le christianisme tout entier est une doctrine variable et incertaine ; car si elle n' étoit pas incertaine il faudroit bien que sa vérité fût infailliblement connue. Toute foi quelconque est donc impossible dans l' église catholique française. elle a cependant une règle de foi, ce qui seroit merveille si cette prétendue règle de foi n' étoit pas simplement

*une règle d'opinion ; mais alors l' évangile lui-même n' est plus aux yeux de ces catholiques français, comme ils s' appellent, qu' un objet d' opinion.*

*" l' évangile, disent-ils, étant la vertu de Dieu pour sauver ceux qui croient, nous le prenons pour notre unique règle de foi ; et afin que l' indication du code sacré n' exprime pas d' une manière trop vague notre croyance, nous déclarons reconnoître les symboles des apôtres, de Nicée et de saint Athanase comme l' expression de la doctrine évangélique. " en ceci encore*

p290

*ils se rapprochent de l' église anglicane. Plus bas ils ajoutent :*

*" nous admettons comme inspirés de Dieu les livres canoniques de l' ancien et du nouveau testament adoptés par l' église primitive. " on pourroit leur demander, 1) quels sont ces livres canoniques qu' ils admettent : car sur cela, comme sur tout le reste, nul accord parmi les protestans ; 2) pourquoi reconnoissant dans les livres de l' ancien testament la parole inspirée de Dieu, ils prennent néanmoins l' évangile seul pour règle de foi ; 3) comment, s' il n' existe point d' autorité infaillible, ils sont certains que les livres de l' ancien et du nouveau testament ont été inspirés de Dieu. tout cela peut se traduire en ces termes : nous sommes d' opinion que tous les livres canoniques ayant été, suivant l' opinion de la primitive église, inspirés de Dieu, une partie des livres canoniques sont une bonne règle d' opinion.*

M Châtel admet de nom les sacremens, mais il affranchit les personnes d' un âge mûr du fardeau insupportable de la confession auriculaire, qu' il conseille seulement aux enfans. Et comme sa commisération en ce genre est inépuisable, il soulage encore les siens d' un autre fardeau insupportable, savoir, de l' abstinence, s' en rapportant du reste, en ce qui touche le jeûne prescrit dans l' évangile, à la piété des fidèles. puis, comme il est bien juste, songeant aux pasteurs après s' être occupé des brebis,

p291

il les délivre à leur tour d' un *fardeau* qu' il juge tout au moins aussi *insupportable* que l' abstinence et la confession, le *célibat*. défendre le mariage aux prêtres, dit-il, *quelle impertinence !* il pardonneroit tout plutôt que cela ; et pour lui il s' en tient à ce que Dieu dit à nos premiers parens, *croissez et multipliez* : fils d' Adam, il lui faut son ève ; et il l' aura, on y peut compter. écoutons sur ce point la *profession de foi*.  
*le célibat des prêtres est opposé à l' esprit comme à la lettre de l' évangile..... c' est un état contre nature et antisocial que repoussent également et la religion et la civilisation... etc.*  
ceci est curieux à plus d' un égard. Que M Châtel

p292

ignore que, dans l' état actuel de la société en Europe, sur cent individus de l' âge de vingt ans et au-dessus il y a forcément trente-cinq célibataires, cela nous étonne peu. Si, avant de fabriquer une secte, il falloit s' enquérir des lois naturelles qui régissent l' humanité, où en seroient les réformateurs ? Ce seroit par trop décourageant. Mais ce que nous remarquerons, c' est qu' on est obligé de conclure des paroles que nous venons de citer que dans l' *église catholique française* il y aura des prêtres célibataires ; c' est-à-dire des prêtres qui, selon sa *profession de foi*, vivront dans *un état contre nature et antisocial que repoussent également la religion et la civilisation* : et même elle s' engage à en fournir aux communes qui en désireroient, bien que *la religion prêchée par eux* ne puisse être qu' *un ferment de discorde, un sujet de perturbation sociale*. au moins les communes sont bien averties ; et si les prêtres célibataires ou *antireligieux* de M Châtel portent chez elles la *discorde* et la *perturbation*, elles l' auront bien voulu : l' *église catholique française* ne leur promet que de mauvais sujets ; si, comme on doit le croire, elle tient parole, il n' y aura pas le moindre reproche raisonnable à lui adresser.  
De pape, il n' en est pas question dans l' *église catholique française*. " sa hiérarchie se compose : " 1) d' un évêque qui prend le titre de " patriarche ; 2) d' un coadjuteur, vice-patriarche ; " 3) d' évêques dont la sagesse éclairée dirigera leurs

" frères dans

p293

" l' exercice de leurs fonctions ; 4) de prêtres  
" dévoués au seigneur... ; 5) de diacres zélés pour  
" la maison de Dieu. "

voilà qui est bien. Et que feront tous ces  
messieurs ? D' abord ils croiront et penseront tout  
ce qu' il leur plaira, ce qui est toujours agréable.  
Ensuite les plus *éclairés dirigeront* les  
autres, supposé néanmoins que ceux-ci reconnoissent  
les lumières supérieures des évêques qui,  
*quoique faillibles, ne sont pas moins les chefs*  
*de l' église*, et veulent se laisser *diriger*  
par eux ; car s' ils venoient de fait à *faillir*,  
ce dont chacun sera juge, où seroit la raison de  
leur obéir ?

Toutefois, " chaque évêque a le droit de faire pour  
" son diocèse des règles de discipline. Mais  
" l' obéissance aux lois étant le premier et le plus  
" sacré des devoirs, un prêtre ne doit jamais obéir  
" aux règles de discipline ecclésiastique qui sont  
" en opposition avec les lois de son pays. " par  
conséquent toute la discipline dépendra de la  
puissance séculière, c' est-à-dire qu' en dernière  
analyse elle sera le chef suprême de l' *église*  
*catholique française* ; et c' est le terme où  
tous les schismes aboutissent nécessairement.  
La profession de foi de M Châtel est précédée  
de quelques réflexions écrites en style de cabaret,  
et qu' il intitule : *esprit du clergé de l' église*  
*romaine, ou de l' éducation antinationale des*  
*séminaires*. c' est un mélange informe d' injures  
de club, de niaiseries stupidités et d' accusations  
atroces. Si l' on

p294

devoit juger de l' éducation des séminaires par le  
fruit qu' en a retiré M Châtel, il auroit grande  
raison de s' en plaindre. Une des choses qui le  
choque le plus, c' est le peu de crédit qu' obtient  
dans ces maisons le gallicanisme. " si vous êtes  
" prêtre, dit-il, gardez-vous bien d' être  
" *gallican* ; car aux yeux de la plupart des  
" évêques jésuites de nos jours le gallicanisme est  
" le symbole de l' impiété. Au séminaire, si vous  
" êtes de l' opinion de Bossuet, vous serez suspect

" à vos supérieurs et fort mal noté par eux. "  
M Châtel a vu cela, il a vu que le gallicanisme  
expiroit, que c' étoit fait de lui si l' on ne venoit  
à son secours par quelque résolution vigoureuse,  
et il a fondé l' *église catholique française*.  
cet homme devient quelquefois tout-à-fait furieux,  
et alors il lui échappe des paroles qui épouvantent,  
des paroles qui ressemblent au râle du tigre :  
*voyez, s' écrit-il, cette admirable population  
de Paris : elle rend justice aux ennemis de nos  
libertés ; aussi la craignent-ils à juste titre,  
et ne se montrent-ils au grand jour que sous des  
habits empruntés... etc.*

p295

voilà le libéralisme de M Châtel ; voilà ce qu' il  
ose dire en présence des prodiges opérés pour la  
liberté par les catholiques en Irlande, en  
Belgique et dans la Pologne. Lui, demande qu' on  
les mette au ban de la société, il n' y a pas encore  
assez d' oppression pour eux ; il sollicite des  
*mesures plus fortes*. grâce à Dieu, de  
pareilles idées ne sont point de ce

p296

temps. Certaines pensées de crime peuvent être  
encore jetées dans notre sol, mais elles n' y  
germent pas. Tout le monde a effroi de la tyrannie,  
et la France est mûre pour d' autres destinées.  
Nous ne ferons pas à M Châtel l' honneur de le  
comparer à Luther. Qu' est-ce que ce pygmée du  
schisme près du gigantesque sectaire qui remua  
l' Europe au seizième siècle ? Quand le lion, sur  
le soir, sort de son antre, et rugit, et déchire  
sa proie, il y a des animaux lâches qui le suivent  
de loin, pour lécher à terre les gouttes de sang  
tombées çà et là sur ses traces.

p297

*xvii du serment politique. 28 avril 1831.*  
le serment est une promesse de laquelle Dieu est  
pris à témoin ; c' est la plus haute sanction que  
l' homme puisse donner à ses engagements. Sacré par  
sa nature, il fut chez tous les peuples un acte de

religion ; et si la religion n' en est le fond, il n' est pas même possible de le comprendre. Il suit de là que sous un gouvernement placé en dehors de toutes les croyances religieuses, et qui garantit à chacune une pleine liberté, le vrai serment, le serment tel que nous venons de le définir, seroit une contradiction dans les termes, et ne sauroit en aucune manière être imposé par la loi. Car, d' une part, cette injonction supposeroit que l' état, en tant que l' état, a une religion ; et, d' une autre part, il pourroit arriver que quelques citoyens croyant, comme les quakers, le serment illicite, fussent ou privés de leurs droits politiques et civils, ou forcés à un acte que leur conscience réprouveroit. De ces observations, qui nous semblent évidentes, on doit, à notre avis, conclure, en premier lieu, que le serment exigé des électeurs et des fonctionnaires publics, à commencer par le chef de l' état, n' est

p298

point et ne peut être un acte religieux, ou un véritable serment, et c' est sans doute par cette raison que le législateur s' est abstenu d' introduire le nom de Dieu dans la formule prescrite ; en second lieu, que ce serment légal n' est dès-lors qu' une simple promesse, semblable à toutes celles en usage parmi les hommes pour se lier entre eux.

Mais de simples promesses, quoique moins solennelles et moins sacrées que le serment, ne laissent pas d' obliger réellement la conscience ; le nier ce seroit renverser le principe même de toute obligation morale. Cela posé, nous examinerons les deux questions suivantes : quelles sont les obligations que contractent ceux qui prêtent le serment exigé des fonctionnaires publics et des électeurs ?

En quel cas peut-on, suivant la conscience, prêter le serment, et en quel cas ne le peut-on pas ?

Sur la première question, il résulte des paroles mêmes du serment une double obligation ; l' une envers le pays, l' autre envers le pouvoir qui gouverne le pays. En ce qui touche le pays, l' on s' engage à reconnoître ses lois, et à s' y soumettre ; et comme la liberté de conscience est stipulée dans ces mêmes lois, l' engagement de se soumettre ne s' étend que jusqu' au point où la conscience commenceroit à être blessée : ainsi le catholique, par exemple, ne s' engage à rien de ce qui seroit

contraire aux principes de sa religion, sans quoi il n'existeroit pas pour lui de liberté religieuse ou de liberté de conscience.

p299

Par rapport au pouvoir, on s'engage à lui être fidèle, ce qui emporte l'obligation de ne prendre part à aucuns complots qu'on pourroit ourdir contre lui, et même de le soutenir et de le défendre, aussi longtemps qu'il sera lui-même fidèle à ses promesses. Car s'il venoit à y manquer, s'il attaquoit les droits garantis par la loi à tous les citoyens, non seulement on seroit délié de toute obligation envers lui, mais il pourroit arriver qu'il devînt licite et même de devoir de s'unir pour le renverser. Ces principes ont été reconnus par le pouvoir lui-même lorsqu'il a juré la charte constitutionnelle le 7 août.

Et il faut remarquer de plus que la soumission due aux lois et au gouvernement, outre l'obéissance passive, implique encore un concours actif, dont l'objet est le maintien de l'ordre, la sûreté des personnes et des propriétés, la conservation des libertés naturelles et légales, la paix publique et l'indépendance du pays. Et en effet, sans ce concours actif, il n'y auroit pas même de soumission passive, puisqu'on ne peut, par exemple, se soumettre aux lois relatives à l'impôt, à la garde nationale, à la conscription, etc., sans concourir d'une manière active à la stabilité des choses établies.

Sur la seconde question, savoir, en quel cas l'on peut, suivant la conscience, prêter le serment exigé, et en quel cas on ne le peut pas, il est d'abord certain qu'en soi il ne renferme rien d'illicite, et il ne sauroit à cet égard exister l'ombre d'un doute pour les catholiques, après la décision du souverain pontife,

p300

c'est-à-dire, de la plus haute autorité qui soit dans l'église.

Mais comme cette décision même reçoit diverses interprétations, et que quelques uns, fondés sur certaines idées de légitimité qui leur sont propres, distinguent la soumission de fait de la soumission

de droit, et, tout en croyant qu' ils peuvent accorder la première au pouvoir actuel, réservent la seconde au pouvoir déchu, il est nécessaire, sans discuter ici cette doctrine en elle-même, de l' examiner dans ses rapports avec l' obligation morale qui résulte du serment.

Toute promesse doit être entendue selon le sens naturel des paroles qui l' expriment ; autrement il n' existeroit plus aucun lien entre les hommes, parce qu' il ne seroit plus possible de concevoir aucun engagement : et lorsqu' en outre ce sens est encore déterminé par l' intention certainement connue de celui qui exige la promesse, la détourner à un autre sens par une interprétation mentale, est un mensonge odieux, une basse et criminelle tromperie, pour laquelle les hommes ne sauroient avoir assez de mépris et d' indignation. Si donc, en prêtant le serment exigé, on a l' intention sincère de se soumettre aux lois, comme nous l' avons expliqué plus haut, et de rester fidèle au pouvoir, tandis qu' il sera lui-même fidèle aux engagements qui constituent et ses devoirs et son droit, on peut remplir, en sûreté de conscience, cette formalité légale. Mais si l' on borne sa fidélité aux seuls cas et aux seuls temps où l' on se croiroit trop foible pour

p301

la violer avec succès ; si l' on se tenoit obligé envers un autre pouvoir, en vertu de liens antérieurs encore subsistans et indissolubles ; si l' on étoit intérieurement résolu, dans l' hypothèse d' une lutte, à se ranger de son côté, et à combattre en sa faveur, sous l' unique prétexte que son droit, meilleur en soi, doit prévaloir sur le droit de celui à qui on est lié par le serment : alors il est clair que ce serment ne sauroit être prêté en conscience, et il n' y a pas dans le langage humain de paroles assez fortes pour flétrir l' infâme qui viendrait solennellement jurer fidélité avec la trahison dans le coeur. Que sur des points d' une haute importance les opinions varient, malheureusement cela se conçoit et n' est que trop ordinaire ; mais au moins que chacun soit loyal et franc dans la sienne : et le mensonge et la perfidie ne sont pas une opinion.

Voilà notre pensée tout entière, et ce sera aussi, nous le croyons, celle de tous les honnêtes gens. Le devoir est chose simple et claire ; on ne l' obscurcit point, pour les âmes droites, par de vaines subtilités. Ou ne promettez rien, ou

promettez de bonne foi. Mais quel catholique,  
plutôt que de reconnoître sincèrement le seul  
pouvoir qui nous sépare de l' anarchie, et de prêter  
un serment que le Saint-Siège autorise,  
renonceroit à l' exercice des droits que lui donne  
la charte, refuseroit son appui au maintien de  
l' ordre, livreroit, autant qu' il est en lui, la  
société aux artisans de troubles, aux organisateurs  
de pillages et de massacres, à ces hauts et puissans  
barons

p302

du crime, toujours prêts à convoquer, pour en  
finir avec ce qui les gêne, le ban et  
l' arrière-ban des bagnes ? Quel est le catholique  
qui, dominé par des affections personnelles, par  
des sentimens humains, quelque honorables qu' ils  
puissent être en soi, y sacrifieroit la religion  
avec toutes les grandes libertés qui l' appellent  
à leur défense ? Leur triomphe et le salut de  
l' avenir dépend de nos efforts, de notre  
dévouement actif, infatigable. Ah ! Soyons avant  
tout chrétiens et français ; dans les temps où  
nous vivons, est-il quelque chose d' élevé, un  
devoir, une vertu qui ne soit renfermée dans ces  
mots ? Pressons-nous donc autour de l' urne  
électorale, et que nos suffrages ne désertent pas  
la cause de Dieu et de la patrie. Un jour viendrait,  
et viendrait bientôt, où d' impérissables remords  
vengeroient la France de notre coupable et lâche  
inaction.

p303

*xviii de la liberté. 23 mai 1831.*

nous ne pouvons passer sous silence ces paroles  
du roi, en réponse au discours de m le commandant  
de la garde nationale de Louviers : " la liberté ne  
" consiste que dans le règne des lois. Que chacun  
" ne puisse pas être tenu de faire autre chose que ce  
" que la loi exige de lui, et qu' il puisse faire  
" tout ce que la loi n' interdit pas, telle est la  
" liberté. C' est vouloir la détruire que de vouloir  
" autre chose. " de pareilles maximes dans la bouche  
du chef de l' état ont droit d' étonner, et plus  
l' autorité personnelle de celui qui les émet est  
grande, plus il importe de ne pas les laisser  
établir sans contradiction.

Non, la liberté ne consiste pas seulement en ce que *chacun ne puisse être tenu de faire autre chose que ce que la loi exige de lui, et puisse faire tout ce que la loi n'interdit pas* ; autrement la France auroit joui de la liberté sous la convention et sous l'empire, et les sujets du grand-seigneur seroient parfaitement libres à Constantinople. Quand la loi constitue le despotisme et la tyrannie, quand elle est injuste, oppressive, atroce, dira-t-on qu'il y ait liberté ? Y a-t-il

p304

liberté lorsqu'elle ordonne ou sanctionne l'esclavage ? Les catholiques étoient-ils libres sous les effroyables lois pénales qui naguère encore pesoient sur eux en Irlande et en Angleterre ? Après la révocation *très légale* de l'édit de Nantes, les protestans français étoient-ils libres, bien qu'assurément *ils ne fussent tenus de faire que ce que la loi exigeoit d'eux*, et qu'*ils pussent faire tout ce qu'elle ne leur interdisoit pas* ? étrange liberté qui ne seroit, dans une foule de circonstances, que la nécessité de subir les plus odieuses persécutions ! Car, presque toujours, c'est par la loi qu'on persécute et qu'on tyrannise. N'est-ce pas au nom des *lois existantes* que furent dressés les échafauds de 93 ? N'est-ce pas au nom des *lois existantes* que le despotisme impérial disposoit à son gré des biens et de la vie de trente millions d'hommes livrés à ses caprices ? N'est-ce pas au nom des *lois existantes* que les communes, privées de leur droit le plus précieux, celui d'administrer leurs propres affaires, subissent, en ce moment même, le joug d'une centralisation oppressive ? N'est-ce pas au nom des *lois existantes* que l'université défend, contre le pays qui le repousse avec horreur, son exécrationnable monopole ? Et l'on viendra vous dire que *vouloir autre chose que ce que veut la loi, c'est vouloir détruire la liberté* ! ce n'est pas ainsi que l'entend la France. On ne lui persuadera pas aisément qu'être libre, c'est plier sous des lois quelconques ; c'est, parmi nous, soumettre son âme, sa foi, sa conscience aux commis de l'administration, et recevoir tranquillement

p305

le cordon à Constantinople. Des sophismes ne l'abuseront point ; et si elle sait qu' il faut des lois, que la société sans cela tomberoit immédiatement dans une anarchie profonde, elle ne confondra pas les lois de liberté qu' on lui a promises avec celles qui consacreroient une servitude qu' elle abhorre.

p306

*xix de la pairie. 28 mai 1831.*

lorsqu' après les journées de juillet les divers pouvoirs de l' état et les institutions créées par la charte de 1814 comparurent à la hâte devant le tribunal qui se crut le droit de prononcer leur sentence, le jugement de la chambre des pairs fut renvoyé aux assises suivantes ; de sorte qu' elle n' a depuis lors qu' une existence incertaine et des droits équivoques qui devront de nouveau être mis en question à la session prochaine. Quoi qu' on décide à son égard, il s' offrira d' abord une difficulté assez grave. Sera-t-elle appelée à discuter elle-même et à sanctionner la loi qui la constituera définitivement ? Sera-ce elle, comme partie de la puissance législative, qui se dotera des privilèges qu' on trouvera bon d' annexer à la pairie ? Faudra-t-il qu' elle consente à la suppression de ceux qu' on jugeroit contraires à l' esprit de la charte du 7 août et à l' ordre social démocratique qu' elle représente ? Si son adhésion est nécessaire, en vertu de quoi cette nécessité ? Et comment une réforme aussi importante pourroit-elle dépendre à aucun degré de la volonté du corps qui devoit la subir ? Dans le

p307

cas où il s' y refuseroit, que feroit-on ? Existe-t-il quelque moyen constitutionnel de l' y contraindre ? Si, au contraire, on nie que son adhésion soit nécessaire, voilà donc une loi assurément fondamentale qui, différente de toutes les autres, aura sa pleine force sans être votée par les trois pouvoirs de l' état ? Et de qui la chambre électorale tiendra-t-elle cette autorité souveraine sur l' autre chambre ? De la charte ? Mais qui a fait la charte, sinon cette chambre elle-même ? Du peuple ? Mais le peuple lui donnera-t-il, oui ou

non, un mandat spécial ? S' il ne le donne pas, c' est reconnoître aux députés le droit de changer à leur fantaisie les institutions ; s' il le donne, c' est reconnoître le même droit aux électeurs.

Au reste, jamais de pareilles questions ne se décident que par le fait. Les événemens commandent, les hommes exécutent, et après cela ils comprennent s' ils peuvent.

Dans l' attente du jugement qui fixera ses destins, la chambre des pairs doit réfléchir avec quelque regret sur le peu qu' elle a fait pour se rendre l' opinion publique favorable. Les fautes nombreuses de l' autre chambre, dominée par la peur et par une multitude de préjugés étroits, lui laissoient à remplir un rôle magnifique qui, en l' élevant aux yeux du pays, lui auroit acquis la force immense de l' assentiment national. Elle pouvoit, au milieu d' un funeste système de déception et de lâcheté, embrasser la défense de notre honneur au dehors et de nos libertés

p308

au dedans, et sauver l' état en l' affranchissant du despotisme ministériel qui le perdra, comme il a perdu la restauration. Nous le disons avec peine, un seul de ses membres, m le comte De Montalembert, a conçu tout ce qu' il y avoit de grand dans cette position et de sacré dans ce devoir. Il a été une noble exception à la foiblesse et à l' erreur qui ont aveuglé la chambre sur ses intérêts et sur ceux de la France. Soumise à la mortelle influence des doctrinaires, dont l' esprit roide et sec, sans chaleur et sans vie, ne sait que tourner dans un petit cercle d' idées inflexibles, de formules stériles, de vides abstractions, dans lesquelles ils voudroient emprisonner le genre humain, elle a, égarée par eux, présenté plutôt l' image du sénat de l' empire que d' une assemblée souveraine appelée à constituer un peuple libre. Et encore n' y avoit-il pas là Bonaparte pour encadrer cette pâle obéissance dans sa gloire.

Peut-être aussi, indépendamment du caractère des hommes, faut-il attribuer une partie des fautes commises par la chambre des pairs et, disons le mot, sa déplorable nullité politique au vice de l' institution même qui, sous sa forme actuelle, ne correspond à rien, n' a aucune racine ni dans l' ordre social tel que l' ont fait les quarante dernières années, ni dans les moeurs de la nation. Ce qui domine en France aujourd' hui, ce qui seul vit, et croît, et se développe sur les irréparables

ruines du passé, c' est le principe démocratique ;  
et tout ce qu' une vaine théorie essaiera d' y  
opposer, tout ce qui par sa nature est incompatible

p309

avec lui, ne sera jamais qu' un germe de trouble,  
une cause permanente d' irritation, et périra  
bientôt, par la raison fort simple que rien ne  
peut durer de ce que la société repousse. Même sous  
la restauration, la pairie qui tentoit, à cause des  
avantages qu' on y avoit joints, beaucoup d' ambitions  
particulières, avoit peu de dignité réelle, nulle  
grandeur, et manquoit tout-à-fait de cette  
puissance morale que l' opinion donne et qui est la  
vie des institutions vraiment nationales. L' esprit  
d' imitation, qui ne voit que les formes, crut  
reproduire parmi nous la pairie angloise,  
parce qu' il en modela le squelette ; et de plus  
il choisit pour cela le moment où cette pairie  
succombe en Angleterre même, sous le faix des  
siècles et des populations nouvelles qu' ils ont  
enfantées.

On ne sauroit trop le redire, la commune est  
aujourd' hui l' unique élément social qui subsiste en  
France ; c' est d' elle qu' il faut partir, d' elle  
seule, pour fonder des institutions vivantes et  
durables. Affranchissez pleinement, comme aux  
états-Unis, la partie spirituelle de la société ;  
que la pensée, la foi, la conscience, placées en  
dehors du pouvoir et soustraites à son action,  
soient dégagées de toute entrave ; organisez ensuite  
un vaste système d' administrations libres, qui  
s' élève de la commune jusqu' à l' assemblée  
souveraine qui représente l' unité de l' état, et  
vous aurez ce qu' en vain vous chercheriez ailleurs,  
un ordre de choses régulier, fort, protecteur des  
droits, et par cela même paisible, en un mot  
conforme aux besoins des temps. Que vous le vouliez

p310

ou non, sachez-le bien, voilà ce qui sera : vous  
pouvez le retarder, non l' empêcher ; et tous les  
maux que nous souffrons, tous ceux que nous sommes  
peut-être destinés à souffrir encore, n' ont pas  
d' autre cause que les obstacles apportés au  
développement naturel de la société, sous les  
seules conditions présentement possibles de son

existence.

Lorsque l'indépendance spirituelle existera de fait, et que les communes émancipées s'administreront elles-mêmes ainsi que les provinces, le roi ne sera plus, ne pourra plus être que l'exécuteur des réglemens faits par les députés des provinces et des communes pour mettre en harmonie les administrations particulières et pourvoir aux intérêts généraux de l'état ; ce qui préviendra tout conflit entre sa volonté et la volonté nationale. Son pouvoir moins grand en sera plus assuré. Ce ne sera ni la royauté du moyen-âge, ni la royauté de Louis XIV, mais le couronnement des libertés publiques. Le roi devenu l'homme du peuple et ne faisant qu'un désormais avec lui, peu à peu l'esprit de faction s'éteindra faute d'aliment ; et la révolution, rentrée dans les voies de l'ordre, s'arrêtera sur le seuil d'un avenir serein et magnifique d'espérance. Toutefois, avant d'arriver là, bien des obstacles restent encore à vaincre, et bien des épreuves à subir. Il faudra, d'une part, que les passions se lassent, que les défiances se calment, que chacun apprenne à voir et à défendre sa propre liberté dans la liberté d'autrui ; et que, d'une autre part, concevant qu'aujourd'hui le gouvernement ne

p311

peut être chez nous que la nation s'administrant par ses délégués, on cesse de se le représenter comme naturellement séparé d'elle, en antagonisme avec elle : véritable manichéisme politique dont on se flatte en vain d'éviter les conséquences mortelles par ces ridicules théories, si tristement essayées de nos jours, d'équilibre et de pondération des pouvoirs.

Que si nous considérons sous ce point de vue la chambre des pairs, trois questions se présentent à résoudre : celle de son existence, celle de son mode de formation, celle de l'hérédité de ses membres.

Le souvenir encore récent de cette assemblée unique dans l'histoire, dont le formidable nom est devenu pour nous le nom même de la terreur, ce souvenir seul peut faire hésiter les esprits sur la réponse à cette question : à quoi bon deux chambres en France ? Impossible en effet de comprendre, je ne dis pas la nécessité, mais l'utilité d'une double représentation des mêmes intérêts identiques, d'un double centre d'une administration essentiellement une. Cela choque

le bon sens et ne peut guère qu' amener soit des rivalités de corps et des luttes toujours funestes au pays, ou des tentatives pour changer sa constitution même. Ce seroit bien pis, si l' une des chambres étoit censée aristocratique par sa nature. Qu' est-ce qu' une chambre aristocratique chez un peuple où il n' existe aucune aristocratie ? à quoi se rattacherait-elle ? Sur quoi s' appuierait-elle ? Où seroit sa force, son principe de vie ? Quoi ! Au milieu d' une démocratie universelle, absolue, vous imagineriez de créer trois

p312

ou quatre cents familles en dehors de la nation par leurs droits politiques, par la législation particulière qui les régirait, par les prérogatives qui les constitueroient un peuple à part dans le peuple ! Y a-t-il une folie égale à celle-là ?

S' il existoit encore parmi nous une noblesse réelle, je conçois parfaitement qu' elle dût, comme en Angleterre, venir, pour ainsi parler, prendre sa place dans le gouvernement ; mais où est cette noblesse ? Il n' y en a pas de trace. Depuis quarante ans, les lois, d' accord avec les moeurs, ont au privilège substitué l' égalité. Espérez-vous changer ce grand fait, produit successif des âges ; prescrire contre les droits nouveaux dont il est la source ? Tentez-le, et vous bouleverserez de fond en comble la France.

Une seconde chambre, si l' on en veut une, ne doit donc être qu' une simple section de la chambre des députés ; et ne représentant dès-lors comme elle que les provinces et les communes, n' ayant à régler, à défendre que les mêmes intérêts, elle doit prendre son origine et puiser son pouvoir dans les mêmes élections. La population du pays étant politiquement homogène, il seroit plus qu' absurde d' y créer des classes politiquement diverses d' électeurs. Ce seroit créer deux classes différentes de citoyens, deux nations, deux peuples ; ce seroit renverser le fait et le droit sur lesquels repose tout notre état social actuel. Encore moins le roi pourroit-il nommer les membres de la seconde chambre. Car en réalité les deux chambres ne peuvent constituer qu' un seul pouvoir dont

p313

le roi est l' agent, le ministre, et ne sauroit être que cela, si vous n' établissez pas la centralisation en principe, si vous ne reconnoissez pas en lui le souverain, l' unique administrateur du pays. Or quelle étrange contradiction ne seroit-ce point que d' attribuer la formation d' un corps qui fait la loi à celui qui n' a d' autre fonction que de faire exécuter la loi ? Et quand, ce que nous n' admettons pas, on diroit que le roi doit avoir une vraie puissance de législation, la contradiction seroit encore à peu près aussi grande, à moins qu' on n' eût le dessein de conserver, dans des institutions fondamentalement opposées à celles d' autrefois, le germe de la royauté des siècles antérieurs. Alors je concevrois une chambre aristocratique, mais je concevrois aussi une suite de catastrophes aussi terribles qu' inévitables. La pairie est un nom qui n' a plus de sens en France. En essayant de l' introduire dans notre démocratie, on a pris pour une loi une page de notre vieille histoire. Que voulez-vous faire de ce passé ? Autant vaudroit ressusciter les maires du palais et la table ronde. Ce que vous appelez la pairie ne peut être qu' une fonction, et une fonction de même nature que celle des députés. Dès-lors il seroit contre toute raison de rendre l' une héréditaire, l' autre ne l' étant pas. Où seroit le motif de ce privilège ? à quoi se lieroit-il ? Pourquoi cette exception au droit commun, en faveur de quelques centaines d' hommes destinés à représenter à perpétuité, au sein du gouvernement que

p314

la France a conquis, le principe opposé à celui pour lequel elle combat depuis un demi-siècle, et dont elle a voulu faire le premier fondement de ses lois ? L' hérédité de la pairie, monstrueuse anomalie dans l' ordre social actuel, ne sauroit avoir pour but ou que de flatter quelques vanités individuelles, et sous ce rapport elle seroit une insulte au reste de la nation ; ou que d' établir dans nos institutions le germe d' une aristocratie nouvelle, et en ce dernier cas, rompant l' unité politique, objet de défiance et de haine peut-être, la chambre qu' on auroit imprudemment dotée de cette prérogative, périroit bientôt, après avoir en vain lutté contre l' invincible force du principe démocratique.

*xx de l' avenir de la société. 28 juin 1831.*

1.

Si des lois émanées d' une sagesse infinie président au monde physique, en dirigeant, en règlent les mouvemens, et, malgré quelquefois l' apparent désordre des phénomènes, le conduisent à ses fins avec une force irrésistible et une immuable régularité, on ne doit pas croire que le monde moral, seul délaissé de la providence, flotte au hasard sur la sombre, immense, orageuse mer des âges, et qu' il n' ait point également ses lois qui, sans altérer la nature des agens libres, le conduisent aussi, suivant un ordre de développement harmonique et régulier, à ses fins particulières et à la fin générale de la création. Ces lois, dont l' histoire est l' expression de plus en plus nette et précise à mesure que s' écoulent les siècles, se manifestent principalement aux grandes époques où se termine une période de la société et commence une autre période, alors que se dégagent de la vieille enveloppe d' un passé à jamais éteint, tout renaît, tout change, tout se transforme, et que les brises de l' avenir apportant aux

peuples comme les parfums d' une terre nouvelle, ils s' élancent impatiens, à travers les flots, vers ce but inconnu de leurs vœux. Or tel est aujourd' hui l' état non seulement de l' Europe, mais de toutes les nations au sein desquelles a pénétré soit directement soit médiatement la lumière du christianisme, et qui, de près ou de loin, ont subi son influence ; et, à moins qu' on ne remonte jusqu' à la cause première, jusqu' au principe toujours subsistant, quoique sous des formes diverses, des événemens extraordinaires que présente en ce moment la scène du monde, on ne peut, abusé par des circonstances accessoires, que s' égarer dans le jugement qu' on en porte, se méprendre sur leur tendance réelle, et, ce qui est pis, amener d' incalculables maux, en luttant avec une vaine et funeste opiniâtreté contre l' invincible puissance qui pousse en avant le genre humain. Car rien ne produit plus de calamités ni des calamités plus terribles que la résistance à ce que la nature des choses et des êtres, c' est-à-dire, à ce que Dieu même a rendu nécessaire : et le mal en soi, le mal essentiel

n' est que cette opposition à Dieu.  
Que si l' on considère la révolution de juillet de cette hauteur où disparaissent les intrigues et les passions qui, mêlées à toutes les catastrophes politiques, n' en caractérisent aucune, on reconnoîtra d' abord qu' elle a été une réaction populaire contre l' absolutisme, et spécialement contre le régime absurde et bâtard qu' avoit organisé la charte de 1814 ; puis, en second lieu, sans se laisser tromper par ce que cette

p317

révolution a eu de soudain et de fortuit en apparence, on y verra, non pas un fait isolé, un de ces accidens qui déconcertent quelquefois la plus sage prévoyance, mais l' inévitable effet d' une impulsion déjà ancienne, la continuation du grand mouvement qui, des régions de la pensée se propageant dans le monde politique vers 1789, annonça aux nations endormies au sein d' une civilisation corrompue et d' un ordre usé la chute de cet ordre et la naissance d' un ordre nouveau.

Ce mouvement lui-même, auquel tous les peuples de la chrétienté participent plus ou moins et participeront sans cesse davantage, n' a pour origine aucunes causes sur lesquelles l' homme ait pouvoir. Il vient de plus haut, il part de Dieu, qui a voulu que la société avançât perpétuellement vers un terme qu' elle ne peut atteindre sur la terre, mais dont elle doit s' approcher toujours ; et les doctrines d' erreur qui en ont, à quelque degré, faussé la direction, l' ont bien plutôt entravé qu' aidé, et même elles l' auroient arrêté complètement, s' il étoit possible que rien l' arrêtât jamais. Heureusement cela ne sauroit être. Il a son principe indestructible dans la loi première et fondamentale, en vertu de laquelle l' humanité tend à se dégager progressivement des liens de l' enfance, à mesure que, l' intelligence affranchie par le christianisme croissant et se développant, les peuples atteignent, pour ainsi dire, l' âge d' homme : car ce qui est vrai de celui-ci, est vrai aussi de la société, et comme lui elle doit parcourir les phases successives de la vie, pour arriver,

p318

*dans l' unité de la foi et de la connaissance du  
fils de Dieu, à l' état de l' homme parfait,*  
au commencement de cette grande ère que l' apôtre  
appelle l' *âge de la plénitude du Christ*, et  
qui consommant ici-bas, autant qu' elle peut l' être,  
la délivrance du genre humain, le remettra en  
possession de ses droits primitifs ou de la  
liberté sainte que le dieu-sauveur est venu  
rendre à notre nature régénérée.

Telle est l' oeuvre divine qui, selon des voies  
aussi sûres que merveilleuses, bien que souvent  
cachées à nos regards, va s' accomplissant de siècle  
en siècle. L' *esprit* croît ; et reprenant son  
empire sur la *matière*, l' idée du droit se  
sépare, d' une manière toujours plus nette, de l' idée  
de la force. Ce progrès sans doute n' est pas  
uniforme partout, quoique partout il existe. Il y a  
des *aînés* dans la grande famille des nations,  
et cette prérogative est une de celles qui  
visiblement appartiennent à la race des francs.  
C' est donc en elle que nous pouvons le mieux  
observer la loi de développement à laquelle est  
soumise l' humanité entière, et qui règle l' ensemble  
de ses destinées. Or s' il est quelque chose  
d' évident, c' est que la France, par un instinct  
irrésistible et en vertu d' une nécessité contre  
laquelle lutte vainement une multitude confuse de  
préjugés, de passions et d' intérêts divers, tend  
à réaliser un ordre social fondé sur l' indépendance  
*spirituelle* la plus absolue à l' égard du  
gouvernement, qui ne sera désormais

p319

qu' un simple agent régulateur placé, par la  
délégation nationale, à la tête d' un système  
d' administrations libres, pour les unir entre  
elles et en former un tout harmonique et vivant.  
Et cet ordre social, qui, malgré les obstacles  
qu' on y oppose, s' établira plus ou moins  
prochainement en France, pénétrera aussi peu à  
peu, à mesure que les peuples y seront préparés,  
dans le reste de l' Europe et au-delà,  
proportionnellement aux progrès futurs du  
christianisme dans le monde.  
Ici se présentent plusieurs considérations  
auxquelles il importe de s' arrêter quelques instans.  
Et d' abord on doit concevoir combien, sous l' ordre  
social qui commence, deviennent oiseuses et même  
absurdes les discussions qu' aujourd' hui l' on tente  
de reproduire, sur le droit divin et la souveraineté

du peuple ; discussions d' un autre temps, et qui, quelque grave qu' en soit le sujet, ne conduisent, comme on va le voir, à aucunes conséquences applicables dans le système politique de l' époque où nous entrons. En effet, s' il est de foi que *toute puissance est de Dieu*, l' église a soin de nous avertir que ce qui est dit de la puissance en général, n' est dit d' aucun prince en particulier ; et saint grégoire-le-grand nous apprend même que *la raison ne permet en aucune manière de tenir pour roi celui qui au lieu de régir l' empire le détruit* : car, selon la doctrine de l' apôtre,

p320

le prince est le *ministre de Dieu pour le bien* ; c' est là son droit et son devoir, et l' un et l' autre sont inséparables. Entendu dans son seul vrai sens, le droit divin ne signifie donc autre chose sinon que, tout droit comme toute justice ayant son origine en Dieu, le droit des rois, étroitement lié au devoir de la justice, dérive nécessairement de Dieu, et ne sauroit être autrement conçu : ce qu' avoue sans hésitation quiconque n' est pas athée. Ainsi ce n' est pas le droit divin, mais Dieu lui-même qu' il faudroit prouver à ceux qui nient réellement ce droit ; car Dieu étant admis, le reste est incontestable et n' est pas non plus contesté. Mais cette question du droit divin, telle qu' on en a fait un sujet de dispute, ne se présente même pas, lorsque le pouvoir n' est, comme il le deviendra, qu' un simple agent délégué dans l' ordre purement administratif ; car certes il ne passera par la tête à personne de soutenir qu' un pareil pouvoir, semblable au fond à celui du maire et seulement exercé dans une sphère plus étendue, ait d' autre principe immédiat que la volonté de ceux qui le délèguent. Qui jamais a parlé du droit divin à propos des magistrats de la commune ? Et que sera la France lorsque les germes déposés dans la charte et plus encore dans les idées et les moeurs de la nation auront acquis leur plein développement, si ce n' est une grande commune ? En second lieu, soit qu' on admette Dieu, soit qu' on le nie, on est également forcé de reconnoître que la puissance politique ne possède par elle-même aucune autorité légitime sur la pensée ni sur la conscience ;

p321

qu' elle ne sauroit sans extravagance, et quelquefois sans crime, s' établir juge du vrai et du faux, du bien et du mal, du juste et de l' injuste ; que dès-lors les croyances, le culte, les opinions mêmes et en général tout ce qui constitue l' ordre spirituel est de droit indépendant d' elle ; qu' ainsi lorsqu' elle s' attribue, comme inhérent à son essence, un pouvoir quelconque dans cet ordre qui n' est pas le sien, elle viole les lois premières, naturelles et divines de la société, et dégénère en tyrannie ; et que par conséquent un pareil pouvoir n' appartient, en aucun sens, à la souveraineté, qu' on la place ou dans un monarque, ou dans le peuple. La tendance, aujourd' hui universelle en Europe, à soustraire l' ordre spirituel, la pensée et la conscience à l' autorité des gouvernemens est donc non seulement légitime en soi, mais encore un immense progrès dans la véritable notion et le sentiment public du droit ; et, pour dire plus, cet affranchissement sera la plus belle conquête du catholicisme sur la barbarie civilisée. Car la liberté que l' église réclame au nom du Christ pour elle et pour les siens, et qui lui a coûté tant de travaux, de larmes et de sang, n' est que ce droit inaliénable de la conscience et de la pensée de ne rendre compte d' elles-mêmes à aucun homme, et de ne dépendre que de Dieu.

Mais supposons l' église enfin parfaitement libre dans un pays tout catholique, ou supposons plus généralement que, dans un pays quelconque, la conscience et la pensée jouissent de cette pleine indépendance que le pouvoir politique ne peut leur ravir

p322

sans tyrannie : quel sera le cercle dans lequel s' exercera exclusivement l' action du gouvernement, sinon l' ordre purement administratif ? Or encore ici il existe des libertés naturelles non moins légitimes, non moins sacrées que le droit de propriété d' où elles dérivent en partie. Ainsi nul ne peut s' immiscer, sous aucun prétexte, dans les affaires de la famille, lui en ôter l' administration, sans violer ses libertés naturelles, imprescriptibles, sans attaquer fondamentalement le droit même de propriété. Aussi ne l' a-t-on jamais tenté qu' en faisant soit du prince, soit d' un être abstrait qu' on appelle l' état, le premier et suprême propriétaire du

pays : fiction monstrueuse qui, explicitement ou implicitement, est la base nécessaire du despotisme absolu et se retrouve au fond de tous ses actes. Mais si, en ce qui tient à l'administration de ses affaires propres, la famille est naturellement libre, c'est-à-dire, souveraine, la commune dont la famille est l'élément, la province qui est à la commune ce que la commune est à la famille, enfin la société entière considérée dans son unité, possèdent respectivement la même liberté, le même droit radical. Sous ce nouveau rapport, le système social qui tend à s'établir n'est donc qu'un retour à l'ordre le plus simple, le plus juste, le plus conforme à la nature ou aux impérissables lois qui ont en Dieu leur origine et leur sanction. Et puisque ce système se réduit, d'une part, à exclure totalement l'intervention du pouvoir politique dans l'ordre spirituel, dans le domaine essentiellement

p323

indépendant de l'homme, de la pensée et de la conscience, et, de l'autre, à consacrer le droit inhérent à la famille, à la province, à la nation entière, d'administrer elles-mêmes respectivement leurs intérêts particuliers et leurs intérêts communs, il est aussi clair que le jour que la souveraineté ne peut plus signifier que ce droit de s'administrer soi-même, droit auquel on ne saurait appliquer, sans tomber aussitôt dans un abîme d'absurdités, rien de ce que les philosophes et les théologiens ont dit sur la question spéculative et dogmatique de la souveraineté du peuple. Car évidemment cette proposition précise et incontestable, que chacun a le droit naturel d'administrer ses propres affaires, ne porte aucune atteinte à la maxime sacrée que tout droit, comme toute justice, découle de Dieu ; et au contraire, si le peuple n'était pas souverain en ce sens, c'est-à-dire naturellement libre, de conséquence en conséquence il faudrait en venir jusqu'à nier le principe même sur lequel repose l'existence de la famille, et soutenir que la terre et ses habitants appartiennent de droit à quelques hommes, qui peuvent arbitrairement en disposer comme il leur plaît : doctrine athée, et, par tous les désordres, toutes les calamités, tous les crimes dont elle contient le germe, digne d'une éternelle exécration.

2.

Nous avons montré comment, en vertu de la loi qui

règle les destinées générales de l'humanité, et qui

p324

se manifeste de nos jours plus clairement que jamais, les peuples tendent à réaliser un ordre social fondé sur l'affranchissement de la pensée et de la conscience soustraites à l'autorité du pouvoir politique, et sur le droit naturel, imprescriptible, de la famille, de la commune, de la province, de la nation entière, d'administrer respectivement leurs intérêts particuliers et leurs intérêts communs. Cet ordre, dans lequel tout esprit dégagé de préventions ne sauroit méconnaître un progrès immense et peut-être le dernier qui soit possible à l'homme ici-bas, rencontrera sans doute, avant de s'établir, de fortes et nombreuses résistances ; mais quelque longue que soit la lutte, le triomphe est assuré : car rien ne peut arrêter le développement dont Dieu a mis le germe en chacune de ses créatures, et qui les rapproche de lui par un continuel mouvement d'ascension. Quelque idée d'ailleurs qu'on se fasse de l'époque actuelle, un fait subsiste : la société humaine, remuée dans ses profondeurs, rejette ses vieilles institutions comme un vêtement usé, et cherche à se constituer sous de nouvelles formes. Ceci est incontestable ; et le caractère des institutions qu'elle s'efforce de substituer à celles dont elle est lasse et qu'elle ne supporte qu'avec d'incroyables douleurs, n'est désormais non plus enveloppé d'aucun nuage. La liberté en est le fond, non pas une liberté vague, qui n'est que l'impatience de toute règle et de tout frein, mais une liberté positivement définie, qui, conforme aux lois de la nature bien ordonnée, a son principe dans le droit le plus

p325

pur, dans un droit tel qu'on ne peut le renverser sans détruire logiquement toute justice sur la terre. Or jamais les idées ne rétrogradent ; jamais on ne vit la société, que le mouvement progressif de la civilisation porte sans cesse en avant, remonter vers sa source. Il faut donc se résoudre à suivre avec elle le cours des choses qui l'entraîne irrésistiblement, et se soumettre de bonne grâce à une nécessité qui, fût-elle déplorable en soi, n'en seroit pas moins invincible. Mais

déjà, par ce qui vient d' être dit, on a dû concevoir que ni l' humanité en général, ni le catholicisme en particulier, n' ont lieu de s' alarmer de cette grande transformation sociale, où l' on doit plutôt reconnoître l' action paternelle et continue de Dieu sur le genre humain. Et pour ce qui concerne spécialement le catholicisme, il est aisé de montrer que, loin d' avoir quelque chose à craindre du changement qui s' opère dans le monde, il en est lui-même le principe moteur : que ce changement, nécessaire à son propre développement suspendu depuis plusieurs siècles, réalisera, en sauvant l' église, ce que l' on appeloit ses prétentions les plus hardies et, comme on les concevoit, les plus exorbitantes ; en même temps que lui seul peut fonder et affermir le nouvel ordre social qui se prépare. Et premièrement, que le catholicisme soit le principe du changement profond qui s' opère sous nos yeux dans le monde ; quiconque ne s' arrête pas à ce qui n' est qu' accidentel, mais pénètre au fond des choses, n' en sauroit douter un instant. N' est-ce pas,

p326

en effet, partout les peuples catholiques qui s' émeuvent, comme si les premiers ils eussent eu la vision des destinées futures réservées au genre humain ? Quelque chose les attire de doux comme l' espérance, quelque chose les presse de puissant comme Dieu. Plus en eux la foi a conservé de force, plus ils marchent avec ardeur, la tête haute et le coeur haletant, à la conquête de ce grand avenir qu' ils pressentent et sont sûrs d' atteindre. Voyez la Belgique, l' Irlande, la sainte et héroïque Pologne. Jamais l' univers admira-t-il une piété plus naïve, un dévouement plus généreux, de plus étonnans prodiges de vaillance et de sacrifice ? Je vous le dis, le Christ est là.

Et qu' on n' objecte point le caractère antichrétien qu' ont manifesté, en plusieurs pays, les révolutions modernes. La preuve que ce caractère est étranger à ce qu' elles ont de fondamental et de durable, c' est que partout où elles le conservent elles échouent après quelques courts instans de despotisme et d' anarchie. Elles ne s' affermissent que là où les catholiques s' en emparent et en font sortir la vraie liberté.

Le christianisme trouva le monde esclave : sa mission politique étoit de l' affranchir. En

proclamant le règne de l' intelligence, la suprématie de l' *esprit* sur la *chair*, de la raison sur la force, du droit sur le fait, il posa l' immuable et sacré fondement de la liberté, inséparable de l' ordre et d' autant plus grande que l' ordre est plus parfait ; car l' ordre et la liberté se confondent à leur source, infinis l' un et l' autre en Dieu. Sur la terre, l' humanité flotte entre deux limites

p327

extrêmes, la nécessité, loi des brutes, à laquelle elle ne peut tout-à-fait descendre, et la liberté pure, qui n' est pas de cette vie, et dont le progrès de la société, aussi bien que de l' homme individuel, consiste à s' approcher toujours davantage. Et en effet, de siècle en siècle, à mesure que le christianisme a développé l' intelligence sociale, il a proportionnellement développé la liberté, et rien n' arrêtera ce magnifique et nécessaire développement, car, d' une part, la puissance du christianisme est inépuisable, et, de l' autre, nul terme qu' on puisse assigner au développement possible ici-bas de l' intelligence, et par conséquent de la liberté.

Mais qui dit développement dit quelque chose de successif tout ensemble et de réglé. Ainsi le christianisme créa d' abord et peu à peu, sans troubles et sans secousses, ce qu' on appelle aujourd' hui le peuple, c' est-à-dire qu' il fit passer à l' état d' hommes libres ces innombrables troupeaux d' esclaves qui couvroient le monde depuis quatre mille ans. Mais ce peuple nouveau, ce peuple naissant, qui, passionné, léger, ignorant, imprévoyant, offroit tous les caractères comme toutes les foiblesses de l' enfance, devoit, incapable de se conduire et de se défendre soi-même, incapable de s' organiser politiquement, avoir, comme chaque homme, son âge de minorité. Il falloit que, formé par une éducation progressive, sous l' oeil vigilant et la tendre main de la mère qui l' avoit enfanté, il acquît peu à peu ce qui lui manquait, des lumières, de l' expérience, des propriétés même ; que la raison

p328

et le sens moral se développassent en lui, pour

qu' il pût sans danger exercer ses droits naturels : c' est-à-dire que son affranchissement spirituel doit précéder et préparer son affranchissement politique. Là est tout le secret des institutions que la sagesse du catholicisme fonda dans le moyen-âge, et qui, appropriées seulement aux besoins d' une certaine époque, se seroient, d' une manière pacifique et presque insensible, comme tout ce qu' opère la nature, modifiées dans la suite des temps, au profit de la liberté commune, si, pour le malheur des nations chrétiennes, l' action de l' église, entravée par les princes, n' avoit pas rencontré dans leurs passions d' insurmontables obstacles.

De même que l' enfant, dans la famille, est libre par le père, et ne peut être libre que par le père obéissant à une loi de justice qui est la garantie de l' enfant, ainsi le catholicisme communiqua d' abord aux peuples *enfants* la liberté au moyen d' une plus haute paternité émanée du Christ, ou par l' intermédiaire des rois subordonnés à la puissance affranchissante qui les dirigeoit, les surveilloit, exerçoit sur eux une véritable juridiction sociale, pour réprimer les abus de la force, protéger, secourir les foibles, défendre leurs droits, et préserver la grande famille chrétienne, placée même temporellement sous sa tutelle, du despotisme et de la tyrannie.

Tandis que l' orient, héritier des traditions païennes des Césars, pourrissoit dans la servitude, tel fut l' ordre que l' église établit dans l' occident, et qu' elle y maintint pendant long-temps, toujours plus plein de

p329

vie par la sainte et douce autorité de ses pontifes. Mais cet ordre, admirable dans l' enfance et la jeunesse des peuples, ne pouvoit ni ne devoit perpétuellement durer. Sous le catholicisme, qui est la loi à jamais féconde et inaltérable de la nature spirituelle, tout croît, tout se développe par un progrès sans terme. Et comme, dans la famille, il vient une époque, où, par la nécessité même des choses, l' enfant qui a cru en intelligence devient naturellement libre de la même liberté que le père, il vient également une époque où, par la même nécessité, les peuples qui ont aussi cru en intelligence deviennent naturellement libres comme les pères de la grande famille. C' est le temps de leur royauté, et ce temps est venu pour les peuples chrétiens. Il

viendra pour les autres, il viendra pour le genre humain, lorsqu' ayant passé tout entier sous l' empire du Christ, dont la mission est de l' affranchir, il aura été associé à son sacerdoce royal : *vos regale sacerdotium*.

en contemplant ces belles destinées de l' homme rappelé à son origine, on ne doit pas oublier cependant qu' elles demeureront toujours imparfaites sur la terre, et que même au degré où elles peuvent s' y accomplir, elles sont le fruit tardif de persévérans travaux et d' une longue patience ; qu' en voulant les hâter on les retarde souvent, parce que toute tentative d' améliorations sociales chez les nations qui ne sont pas mûres pour elles ne produit d' ordinaire, au lieu du bien qu' on espéroit, que des souffrances stériles et des crises quelquefois mortelles.

p330

Nous avons dit, en second lieu, que le changement qui s' opère dans le monde, nécessaire au développement du catholicisme suspendu depuis plusieurs siècles, réaliserait, en sauvant l' église, ce que l' on appeloit ses prétentions les plus hardies et, comme on les concevoit, les plus exorbitantes. L' espace nous manque pour traiter avec l' étendue qu' il exigeroit un sujet si vaste. à partir principalement de la naissance du protestantisme, deux causes ont arrêté la force d' expansion du catholicisme : la scission qui s' est faite entre la science et la foi, l' état de servitude où l' église est tombée à l' égard du pouvoir politique. L' esprit humain s' est séparé d' elle, parce qu' il a marché sans elle. Elle a cessé dès-lors d' avoir puissance sur lui ; et par cela même qu' obéissant à une des lois de sa nature, qui lui fait un besoin de savoir, il résistait à une autre loi non moins indestructible, la loi qui lui commande de croire, parce que la science a sa raison primitive dans la foi, son unité fondamentale a été brisée. Tout a chancelé, tout s' est obscurci, et la foi et la science. Pour que le catholicisme redevienne ce qu' il fut en s' identifiant à la nature humaine tout entière, il faut donc que les deux élémens essentiels de l' intelligence actuellement séparés, la science et la foi, s' unissent de nouveau ; et cette union, qui l' opérera sinon la liberté qui, laissant à chacun de ces élémens son action propre, tend à les ramener l' un vers l' autre, parce que ni l' un ni l' autre ne peut subsister seul ? Aussi partout où

s' est établie la liberté de penser et d' écrire il se manifeste une tendance visible de

p331

la foi vers la science, et de la science vers la foi ; tandis qu' ailleurs elles vont se divisant de plus en plus.

Nous avons déjà plus d' une fois parlé des suites terribles qu' a eues pour l' église l' asservissement où l' ont réduite les souverainetés temporelles. Quelques années encore d' une pareille servitude, et le catholicisme étoit mort. Dieu l' a sauvé et le sauve chaque jour en frappant les pouvoirs aveugles qui crurent s' agrandir en l' opprimant. Nous n' applaudissons indistinctement ni à toutes les révolutions ni à tous les actes des révolutions originairement les plus justes ; mais nous disons que toutes elles auront pour effet, plus tôt ou plus tard, d' affranchir complètement l' église, et qu' elles entrent, sous ce rapport, dans les vues de la providence. Nous disons que, quels que soient les desseins personnels de ceux qui les provoquent et les accomplissent, elles ont une cause plus intime et plus profonde, indépendante des passions et des opinions, et qui n' est autre que le besoin universel, invincible d' un nouvel ordre social fondé sur un immense développement de liberté, que le catholicisme a rendu nécessaire en développant lui-même dans les âmes la vraie notion et le sentiment du droit : et c' est, nous le répétons, parce qu' il en est le principe, en ce qu' elles ont de salutaire et de conforme à la loi de progrès qui régit l' humanité, qu' elles deviendront pour lui comme une grande époque de renouvellement, et, pour ainsi dire, le signal des victoires futures par lesquelles, soumettant les nations jusqu' ici rebelles à sa lumière, il achèvera de constituer le genre humain dans l' unité.

p332

Alors aussi se réalisera de soi-même, et sans qu' il puisse en être autrement, ce qu' on regardoit comme des prétentions exorbitantes de l' église. Et pour bien comprendre ceci il faut considérer, d' un côté, que si le catholicisme, comme nous en avons la foi certaine, est la vérité même de Dieu, s' il est la loi première et perpétuelle de l' humanité, il ne

sauroit périr sans que la société pérît en même temps : et tôt ou tard il doit régner sur tout le genre humain, non par la force matérielle, car il est *esprit*, et la force qui prétendrait se faire son auxiliaire détruirait à l' instant son action ; il n' en a pas d' autre que celle de la vérité sur la raison de l' homme, et de l' amour sur son coeur, et celle-là est toute-puissante. Mais s' il y a des actes que la force ne puisse ni commander ni obtenir, ce sont assurément ces deux actes : aimer et croire. Donc le catholicisme qui a en soi la puissance de la vérité, la puissance de l' amour, la puissance de Dieu, doit triompher nécessairement de toutes les résistances, et il ne sauroit triompher que par la liberté ; et son triomphe sera d' autant plus rapide et plus grand que la liberté sera plus entière.

D' un autre côté, il est visible que, pendant les siècles où les peuples chrétiens ont vécu sous le régime originellement nécessaire de la *paternité royale*, il résultoit de ce mode encore imparfait de société un mélange inévitable des deux puissances spirituelle et temporelle. Car le roi dans l' état, comme le père dans la famille, exerçoit de fait et ne pouvoit point ne pas exercer une autorité directe sur la pensée et la conscience

p333

de ses sujets ; et comme cette autorité appartenoit radicalement à l' église et dès-lors devoit être souverainement dirigée par elle, il s' ensuivoit que la *paternité royale*, subordonnée par son essence au pouvoir spirituel de l' église, devoit être tout ensemble et dépendante de lui et instituée par lui, puisque la plus haute portion de son autorité ne pouvoit avoir, sous le christianisme, d' autre origine légitime que la délégation de l' église : ce qui n' empêchoit pas qu' à d' autres égards, c' est-à-dire, en tant qu' administrateurs des choses matérielles, des biens et des affaires de la famille, les rois ne fussent essentiellement indépendans de cette même église.

De là l' institution du système social qui, à partir du neuvième siècle, prit le nom de *saint empire romain* : système admirable d' unité, et qui offroit dans son ensemble la plus belle comme la plus profonde application que le monde eût encore vue des principes du droit à la constitution politique de la société ; mais en même temps système passager et rempli d' inconvéniens graves.

Car, d' une part, il est clair qu' il ne pouvoit durer qu' autant que les peuples, encore à l' état d' enfance, auroient besoin d' être soumis à la puissance paternelle conçue selon toute son extension, et qu' il étoit dès-lors incompatible avec la liberté que, plus avancés en âge et en intelligence, ils étoient destinés à posséder un jour. Ainsi, maintenant qu' est venu cet âge d' émancipation, rien de semblable au système politique auquel les papes donnèrent pour base la forte épée de Charlemagne ne sauroit s' établir

p334

désormais, et ce seroit étrangement s' abuser que de voir autre chose dans le saint empire romain qu' une des plus magnifiques ruines de l' histoire. D' une autre part, jamais ce système, sous plusieurs rapports si brillant, ne marcha qu' avec gêne, et jamais il ne put complètement se développer, à cause des nombreux inconvénients qui en étoient inséparables. Le mélange, on diroit mieux la confusion des deux puissances dans la *paternité royale*, ouvroit une source intarissable d' embarras et de dissensions : aussi la *concorde du sacerdoce et de l' empire* n' exista-t-elle, à aucune époque, que dans les livres où l' on en traitoit doctement. Par l' effet de cette position compliquée, les rois justement convaincus de leur légitime indépendance dans un certain domaine, mais aussi fort éloignés d' en démêler toujours et même de vouloir en démêler les limites exactes, envahissoient souvent les droits de l' église, et, à cause de l' étroite liaison du spirituel et du temporel, l' église, de son côté, paroissoit quelquefois les confondre à son avantage. En un mot, la guerre entre la force et le droit, entre le pouvoir spirituel de l' église et le pouvoir temporel du roi, résultoit forcément de l' ordre social du moyen-âge ; et dès-lors il devoit finir, comme il a fini réellement, par le triomphe de la force sur le droit, l' asservissement de l' église et l' oppression des peuples. Cependant il est certain que *les nations ont été données au Christ en héritage*, qu' il a reçu de son

p335

père *toute puissance au ciel et sur la terre*,  
que, comme il l' a dit lui-même, *il est roi*,  
que *sa royauté est écrite sur sa cuisse et sur  
ses vêtements*, et que son vicaire dès-lors,  
investi de la plénitude de ses pouvoirs, a sur la  
société chrétienne un droit éminent de royauté, de  
telle sorte néanmoins qu' il existe, selon la  
constante tradition de l' église, une puissance  
temporelle distincte de la puissance spirituelle  
plus élevée que lui a communiquée son divin  
fondateur, et, dans cet ordre, indépendante d' elle.  
Afin de concevoir comment peut et doit se réaliser  
ce système social, qui est tout le catholicisme,  
supposons deux choses : un peuple croyant, et, nous  
le répétons, la liberté enfantera la foi ; ce même  
peuple politiquement constitué de manière que,  
jouissant d' une pleine indépendance dans l' ordre  
spirituel, il administre ses propres affaires par  
des agens de son choix, comme nous l' avons expliqué  
précédemment.

Il est clair, ceci existant, que le gouvernement  
n' exercera aucun pouvoir spirituel quelconque, et  
que le peuple entier n' obéira, dans cet ordre,  
qu' à l' église et à son chef, et leur obéira  
librement. L' ancienne royauté renfermoit, comme  
nous l' avons montré, deux pouvoirs divers, l' un  
spirituel ou relatif à la pensée et à la conscience  
radicalement soumises à l' église ; l' autre  
uniquement relatif aux choses matérielles ou  
d' administration indépendantes de l' église.

p336

Le premier de ces pouvoirs ne subsistant plus,  
l' église et son chef deviendront, chez les  
nations chrétiennes, ce que, sous ce rapport,  
étoient les princes. La liberté de pensée et de  
conscience constituera, par l' unité de foi, le  
règne du Christ, non seulement comme pontife, mais  
comme roi, puisque son vicaire sera de fait la  
seule puissance temporellement spirituelle alors  
existante et reconnue ; puissance qui, par sa  
nature, n' aura que des sujets volontaires. La  
liberté s' alliera tellement à cette haute  
souveraineté qu' elles seront le fondement et la  
condition l' une de l' autre, et ne pourront ni  
exister ni être conçues séparément. En dehors,  
que restera-t-il ? Un ordre administratif  
essentiellement et totalement indépendant de  
l' église. Quelle autorité a-t-elle en effet sur  
les propriétés de la famille, de la commune, de  
la province, ainsi que sur tout ce qui s' y

rapporte ? Aucune. Elle n' a de pouvoir que pour régler les moeurs par les préceptes, et les croyances par les dogmes révélés.

Loin que le catholicisme ait lieu de s' alarmer du système social qui fait effort pour s' établir et qui s' établira, malgré les passions qui l' attaquent et les passions qui croient le servir, ce système aura donc au contraire pour résultat de réaliser pleinement toutes les vérités dont l' église a la tradition, tous les voeux dont les hommes ont l' instinct : l' unité progressive du genre humain sous une même loi, dans une même société que n' altéreront point les différences nationales ; la royauté temporelle du Christ, par l' affranchissement des peuples et la liberté de pensée et

p337

de conscience ; la séparation absolue, en ce qui touche leurs juridictions respectives, de l' église et de l' état, de l' ordre spirituel et de l' ordre administratif : voilà où tendent les peuples chrétiens, voilà ce qui sera. Ce qu' on peut désirer de plus n' est pas de la terre.

Mais, qu' on ne l' oublie point, ce voeu des peuples, ce besoin qui les travaille universellement, ne sauroit être satisfait que par le catholicisme. Nous en avons une preuve de fait dans le peu de succès des tentatives dirigées par un autre esprit. L' amour de la liberté là où Dieu n' est pas n' enfanta jamais que l' anarchie et le despotisme. L' histoire entière l' atteste. à cet amour de la liberté que le catholicisme éveille et nourrit plus qu' aucune autre doctrine il joint un principe d' ordre qui le règle, et une charité immense qui unit ce que la liberté n' auroit d' autre effet que de séparer et d' isoler. Par sa puissance affranchissante, il délivre l' homme du joug de l' homme ; par le principe d' ordre qu' il renferme et la charité dont il est la source, il ramène les hommes, libres en Jésus-Christ, à l' unité de famille et l' unité de nation, en attendant le jour qui approche où il constituera les nations elles-mêmes dans une seule et grande société : *et erit unum ovile et unus pastor.*

p338

*xxi ce que sera le catholicisme dans la société*

*nouvelle. 30 juin 1831.*

le caractère du vrai comme du juste est d' être essentiellement invariable : la religion, loi parfaite de justice et de vérité, est donc immuable par son essence. Elle ne peut pas plus changer que la nature des êtres dont elle exprime les rapports. Mais, en demeurant toujours immuablement la même, il est aussi de son essence de revêtir successivement, soit dans l' intelligence de l' homme, soit dans la société extérieure, des formes diverses, à mesure que l' une et l' autre se développent sous son influence. Ainsi le dogme invariable revêtoit une forme nouvelle dans l' intelligence développée de Bossuet exposant aux peuples les mystères de la foi, ou étoit mieux conçu de lui que lorsqu' il bégayoit, dans le premier âge, les élémens de la doctrine chrétienne. Ainsi encore l' église, sans que le principe et le fond de ses institutions variât réellement, se produisoit, dans ses rapports avec la société publique, au temps de Charlemagne et de ses successeurs, sous des formes différentes de celles appropriées à ses commencemens et aux siècles de persécution. En un mot, l' esprit humain,

p339

en se développant, pénètre de plus en plus dans les profondeurs infinies des vérités divines qui ne changent point ; et la société humaine, par un progrès semblable, tend à se spiritualiser de plus en plus, ou à se rapprocher de plus en plus de l' église, qui modifie elle-même ses formes extérieures, ses modes de relation avec la société, selon ce progrès. Après avoir essayé de fixer les traits distinctifs de cette société que le monde en travail s' efforce d' enfanter, il ne sera donc ni sans utilité ni sans intérêt de rechercher ce que sera le catholicisme dans cette société nouvelle, et comment s' opérera leur union. Nous avons déjà dit que la science depuis longtemps séparée de la foi s' allieroit intimement avec elle ; mais il faut concevoir pourquoi cette alliance s' effectuera nécessairement, et quels sont les effets qu' elle devra produire. Pour tout esprit créé il existe deux élémens distincts, également indispensables, de la connoissance. L' un de ces élémens est l' infini même, l' idée pure de l' être et de ce qui le détermine en soi. Sans cette idée point d' intelligence ; car on ne pourroit sans elle énoncer aucune proposition, toute proposition impliquant le mot *est*, qui

suppose l' idée pure, universelle, infinie de l' être, et qui est le nom propre de Dieu. Mais pour que cette idée soit saisissable, il faut qu' elle soit déterminée ; il faut par conséquent que l' esprit renferme quelque chose qui corresponde à ce que Dieu ou l' être infini est en soi, aux propriétés qui le rendent intelligible à lui-même. D' une autre part, si l' infini est l' élément primitif de

p340

la connoissance, relativement aux esprits créés, il n' en est pas le seul ; car toute connoissance réelle prend en eux une forme finie, en tant qu' elle leur est individuellement propre : et de plus, s' il est nécessaire qu' ils connoissent l' infini, qu' ils connoissent Dieu d' une certaine manière, pour connoître quoi que ce soit, ils ne peuvent non plus rien connoître sans se connoître eux-mêmes, c' est-à-dire, sans connoître le fini ; et ces deux élémens, le fini et l' infini, concourent simultanément pour former l' intelligence actuelle et se retrouvent dans toute connoissance. De là deux modes de connoissances naturellement inséparables, quoique divers et subordonnés. L' esprit évidemment n' existe pas dans les mêmes rapports, ne soutient pas les mêmes relations avec l' infini et avec le fini. Il aperçoit l' un, sans pouvoir jamais l' embrasser en entier ou le comprendre ; rien, au contraire, dans sa nature, n' empêche qu' il ne comprenne ou embrasse entièrement l' autre. Le mode selon lequel l' esprit connoît ou possède l' infini s' appelle foi ; le mode selon lequel il connoît ou possède le fini s' appelle conception, science. La science et la foi sont donc unies par un lien naturel et indissoluble. Point de conception sans foi, point de foi sans un commencement de conception ou de science. La philosophie la moins religieuse a donc de toute nécessité, aussi bien que la religion, ses dogmes ou ses objets de foi ; et seulement, comme elle ne veut pas les rapporter à leur origine et qu' elle s' efforce de les identifier avec les objets de la conception, elle confond

p341

systematiquement le fini et l' infini, et fait de la connoissance et de l' intelligence même un profond chaos, au sein duquel l' esprit en révolte contre

ses lois s'agit d'un mouvement stérile et aveugle. Cependant la raison de tout ce qui est fini, c'est-à-dire contingent et relatif, se trouvant et ne pouvant se trouver que dans l'infini, c'est-à-dire dans ce qui est absolu et nécessaire, il s'ensuit que la science a sa raison et son fondement dans la foi. Et, de fait, la science, qu'on doit distinguer de la simple observation matérielle des phénomènes, a toujours emprunté son caractère général et les principes de ses explications aux dogmes de la foi ou aux notions que la foi lui donnoit de l'être infini, de ses propriétés nécessaires, de son mode d'existence et de ses lois propres ; et encore aujourd'hui, la science antichrétienne, la science incrédule ne fonde ses théories que sur des notions de ce genre préconçues arbitrairement, ou implicitement admises. Mais aucune de ces théories ne satisfaisant à l'ensemble des problèmes qu'il s'agit de résoudre par l'explication de leurs causes communes et primitives, elle est visiblement conduite ou à renoncer à toute théorie, c'est-à-dire à se détruire elle-même en tant que science véritable, ou à chercher dans d'autres dogmes plus certains et plus féconds le principe de sa vie et de son développement. D'un autre côté, le catholicisme, vers le moyen-âge, avoit formé en dehors des faits, dont trop longtemps on négligea l'étude, une science que des hommes d'un grand génie cherchèrent à déduire

p342

immédiatement de ses dogmes. Mais, outre que la connoissance explicite des phénomènes est indispensable à la science, deux causes empêchèrent le succès de cette vaste entreprise. Premièrement, les esprits, même les plus puissans, toujours circonscrits à quelque degré dans les conceptions de leur siècle, n'avoient pas pénétré assez avant dans le dogme catholique pour y découvrir et en dégager, en quelque sorte, les lois universelles de la création : car ceci n'est pas le fruit de la pensée d'un homme, mais l'oeuvre successive de la société. Secondement, la méthode qui prévalut dans l'école et qui n'admettoit que les procédés purement logiques tuoit par cela seul toute invention, et ne pouvoit produire qu'une science verbale, abstraite et vide. La science catholique est donc à créer ; et c'est elle qu'attend l'esprit humain, fatigué de l'insuffisance et du désordre de la science actuelle.

Des notions certaines de la foi sortira tôt ou tard et peut-être bientôt un système général d'explication, une véritable philosophie conforme au besoin des temps, qui, fondée sur les lois constitutives de l'intelligence, ramènera les divers ordres de connaissances à l'unité, en montrant qu'animées, en quelque manière, de la même vie, dépendantes des mêmes principes, les moins élevées ont leur raison et leur fondement dans les plus hautes, et en unissant ainsi de nouveau et plus étroitement ce qu'unit à jamais la nature des choses, la croyance et la conception, Dieu et l'univers. De cette concordance il résultera une preuve,

p343

humaine sans doute, mais puissante du dogme ; et les esprits rebelles, obligés désormais de vivre tout ensemble hors de la foi et hors de la science, reviendront, pour ne pas mourir, de toutes parts au catholicisme.

Son action, sous un autre rapport, ne sera ni moins grande ni moins salutaire. à mesure que, l'intelligence croissant, la société se soustrait à l'empire de la force qui est la loi de la brute, il faut qu'à la place de ce lien matériel un autre lien vienne unir les hommes que la liberté isole et sépare, et les unir volontairement ; sans quoi ils cesseroient d'être libres. Ce lien n'est autre que l'amour ; et puisque le catholicisme, par sa nature propre, développe la liberté en développant l'intelligence, il est nécessaire qu'il développe proportionnellement l'amour : autrement, au lieu de perfectionner la société, il la détruirait. Et, en effet, il y a dans le sein du catholicisme un principe d'amour inépuisable, immense ; et l'amour, sommaire de la loi, est la vie tout entière du chrétien, sa vie du temps et sa vie de l'éternité. La puissance que le catholicisme exerce à cet égard sur l'homme, puissance que ses ennemis les plus ardents n'ont osé lui contester et qui frappe d'admiration le fondateur de l'islamisme, est manifeste à cette époque même d'affaiblissement de la foi. Ce seroit un bien bel ouvrage que l'histoire de la *charité*, c'est-à-dire de l'amour le plus universel, le plus pur, le plus saint,

p344

chez les nations chrétiennes. On le verroit, d' âge en âge, combattant la férocité native qu' elles apportèrent des forêts du nord, adoucir leurs moeurs et leurs lois, produire le sentiment que nous appelons humanité, inspirer au riche la pitié, la tendresse pour le pauvre, au puissant le respect pour le foible, rapprocher tout ce que divisent les intérêts, les préjugés, l' orgueil, prêter aux larmes une force divine, élever les haillons de l' indigent au-dessus de la pourpre impériale, faire de laouffrance et de la misère une dignité sublime, devant laquelle il étoit ordonné aux rois de tomber à genoux. Et jamais cet amour n' a cessé de couler de sa source intarissable. à travers l' enveloppe d' égoïsme dont les froides doctrines d' une philosophie matérialiste ont comme recouvert la société, il a su encore y pénétrer, et on le reconnoît aux progrès chaque jour croissans de cette humanité et de cette douceur qui caractérisent les peuples du Christ. Dans la plus vive exaltation de leurs haines et de leur colère, ils montrent une horreur du sang autrefois inconnue. L' esprit de persécution, relégué chez un petit nombre d' hommes, s' éteint et bientôt cédera tout-à-fait aux justes idées de la liberté qui se propagent rapidement et prévalent déjà dans l' opinion publique. Les derniers restes de la barbarie disparaissent peu à peu de la législation. Plus de torture, et prochainement, on doit l' espérer, plus de peine de mort. Parmi les enfans de la même patrie, il existe une tendance visible à s' associer, à se protéger, à se défendre mutuellement ; et cette tendance

p345

se manifeste d' une manière plus frappante encore de peuple à peuple, dans ces relations d' un genre nouveau qui établissent entre les opprimés et les infortunés de tous les pays une sympathie active et touchante. Le patriotisme exclusif, principe de tant de calamités et de tant de crimes, s' affoiblit et fait place à un sentiment généreux de fraternité universelle, qui diminuera les causes de guerre et rendra la guerre elle-même moins atroce et moins désastreuse. Ce sont là, certes, de grands pas vers une amélioration sociale. Que sera-ce donc lorsque le catholicisme, entièrement libre, pourra, sans obstacle, verser et verser encore sur cette société qui est son ouvrage ses flots toujours renaissans d' amour ? Alors s' effacera successivement, autant

qu' il est possible sur la terre, ce qui sépare, ce qui divise les individus et les nations, qui, affranchies politiquement et unies entre elles par l' obéissance volontaire à un seul pouvoir spirituel divin, vivront d' une vie puissante et commune. C' est l' amour qui a créé le genre humain, c' est l' amour qui l' a sauvé, et c' est l' amour qui, consommant son unité terrestre, lui montrera, même ici-bas, comme une magnifique image de ce qu' il est destiné à devenir dans une autre patrie. Type et moyen nécessaire de cette unité, l' église l' appelle depuis dix-huit siècles et travaille incessamment à la réaliser, ou à constituer ce royaume de Jésus-Christ, dont il nous a lui-même appris à demander l' avènement à son père. Sans doute, pour qu' il s' établisse, il faudra beaucoup de temps encore.

p346

Nous ne faisons que d' entrer dans la période où s' accompliront les dernières promesses faites à l' homme par son rédempteur. Cependant déjà l' on distingue clairement la route où marcheront les peuples ; et bien que les points intermédiaires échappent à nos regards, la foi et la raison même en découvrent aisément le terme. Délivrée des chaînes que lui avoient imposées des souverainetés qui devront au moins se modifier profondément pour ne pas être incompatibles avec le nouvel ordre social, l' église deviendra, non par l' exercice d' aucune juridiction politique, mais par sa force interne et toute spirituelle, le plus ferme appui des libertés publiques, lesquelles se confondront avec sa propre liberté. La renaissance d' un pouvoir qui dépouillerait les nations de leurs droits si péniblement acquis, la replongeroit elle-même dans la servitude. Ainsi elle s' identifiera toujours davantage aux peuples qui, lui devant tout, lui rendront tout en reconnaissance et en amour ; et si, pour que l' on crût à la possibilité d' une semblable union de l' église et des peuples, il falloit des exemples, il suffiroit de nommer l' Irlande, cette noble terre de foi et de liberté. C' est un point de doctrine catholique, que la hiérarchie, en remontant des ordres inférieurs, par les évêques, jusqu' au souverain pontife, est d' institution divine, et par conséquent immuable. Mais elle a existé sous différentes formes dans ses rapports avec la société politique et civile. Autres étoient les premiers évêques, à la naissance du christianisme, autres ils

p347

furent sous les empereurs grecs, autres dans les monarchies féodales, autres encore dans les monarchies de cour. Investis, depuis Constantin, de nombreux privilèges, d' un rang dans l' état, hommes du pouvoir en même temps qu' hommes de Dieu, environnés de pompe et d' éclat ; cette sorte d' existence qui frappoit les regards, et la puissance qui s' y joignoit, purent être utiles à certaines époques et le furent réellement, lorsque l' église avoit à défendre, contre la force brute, et son indépendance et les droits du foible confié à sa tutelle. Mais rien de cela, on le voit assez, ne sauroit subsister à l' avenir. Le mélange du spirituel et du temporel, toujours, en dernier résultat, funeste à la religion, offrira même une impossibilité manifeste dans des sociétés où le gouvernement ne sera que l' administration des choses matérielles, et où chacun, administrant avec une pleine liberté ses propres affaires, aura, en vertu du même principe, le droit de concourir à celle des affaires communes. Comment le prêtre posséderoit-il des privilèges politiques, quand pour personne il n' existera des privilèges politiques ? Citoyen de son pays au même titre que tous les autres, jouissant des mêmes droits, que pourroit-il d' ailleurs demander, désirer de plus ? Mais il lui restera néanmoins un grand, un magnifique privilège, le privilège du dévouement, le privilège du sacrifice : et celui-là, il ne sauroit le perdre ; car il le tient de Dieu. C' est Dieu qui l' a établi pour être l' homme du peuple, le confident de ses misères,

p348

le médecin de ses douleurs secrètes, le dépositaire de ses larmes, l' interprète de ses besoins, le protecteur, l' ami, le père, la providence vivante de tous ceux qui ont faim et soif, de tous ceux qui pleurent, et il n' y a personne qui les console. Souffrir avec eux, mourir pour eux, voilà, encore une fois, le privilège du prêtre : et il sera temps pour lui de le céder, lorsqu' on le lui disputera. La question des pauvres, qui n' est pas seulement une question d' économie politique, mais une question de vie et de mort pour la société, parce qu' elle est

une question de vie et de mort pour les cinq sixièmes du genre humain, est plus que jamais l' une de celles qui appellent en Europe une prompt solution. Les anciens la résolurent par l' esclavage ; et la force des choses l' eût déjà résolue dans le même sens en Angleterre, si le christianisme, qui avoit su y trouver une solution bien différente, et que l' humanité ne sauroit assez bénir, n' opposoit au retour de la servitude antique une insurmontable barrière. Ce n' est pas uniquement par son esprit de miséricorde et de charité que le christianisme put rendre possible l' abolition de l' esclavage, mais encore et surtout par la manière dont il envisagea le travail, et par ses institutions qui tendoient toutes à empêcher que sa valeur ne descendît au-dessous de certaines limites. L' esprit protestant, devenu plus tard l' esprit philosophique, tend, au contraire, à diminuer indéfiniment le prix du travail, pour augmenter en proportion et la quantité des produits et les bénéfices sur les produits, et

p349

par là même il tend à accroître toujours davantage la détresse du pauvre, et à concentrer les richesses entre les mains d' un petit nombre d' hommes, qui trafiquent de ses sueurs et spéculent sur sa faim. Il suit de là qu' à moins d' un changement total dans le système industriel un soulèvement général des pauvres contre les riches deviendroit inévitable, et que, bouleversée de fond en comble, la société entière périroit dans d' effroyables convulsions. Ce n' est pas ici le lieu d' expliquer ce que le catholicisme peut faire et ce qu' il fera pour remédier à de si grands maux et pour prévenir de si terribles calamités. Cette tâche appartient à un écrivain qui ayant long-temps médité sur ce sujet, et pouvant s' appuyer sur un vaste ensemble de faits soigneusement rassemblés et vérifiés, se propose de le traiter dans *l' avenir*, avec l' étendue qu' exige son importance. Je veux seulement indiquer ici l' immense carrière qui s' ouvrira bientôt devant le prêtre, appelé à servir, par des moyens nouveaux, la portion souffrante de l' humanité. Car, soit qu' on développe le système de colonies agricoles, déjà essayé avec succès ; soit qu' on applique dans l' industrie au profit du pauvre le principe d' association ; soit, comme il est probable, qu' on réunisse par une heureuse combinaison les travaux industriels et ceux de la culture, l' intervention du prêtre sera toujours

également nécessaire, non seulement pour donner à ces associations le caractère moral d' où dépendent leur utilité politique et leur prospérité matérielle, mais encore pour qu' un tiers

p350

désintéressé serve de lien entre les deux parties qui devront contracter, entre le riche qui fournit la terre et l' argent, et le pauvre qui ne peut mettre que son travail dans le fonds commun. Oui, le catholicisme sera grand dans l' âge qui commence, dans l' âge de la liberté. Son antique foi fécondera la science qui s' appuiera sur elle ; l' amour infini dont il est la source, en donnant pour base à l' ordre nouveau l' obéissance volontaire, relèvera la dignité de l' homme, atténuera les causes de discorde, rendra tous les peuples frères, et fera du genre humain, ce qu' il étoit originairement, une famille. Et *comme il y aura toujours des pauvres*, ils seront, eux, la famille du prêtre, les enfans de sa dilection, re-recueillis, si l' on peut le dire, et réchauffés au fond de ses entrailles de père, parce qu' à raison même de leurs souffrances et de leurs larmes, le seul héritage qu' ils reçoivent, le seul qu' ils transmettent, ils sont visiblement les privilégiés du Christ, qui fut pauvre et souffrant lui-même, du Christ qui a dit : *heureux ceux qui pleurent !*

p351

*xxii du système suivi par les ministres depuis la révolution de juillet. 1<sup>er</sup> juillet 1831.*  
nous avons dernièrement exposé nos vues sur la nature du développement social qui caractérisera l' époque si remarquable où nous entrons. Qu' on les adopte ou qu' on les rejette, toujours est-il que la société entière a le sentiment qu' un ordre nouveau doit succéder à l' ordre ancien, et que le monde s' avance vers des destinées nouvelles. Prétendre arrêter le mouvement qui l' emporte ce seroit vouloir arrêter le temps. Chaque essai de ce genre n' a produit que des secousses violentes ; et la grande erreur de ceux qui conduisent les peuples est de s' imaginer que la force brisera ce que, tout au plus, l' intelligence pourroit, en une certaine mesure, diriger.  
Lorsque la révolution de juillet éclata, cette

espèce d'instinct, plus sûr que le raisonnement, qui, par une révélation intime, soudaine, profonde, donne à chacun comme la vive intuition de ce qui est au fond de toutes les âmes ; cet instinct, dis-je, avant que la réflexion vînt l'altérer, agissant, avec toute sa puissance, sur les hommes de qui dépendoit, au premier

p352

moment, le sort de la France, les força de résumer dans la charte du 7 août les volontés bien connues du pays et es vœux universels. On y écrivit la liberté, on y promit l'affranchissement de la religion et de l'enseignement, de la presse et des communes. De grandes espérances naquirent. Mais bientôt les doctrinaires, les ambitieux, les intrigans de l'empire et de la restauration, habitués à vivre de nos servitudes devenues leur exécration, se pressèrent autour du gouvernement nouveau, envahirent les emplois, et prirent, comme de plein droit, la direction des affaires. Qu'ont-ils fait ? Où nous conduisent-ils ? Quel système est le leur, et quel en sera le résultat ? C'est ce que nous nous proposons de rechercher, en examinant les actes de la politique ministérielle à l'intérieur et à l'extérieur, et les maximes constamment les mêmes qui l'ont guidée depuis l'établissement du pouvoir qui nous régit, depuis le moment où ce pouvoir s'engagea solennellement envers la France par cette parole qui alors la rassura, qui l'étonne aujourd'hui : *la charte désormais sera une vérité.* méconnoissant sur tous les points la nature du changement qui s'étoit opéré, ou feignant de la méconnoître, on ne parut y voir qu'une révolution de palais, une catastrophe à la moscovite. On avoit à un roi substitué un autre roi, à une dynastie une autre dynastie, c'étoit là tout. Le reste, c'est-à-dire, la révolution elle-même, en ce qu'elle avoit de national ; les stipulations qui renoueloient le droit public du

p353

pays, le caractère nouveau du gouvernement, les libertés promises, les institutions qui s'y rattachent : tout cela n'étoit que le fruit d'un premier entraînement, l'effet momentanément d'une

espèce de délire, un rêve qu' on devoit se hâter d' oublier, une faute qu' il falloit réparer, en ramenant la *lettre* de la loi à l' *esprit* seul vivifiant de l' ordre de choses qu' on venoit de renverser. Il fut donc établi, en principe fondamental, que le gouvernement n' avoit pas cessé d' être essentiellement monarchique, et que ce gouvernement monarchique devoit être *fort*. or la force de ce gouvernement, concentré par sa nature, en définitive, dans un seul homme, ne peut être que la force de cet homme, et cet homme n' est fort qu' en proportion de l' étendue de son pouvoir, de l' autorité qu' il exerce sur les esprits, de la puissance matérielle dont il dispose. Il devoit donc nécessaire, pour atteindre le but qu' on se proposoit, d' attribuer à la royauté la plus grande somme possible de cette autorité et de cette puissance ; il devoit nécessaire de soumettre à son influence la religion, l' éducation, la presse ; de conserver tous les monopoles, de perpétuer le régime central, d' arrêter le moindre mouvement qu' elle n' auroit pas elle-même déterminé par son impulsion : il devoit nécessaire de fausser ou d' attaquer directement les bases de la charte et de ses dispositions formelles. C' est aussi ce qu' on fit. La religion demeura plus que jamais dépendante d' une administration despotique. L' enseignement continua d' être asservi aux décrets de l' empire. Les

p354

associations restèrent prohibées en vertu du caprice souverain de Napoléon ; son code pénal régla cette liberté aussi bien que les autres. Une loi de déception et de moquerie trompa l' espoir des communes et des provinces, courbées, autant qu' à nulle autre époque, sous le joug écrasant de la centralisation. La garde nationale ne put librement élire ses chefs. Les fonctionnaires publics, soustraits au droit commun pour la responsabilité de leurs actes, furent, comme auparavant, quelque abus qu' ils fissent de leur autorité, à quelque excès qu' ils s' abandonnassent dans l' exercice de leurs fonctions, protégés par une législation spéciale. Et pour que rien, plus tard, ne vînt déranger un si bel ensemble de combinaisons, on se ménagea d' abord, par une loi électorale conçue selon le même esprit, la chance presque certaine d' obtenir une chambre dévouée, complaisante par intérêt ou par opinion, docile par peur ; après quoi le ministère, pour plus de sûreté, déploya toutes ses ressources administratives,

les conseils, les insinuations, les exhortations, les ordres positifs, les menaces, afin d'assurer à ses candidats la majorité des votes : infaillible moyen de connoître l'opinion, les besoins et les volontés du pays. Enfin, voilà comment jusqu'ici sont allées les choses ; voilà le système qu'ont adopté les ministères auxquels la France a été livrée depuis six mois, et dont ils n'ont pas, on ne le sait que trop, dévié un seul instant. Leurs actes de détail ne déparent en aucune manière le tableau que nous venons de tracer. Pour

p355

maintenir un état qui n'est ni l'état de paix ni l'état de guerre, la France paie plus de 1, 5 00 millions ; et ces énormes charges, que la moindre dépense imprévue rendroit insuffisantes, n'empêcheront probablement pas que le dernier arpent de ses forêts ne devienne la proie d'une avide bande d'agiateurs à qui la loi le livre déjà. Il suffiroit de rappeler les noms de quelques ministres, et d'un surtout, pour réveiller la mémoire des plus odieuses et des plus ridicules vexations, des attentats les plus criminels. Les journaux les ont signalés, ils ont raconté tout ce que des français ont eu à souffrir dans leurs sentimens comme catholiques, dans leurs droits comme citoyens, et le souvenir de tant de tyrannie ne s'effacera de longtemps. Les croix abattues, les églises profanées, les prêtres outragés et persécutés, les écoles fermées en vertu de commissions rogatoires, les domiciles forcés, sans qu'on daignât même couvrir ces abominables violences d'aucunes formalités légales : tels sont les titres du ministère au respect et à l'amour du pays. Et cependant les auteurs de ces actes qu'aucun mot ne peut qualifier s'étonneront de nos plaintes, ils réclameront presque notre reconnaissance. N'êtes-vous pas libres ? Disent-ils. Et moi je dis : quel asile restera-t-il à la liberté ? Ce n'est pas le foyer domestique, puisque les agens de M De Montalivet ont pu le violer impunément. Ce n'est pas l'humble demeure où la charité rassembloit gratuitement quelques enfans pour leur enseigner, avec les élémens des lettres, les élémens de la doctrine chrétienne,

p356

puisqu' après en avoir chassé les maîtres et les élèves on a pu, au nom du pouvoir, apposer les scellés sur la porte. Ce n' est pas la maison de prière, le temple de Dieu, puisqu' on a pu en forcer l' entrée par voie de police et le profaner administrativement. La liberté ! Elle n' est plus que dans le coeur de ceux qui jamais ne désespéreront ni d' elle ni de la France, et qui les défendront, sous tous les despotismes, l' une et l' autre jusqu' au bout.

Que si, de la politique intérieure, nous passons à l' examen de la politique extérieure du ministère, nous n' y reconnoîtons que trop clairement l' influence des mêmes maximes, la même habileté, la même grandeur. Pour quiconque ne s' aveugle pas à plaisir, il est évident que la base de notre ordre social actuel est en opposition directe avec la base sur laquelle reposent la plupart des puissances européennes. Il ne résulte pas de là qu' elles et la France ne puissent subsister ensemble, que son existence et la leur soient, en toute hypothèse, nécessairement incompatibles ; mais il en résulte, et le ministère l' a bien senti, un éloignement, une crainte réciproque qui exclut toute alliance intime, et, dans l' état de fermentation où sont aujourd' hui presque tous les peuples, une cause toujours imminente de guerre. Car il seroit insensé de croire que le pouvoir absolu, quelque part qu' il existe, renonce jamais, à moins qu' il ne désespère du succès, au dessein de tuer en France un principe qui peut le tuer lui-même, et qui le menace incessamment. Or la France divisée surtout

p357

comme elle l' est en ce moment, grâce à l' inconcevable folie de ceux qui l' administrent, pourroit-elle espérer de résister seule aux forces réunies des trois grandes puissances continentales ? Personne, nous le pensons, n' oseroit s' en flatter. Probablement elle seroit à la fin écrasée par le nombre, faute d' unité de sentimens, et parce que son gouvernement n' a rien de ce qu' il faudroit pour exciter l' énergie nationale, et a tout ce qu' il faut pour l' éteindre. Dans cette position, qu' on ne sauroit changer en ce qui tient à la nature de notre état social, il n' y avoit qu' un parti à prendre, se créer des alliés, ou conserver au moins soigneusement ceux que les événemens nous donnoient, en un mot maintenir avec rigueur et

dans toutes ses conséquences le principe reconnu de non-intervention, afin de s'assurer l'appui des peuples dont l'existence a le même fondement que la nôtre. Voilà ce que demandoit la prudence, ce qu'exigeoit la dignité. Qu'a fait le ministère ? Voyons. De même qu'à l'intérieur il s'efforçoit de nous ramener au régime monarchique, il s'est mis en devoir de persuader aux souverains qu'à quelque légère irrégularité près, au fond le pouvoir de Louis-Philippe ne différoit pas de leur pouvoir à eux, ou en différoit si peu qu'il y auroit mauvaise grâce à chicaner sur cette nuance imperceptible, puisqu'après tout il tenoit ses droits autant de son nom et de sa naissance que de l'élection nationale. Puis, convaincu de la puissance irrésistible de cet argument, il en a fait, dans sa naïveté, la base d'un système de paix,

p358

qui l'obligeoit, d'une part, à subordonner plus ou moins sa politique extérieure aux maximes de la légitimité pure, et, d'une autre part, à condescendre aux exigences fondées sur ces maximes explicitement ou implicitement admises, afin de prouver sa bonne foi. De là cette honteuse suite de bassesses et de lâchetés qui auroient à jamais déshonoré la France au dehors, si la France en étoit complice. L'espace nous manque pour les rappeler en détail, et le courage aussi. Mais du moins que la Belgique sache que nous n'avons pas moins d'horreur et de mépris qu'elle pour les infâmes intrigues et la révoltante duplicité dont il n'a pas tenu à nos ministères qu'elle ne fût la victime. Qu'elle sache surtout, cette héroïque et généreuse Pologne à jamais si chère à nos cœurs, si grande dans notre admiration, si sainte dans nos souvenirs, que ce n'est pas nous qui avons abandonné nos vieux frères d'armes, nous qui sommes coupables du sang de ses enfans : il retombera sur d'autres, et les marquera éternellement d'un signe d'opprobre et de malédiction. Cependant quel sera le résultat de ce système inepte, d'un système si contraire à notre honneur au dehors, à nos droits au dedans ? Faut-il le demander ! On n'évitera point la guerre à laquelle on voudroit échapper à tout prix. Un peu plus tôt, ou un peu plus tard, elle éclatera, lorsque nous serons le moins préparés à la soutenir, lorsque les embarras qui naissent chaque jour de la violation des promesses jurées, des engagements pris, seront devenus inextricables,

ce qui ne tardera guère ; lorsque nous aurons perdu toute estime et toute confiance à l' étranger, lorsqu' il ne restera pas un seul peuple qui ne nous méprise à cause de notre peur, et ne nous maudisse à cause de notre perfidie ; lorsque l' épée du czar aura écrit avec du sang sur la tombe de notre plus fidèle allié de tous les temps son épitaphe, et peut-être la nôtre.

Mais quand nous échapperions à ce danger, il en est un autre qui menace également et le pouvoir et nous. A-t-il bien songé à ce que peut, à ce que doit infailliblement amener le système que suivent ses ministres à l' égard de cette France qui s' est un moment crue libre, et qui certes avoit droit de le croire ? Pense-t-on qu' elle consente à repasser sous le régime qu' elle a détruit, qu' elle n' ait voulu que changer de maître, substituer un nom à un autre nom ? Que si on ne le pense pas, où sont ces libertés qu' elle a conquises ? Je les cherche, et ne les trouve nulle part. Qu' en ont fait les ministres, et que veulent-ils enfin ? Serait-ce, par hasard, des chaînes qu' ils auroient résolu de forger avec les épées de juillet ? Insensés qui ne voient pas que le lendemain ces chaînes redeviendront des glaives ! Il n' y a pour nous désormais de tranquillité, de vie possible que par la liberté, que dans la liberté. Malheur à qui s' y tromperoit ou qui l' oublieroit ! Nous n' avons, Dieu le sait, d' autre désir que celui de la paix et du bonheur de notre patrie, d' autre crainte que de la voir déchirée, bouleversée par quelque nouvelle catastrophe ; et c' est

pour cela que, dans notre immense, notre inexprimable amour pour elle, nous disons au pouvoir : prenez-y garde, on vous abuse, la route où vous marchez conduit à des abîmes. La société ne recule point ; ne tentez pas ce qui en a déjà perdu d' autres, ce qui vous perdrait plus sûrement. Votre force, c' est d' obéir au vœu national ; vous n' avez que celle-là. Ceux qui, tournés vers le passé, vers ce qui fut et ne peut plus être, promettent de vous faire grand, ceux-là, je vous le dis, creusent votre fosse.

p361

*xxiii de la loi de justice dans ses rapports avec la société. 3 juillet 1831.*

dans un ouvrage qui doit bientôt paroître et dont la *gazette littéraire* a publié un fragment plein d'intérêt, M François De Corcelles nous reproche d'être tombés *en de graves méprises*, au sujet du *contrat social*, sur ce que nous avons dit que la doctrine de Rousseau " consiste fondamentalement à supposer que le peuple n' a d' autre loi que sa volonté, laquelle crée la justice ; doctrine qui renferme évidemment l' athéisme, et contraire à celle des théologiens catholiques qui soutiennent que chaque peuple est soumis, comme les individus, à la loi divine de justice essentiellement indépendante de sa volonté et promulguée par la conscience du genre humain. " *nous pensons, dit M De Corcelles, que la doctrine du " contrat social " n' est pas complète, et qu' elle n' explique pas assez comment le peuple, dans toutes les situations où il peut s' occuper de lui-même, obéit nécessairement à la justice telle qu' il la conçoit ; cependant ce fait établi par Rousseau n' en est pas moins vrai... etc.*

p362

Rousseau ne parlant nulle part, dans le *contrat social*, d' une loi qui lie le peuple, on est contraint, en supposant que le peuple, selon lui, soit lié par une pareille loi, de rechercher, dans les autres écrits de Rousseau, ce que c' est, à ses yeux, que cette loi, et comment elle oblige. Or tantôt il la place dans la raison, tantôt dans la conscience de chaque individu, indépendamment de toute autorité extérieure ; de sorte que la justice, déterminée pour lui par sa pensée actuelle ou son sentiment actuel, n' a d' autre fondement, d' autre certitude, ni d' autre force obligatoire, que ce sentiment et cette pensée même.

p363

En un mot, ce que chacun estime juste, ce que chacun sent être juste, voilà toute la justice ; et par conséquent la loi, pour chacun, est d' agir

conformément à ce qu' il sent et à ce qu' il pense. Telle est la doctrine de Rousseau. Maintenant, je le demande, cette doctrine n' est-elle pas en contradiction directe avec la notion commune et perpétuelle de justice, et ne conduit-elle pas à l' athéisme par la négation qu' elle renferme d' une loi immuable, universelle, essentiellement obligatoire, qu' on la *conçoive* ou non, qu' on la *sente* ou non, d' une loi véritablement divine ?

Ce n' est pas tout ; car, suivant Rousseau, le peuple, en tant que souverain, n' est même pas lié par ce qu' il pense ou sent actuellement être juste, la loi politique et civile n' étant que sa volonté même, sa volonté pure et indépendante de tout motif moralement obligatoire, de toute règle. *si le peuple*, dit-il, *veut se faire du mal, qui a le droit de l' en empêcher ?* en d' autres termes, le droit du peuple prévaut sur la raison, n' a pas son fondement en elle, ou, comme parle Jurieu, *le peuple n' a pas besoin de raison pour valider ses actes.* or *droit et justice* étant deux idées inséparables et identiques, il s' ensuit clairement que la volonté du peuple, laquelle, comme nous venons de le montrer, se confond, d' après les maximes du *contrat social*, avec son droit, se confond aussi avec la justice, et la *crée* par conséquent.

Nous ne sommes assurément pas surpris que M De Corcelles, dont l' âme est si noble et si droite, repousse une pareille doctrine : mais que ce soit réellement

p364

celle de Rousseau, il le prouve lui-même ; et les efforts qu' il fait pour le disculper d' un si grave reproche n' aboutissent qu' à quelques contradictions de plus.

En effet ne pose-t-il pas en principe avec Rousseau que " Dieu a assujetti la conscience de " *chaque individu* à des lois naturelles, les " mêmes pour tous ? " chaque individu, comme le dit Rousseau, ne doit donc pas chercher ailleurs qu' en lui-même ces lois qui, pour lui, ne sont en définitive que *ce qu' il sent*. mais, dès lors, comment la volonté de plusieurs ou *la volonté du peuple manifeste-t-elle la justice*, c' est-à-dire ces mêmes lois, *plus sûrement que les volontés particulières ?* comment devrait-on chercher dans la volonté du peuple *ce qu' on ne doit chercher qu' en soi-même ?* comment enfin

la volonté du peuple peut-elle, à aucun degré, manifester *ce que je sens*, la sensation étant, par son essence, *individuelle* ? de plus, si Dieu *a assujetti la conscience de chaque individu à des lois naturelles*, qui sont les lois de la justice, chaque individu doit donc trouver *infailliblement* ces lois en soi ; autrement, comment la conscience de chaque individu y seroit-elle *assujettie* ? la volonté du peuple ne sauroit donc, sous ce nouveau rapport, les manifester *plus sûrement* que les volontés particulières. Que si, par ce mot *assujetti*, l' on n' entend que l' obligation morale imposée à chaque individu de s' y conformer dès qu' il les connoîtra, il faut chercher hors de la conscience le moyen de les connoître ; et alors on retombe dans le système catholique

p365

d' une révélation transmise traditionnellement : à moins qu' on ne place dans la raison individuelle l' origine première de cette connoissance, et son principe exclusif. Mais, dans cette dernière hypothèse, *le juste* n' est autre chose que ce que la raison de chaque individu *conçoit* comme tel. " le peuple, dans toutes les situations où il " peut s' occuper de lui-même, obéit nécessairement " à la justice *telle qu' il la conçoit*. " or comme il pourra aujourd' hui la *concevoir* d' une manière, demain d' une autre manière, en réalité c' est lui *qui la crée*, puisqu' elle varie suivant ses conceptions, et qu' elle n' a plus rien de fixe, d' immuable, de divin. Ce que nous avons dit de la doctrine de Rousseau est donc confirmé par ce qu' en dit M De Corcelles lui-même. Nous sommes persuadés que la réflexion l' en convaincra, autant que nous serions heureux d' être d' accord, en tout point, avec un homme dont le caractère et le talent nous inspirent une si profonde estime.

p366

*xxiv de la liberté religieuse. 30 août 1831.*  
chaque jour on comprend mieux que la liberté politique, inséparablement liée à la liberté religieuse, a sa racine en elle et ne peut s' affermir et se développer que par elle. Tous les partis qui ont cherché à lui donner une autre base

ont échoué dans leurs tentatives, et sont venus se perdre dans la tyrannie. C' est notre histoire depuis quarante ans, aussi bien que celle de l' Italie, de l' Espagne et du Portugal. La violence, la persécution, la spoliation, un brutal mépris et une haine furieuse pour ce que les peuples vénèrent, le renversement de tous les droits, l' oppression des consciences, un despotisme tour-à-tour hypocrite et insolent qui, descendant jusqu' au fond des âmes pour asservir la pensée même, étend sa main de fer et, depuis le berceau jusqu' à la tombe, imprime sur l' homme son ignoble sceau, comme le boucher marque de son chiffre les animaux qu' on lui a livrés : voilà ce que le libéralisme antichrétien a jusqu' ici appelé la liberté. S' étonnera-t-on que ceux qui l' ont subie s' en effraient, qu' ils la repoussent avec horreur ? Voyez au contraire ce que les catholiques, par

p367

le seul instinct de leur foi, ont fait pour la vraie liberté en Irlande, en Belgique, en Pologne. Les belges surtout n' ont-ils pas conquis toutes les franchises qu' on nous refuse encore ? Et ces franchises ne sont-elles pas implantées dans leur coeur avec les croyances qu' on voudrait étouffer parmi nous ? Que le pouvoir qui veut régner en dehors de la nation, en vertu d' un droit inhérent à lui-même, tremble devant le catholicisme, nous le concevons ; il le juge parfaitement : car tant qu' il existera un véritable catholique, il y aura une voix qui s' élèvera contre une pareille domination. Mais que des hommes sincèrement ennemis du despotisme redoutent une religion qui, partout où elle jouit de l' indépendance, tue le despotisme ; qu' ils se rendent ses persécuteurs, cela ne s' explique que par le double et fatal aveuglement des passions et des préjugés. Croyant ou non, quiconque aspire à un affranchissement réel doit premièrement et avant tout s' efforcer d' affranchir l' intelligence et la conscience ; car elles ne peuvent être asservies que l' homme entier ne le soit, et leur liberté enfante toutes les autres. C' est ainsi que le Christ *nous a délivrés* ; et ses disciples n' ont triomphé de la puissance qui écrasait le monde qu' en cherchant hors d' elle la règle de leurs pensées, et en défendant opiniâtrément contre ses décrets et contre ses bourreaux la divine liberté de leur foi. L' univers respira et une nouvelle société naquit lorsqu' il y eut quelques fortes âmes qui

comprirent ces paroles :

p368

*vous avez été faits les serviteurs de Dieu ; ne devenez point les esclaves des hommes.* s' il étoit possible que la race de ceux qui se transmettent depuis dix-huit siècles cette sublime leçon s' éteignît sur la terre, il ne resteroit, sous des formes de gouvernement aussi mobiles que sous l' empire d' un seul ou la souveraineté de tous, qu' une immortelle tyrannie.

Non seulement donc la cause du vrai libéralisme ne sauroit être séparée de celle des catholiques, mais encore tout ce que veulent les libéraux sincères n' a jamais été, ne peut jamais être complètement réalisé que par le catholicisme ; et c' est pourquoi, lorsque le temps aura peu à peu éclairé les esprits, usé les passions et décomposé les partis actuels, tous les hommes attachés de bonne foi à la liberté viendront à nous, sans aucun doute. Mais, qu' on le sache bien, fussions-nous seuls, nous la donnerons au monde, parce que nous sommes plus que personne intéressés à la conquérir, parce qu' elle est notre premier besoin, notre vie même.

Pour le catholicisme, en effet, la servitude c' est la mort, et nulle liberté religieuse sans les autres libertés qu' incessamment nous réclamons. Que seroit-il, je le demande, sans la liberté d' enseignement, lui qui n' est autre chose que l' enseignement universel : *docete omnes gentes ?* sans la liberté de la presse, qui elle-même n' est qu' un des moyens et le plus actif de l' enseignement ? Sans la liberté d' association, lui qui

p369

n' agit qu' en associant les hommes ; et qui, par sa nature, tend à les unir comme les membres d' une seule famille ? Sans les libertés administratives, lorsque, sous le régime de la centralisation, le pouvoir peut de mille manières et à chaque moment troubler l' exercice de son culte, entraver sa discipline, porter des atteintes mortelles à son existence extérieure ? Mais si ces libertés devenues le voeu le plus ardent, le voeu général des peuples, sont étroitement liées à la liberté religieuse et en dérivent comme des conséquences,

leur sort est indivisible ; et quiconque ose frapper la liberté du catholicisme, frappe toutes les libertés à la fois. Il se déclare le satellite d' un despotisme irrémédiable, absolu, éternel. En défendant leurs droits scandaleusement violés, les catholiques ne combattent donc pas uniquement pour eux-mêmes ; ils forment, qu' on me permette ce mot, l' avant-garde de l' humanité marchant à la conquête de l' avenir : ils la conduisent, à travers l' aride désert des institutions purement humaines, à la  *cité seul habitable*, ou Dieu règne sur l' homme et où l' homme n' obéit qu' à Dieu ; ils élèvent l' autel sur lequel les peuples affranchis et redevenus frères par l' union de l' ordre et de la liberté se donneront la main, ils fondent sur les bases les plus parfaites que comporte notre nature présente la dernière société a l 7 à la  *cité seule habitable*, ou Dieu règne sur l' homme et où l' homme n' obéit qu' à Dieu ; ils élèvent l' autel sur lequel les peuples affranchis et redevenus frères par l' union de l' ordre et de la liberté se donneront la main, ils fondent sur les bases les plus parfaites que comporte notre nature présente la dernière société qui sera vue sur la terre. Mais fussent-ils insensibles à l' immense gloire de régénérer et de sauver le monde, une invincible nécessité leur imposerait encore le devoir de résister de

p370

toutes leurs forces à l' oppression qu' un ministère pour qui la charte n' est rien fait peser sur eux. Le ciel n' a pas permis qu' on pût se méprendre sur ses desseins. Manifestement il veut, en asservissant le clergé, en se plaçant à la tête de la hiérarchie et substituant ses volontés aux lois émanées du seul pouvoir qui ait droit sur les consciences, avilir la religion, corrompre la discipline et ruiner la foi. Ne le voyez-vous pas chaque jour faire revivre les ordonnances et les décrets les plus tyranniques, ceux même dont Bonaparte, au temps de sa puissance, n' avoit pas osé presser l' exécution ? On vous met hors du droit commun, on s' empare arbitrairement et de vos temples et des édifices consacrés à des usages pieux ; tantôt on commande des prières, tantôt on les interdit ; on supprime d' autorité les cérémonies de votre culte ; vos prêtres sont le jouet des derniers agents de l' administration, journellement outragés, persécutés par eux, sans qu' il y ait encore un seul exemple

qu' on leur ait accordé protection contre ces infâmes attaques, sans qu' une seule fois justice leur ait été rendue : êtres vils et sans prix qu' on jette dans l' amphithéâtre pour amuser quelques instans la populace des bagnes, et la populace des salons, et la populace des ministres. Encore n' est-ce pas tout : pour en finir plus vite et plus sûrement avec le catholicisme, ces mêmes hommes de qui vous avez à subir ces intolérables indignités se réservent le choix de vos premiers pasteurs et ils ont assez compté sur votre patience pour croire que vous consentiriez à les recevoir de leurs mains.

p371

Les voilà donc à l' oeuvre, les voilà faisant des évêques ; et quels évêques, grand dieu ? Vous qui les connoissez, dites ce qu' ils sont ; dites ce que l' église en doit attendre. Mais vous l' avez dit, et ce cri d' effroi s' est élevé soudain ; et ce cri, nous l' espérons, pénétrera jusqu' au vicaire de Jésus-Christ, et portera dans son âme une sainte émotion, dans sa conscience une lumière formidable qui sera notre salut : car Dieu est là, ses promesses ne périront point, et nous savons que son esprit, source éternelle de sagesse et de force, dirigera toujours, en ce qui tient aux intérêts de son église, le père qu' il nous a donné. Cependant, parce que la providence veille pour nous, parce qu' elle ne permettra pas que *les portes de l' enfer prévalent*, n' allons pas nous imaginer que nous soyons nous-mêmes dispensés de toute action. Le dieu d' Israël veilloit sur son peuple quand les Machabées se levèrent et dirent : mourons pour le sauver ! L' on n' a droit de compter sur un miracle que lorsqu' on a généreusement épuisé toutes les ressources du courage et du dévouement, et le dieu fort ne bénit point le lâche. Réveillons-nous donc, unissons-nous, saisissons les armes que nous offre la charte pour défendre légalement nos droits. Le premier de tous, le plus important, est celui d' être libres dans notre foi comme dans notre culte, celui par conséquent de n' être pas gouvernés spirituellement par des pasteurs du choix de nos ennemis. L' église doit être séparée de l' état, la loi fondamentale l' ordonne : on a promis solennellement qu' elle seroit *une vérité* ; ne souffrons pas

p372

qu' on en fasse un odieux mensonge : cela dépend de nous, de nos efforts unanimes et persévérans. Le pouvoir ne peut, sans forfaire à ses engagements, nommer nos évêques. à nous, à nous seuls il appartient de pourvoir, selon les lois de notre église désormais indépendante, au remplacement de nos pasteurs. Nous ne voulons point de clergé ministériel, de sacerdoce royal ; car voici ce que c' est qu' un sacerdoce royal : " Amatsia dit " à Amos : voyant ! Va, fuis en la terre de Juda, " et mange là ton pain, et prophétise là, et cesse " de prophétiser en Béthel, car c' est le sanctuaire " du roi. "

p373

*xxv réponse à un article du moniteur. 14 septembre 1831.*

quelque habitude que nous ayons du langage officiel, quelque accoutumés que nous soyons aux assertions les plus étonnantes, aux contre-vérités les plus hardies, le ministère, nous devons l' avouer, vient de réussir à ce que nous aurions cru impossible, à surpasser, sous tous ces rapports, notre attente, et à exciter notre surprise, comme s' il parloit pour la première fois. à propos de la circulaire de m l' archevêque de Paris, le *moniteur* explique la conduite du gouvernement à l' égard de l' église.

*on sait, dit-il, quelles préventions malheureuses étoient excitées depuis plusieurs années contre le clergé en général (et c' étoit un tort), par suite des scandaleuses intrigues et de l' odieuse inquisition dont quelques ambitieux et quelques fanatiques s' étoient rendus coupables... etc.*

p374

ainsi l' administration est contente d' elle-même ; et nous catholiques, nous lui devons une vive reconnoissance de ce qu' elle a fait pour nous. Elle a daigné *étendre sa protection sur des choses saintes, sur des hommes vénérables.* veut-elle dire que toutes nos églises n' ont pas été abattues, tous nos sanctuaires pillés, qu' on a laissé vivre et notre culte et les ministres de ce culte ? Est-ce de cela que nous lui devons rendre grâces ? Entend-elle que les catholiques doivent lui tenir

compte des crimes qu' elle n' a pas commis, de ce qu' elle s' est abstenue de proscrire la religion de la *majorité des français*, de ce qu' elle n' a pas renouvelé les lois de 1793, et relevé sur tous les points de la France les échafauds qui en étoient la

p375

sanction ? Est-ce de cela, encore un coup, que nous devons lui rendre grâces ? Que si ce n' est pas de cela, de quoi donc ? De la démolition de quelques uns de nos temples ? De la profanation de quelques autres ? De l' envahissement à main armée de plusieurs de nos séminaires ? Des persécutions qu' elle a fait subir à nos écoles ? De la prohibition prononcée par elle des cérémonies extérieures de notre culte, et de son intervention, au dedans même de nos églises, dans les rites, l' enseignement et les prières de ce culte ? Des vexations que ses ministres ont eu à subir soit par ses ordres, soit par ceux de ses agens, soit de la part des ennemis de notre foi, dont les actes, quoique opposés à toutes les lois, sont restés impunis ? Et c' est en présence de tous ces faits que le ministère viendra nous demander de la reconnoissance ! Il en mériteroit de nous une bien grande et que nous lui paierions de toute notre âme, s' il avoit, comme il s' en vante, *pris soin de séparer plus décidément que jamais le temporel du spirituel*. c' étoit là notre voeu, et c' est encore, et ce sera désormais toujours le voeu des catholiques, voeu que nous avons, ce semble, assez souvent, assez énergiquement exprimé. Et si nous nous plaignons du ministère, si nous l' accusons hautement, à la face de la France, d' avoir manqué tout à la fois à ses devoirs envers nous et envers le pays, c' est précisément parce qu' il n' a pas, ainsi que la charte l' y obligeoit, *séparé décidément le spirituel du temporel*, en cessant de se mêler des choses religieuses, en nous donnant la liberté à laquelle nous avons droit. Nous

p376

ne réclamons qu' une chose, cette liberté que nul pouvoir, nous le disons sans hésiter, ne sera assez fort pour nous ravir long-temps. Et nous ne la réclamons pas pour nous seuls ; car n' y eut-il que

cet unique motif, ce seroit le plus sûr moyen de la perdre bientôt : nous la voulons pour tous nos frères, quelles que soient leurs croyances ; nous la voulons *entière pour tous, égale pour tous*. que si quelqu' un en abusoit, la loi commune est là pour le punir ou pour le réprimer. Et voyez un peu ce qu' osent nous dire ces hommes : ils ont imaginé de nous faire libres, comme nous étions libres sous Napoléon ! En vérité, on en riroit si la question n' étoit pas si grave. Ils prennent apparemment leur plume de procureur ou leur aune de marchand pour le sabre sous lequel l' Europe tremblante se courba pendant douze années. Ils ont *voulu*, disent-ils, *réhabiliter les dispositions organiques du concordat, que la signature du pape recommandoit au moins au respect des évêques*. et quand le fait seroit vrai, vivons-nous sous l' empire ? La charte du 7 août n' a-t-elle rien changé à nos rapports avec l' état ? Ou sommes-nous seuls exclus du bénéfice de la charte ? Mais le fait est faux, matériellement faux. Loin d' apposer sa *signature* aux articles organiques, publiés à son insu, le pape n' en eut pas plus tôt connoissance qu' il se hâta de protester, de la manière la plus solennelle, contre des *dispositions* inconciliables avec les principes de la religion catholique, et tellement incompatibles que sous le règne même de Bonaparte elles demeurèrent, pour la plupart, sans exécution.

p377

Quoi que fassent les ministres, elles seront encore bien moins exécutées aujourd' hui : et nous ajouterons que le concordat même contient des clauses résolutives qui ne permettent pas au gouvernement de l' invoquer aujourd' hui sans violer directement et la lettre et l' esprit de notre loi fondamentale. Mais poursuivons : *en même temps que l' autorité ramenoit les relations du gouvernement et du clergé, sous le rapport temporel, aux conditions qui les régissoient sous l' empire, elle s' appliquoit à restituer au spirituel de l' église plus de respect, plus d' indépendance que jamais... etc.* encore un appel au respect et à la reconnaissance. Eh ! Nous le disons avec une parfaite sincérité, notre joie seroit de vous devoir l' un et l' autre. Nous ne

p378

vous demandons point pour notre culte un *luxé de démonstration*, qui n' est pas nécessaire à son existence. Encore moins désirons-nous la *domination*, car elle nous seroit mortelle, car elle est incompatible avec la liberté qui est notre voeu comme elle est notre droit. Vous nous parlez de *modestie*, d' *abnégation*, de *vraie piété* : fort bien, pourvu que ces mots, sur vos lèvres et dans votre coeur, ne signifient pas esclavage. Car, ne vous y trompez point, le temps de la servitude est passé ; vous ne le ferez pas renaître. Vous ne persuaderez point aux catholiques qu' ils jouissent de *plus d' indépendance que jamais*, lorsque, de votre aveu, vous les ramenez aux *conditions qui les régissoient sous l' empire*. ces deux mots, *empire* et *indépendance*, dans lesquels vous résumez leurs droits, ne sont, s' ils expriment votre pensée réelle, qu' une monstrueuse absurdité, et, s' ils ne l' expriment pas, qu' une dérision insolente. Apprenez donc une fois, si vous ne le savez pas, que ce qui nous pèse c' est votre joug, c' est la *dépendance* où vous vous obstinez à nous tenir, votre intervention dans les choses de notre foi et de notre culte affranchi par la loi. Apprenez que ce que nous voulons ce ne sont point des richesses, ce n' est point du pouvoir : malheur au catholique qui aspireroit, comme tel, à la domination ! Nous ne le redirons jamais assez, nous répudions toute idée semblable. Ce que nous voulons, c' est la liberté : l' entendez-vous bien ? La liberté ! Non pas une liberté à votre façon, qui se borne à laisser l' église *maîtresse de ses sacremens et de ses cérémonies*

p379

*jusqu' à la porte du sanctuaire, et sous la seule réserve des droits que les articles organiques du concordat attachent à l' administration publique* ; car ceci c' est l' esclavage, un esclavage honteux, insupportable à des hommes de coeur, et que nous ne supporterons pas ; mais une liberté qui nous suive partout où notre droit ne commenceroit pas à violer le droit d' autrui, dans les rues comme dans le sanctuaire ; une liberté de discipline comme une liberté de *sacremens* ; une liberté telle que vous n' ayez à vous mêler, sous aucun prétexte, de ce qui intéresse notre conscience, de ce qui touche à notre religion ; une liberté enfin qui ne réponde d' elle-même que

devant la loi et les tribunaux.

Et quant à ce qui concerne l' archevêché de Paris, nous n' entrerons point dans une discussion que nous ne sommes pas appelés à suivre. Ce n' est pas pour quelques pierres que nous plaidons, et jamais un toit ne manquera pour abriter les têtes vénérables de nos premiers pasteurs. Mais nous dirons à l' écrivain ministériel du *moniteur* qu' il y a, dans certaines circonstances, des paroles incompatibles avec la simple pudeur de l' honnête homme, et des insinuations qu' on ne sauroit relever, précisément parce qu' elles pourroient ressembler à des crimes.

p380

*xxvi prise de Varsovie. 17 septembre 1831.*

Varsovie a capitulé. L' héroïque nation polonoise, délaissée de la France, repoussée par l' Angleterre, vient de succomber dans la lutte qu' elle a si glorieusement soutenue pendant huit mois contre les hordes tartares alliées avec la Prusse. Le joug moscovite va peser de nouveau sur le peuple des Jagellons et des Sobieski ; et pour aggraver son infortune, les fureurs de quelques monstres affoibliront peut-être l' horreur que doit inspirer le crime de cette nouvelle conquête. Que chacun garde ce qui est à soi : aux égorgeurs, le meurtre et l' infamie ; aux vrais enfans de la Pologne, une gloire pure et immortelle ; au czar et à ses alliés la malédiction de quiconque porte en soi un coeur d' homme, de quiconque sent ce que c' est qu' une patrie ; à nos ministres, leur nom : il n' y a rien au-dessous.

Ainsi donc, peuple généreux, notre frère de foi et notre frère d' armes, lorsque tu combattois pour ta vie, nous n' avons pu t' aider que de nos voeux : et à présent que te voilà gisant sur l' arène, nous ne pouvons te donner que des pleurs. Puissent-ils au moins

p381

te consoler un peu dans ta douleur immense ! La liberté a passé sur toi comme une ombre fugitive, et cette ombre a épouventé tes anciens oppresseurs : ils ont cru voir la justice. Après des jours sombres, regardant le ciel, tu as cru y découvrir des signes plus doux ; tu t' es dit : le temps de

la délivrance approche ; cette terre qui recouvre les ossements de nos aïeux sera encore notre terre, nous n' y entendrons plus la voix de l' étranger nous dictant ses ordres insolens : nos autels seront libres comme nos foyers. Et tu te trompois ! Et ce n' étoit pas encore le temps de vivre, mais le temps de mourir pour tout ce qu' il y a de doux et de sacré parmi les hommes ! Peuple de héros, peuple de notre amour, repose en paix dans la tombe que le crime des uns et la lâcheté des autres t' ont creusée. Mais, ne l' oublie point, cette tombe n' est pas vide d' espérance ; sur elle il y a une croix, une croix prophétique, qui dit : tu revivras !

p382

*xxvii constitution du souverain pontife  
Grégoire XVI. 10 octobre 1831.*

les choses de la religion n' ont jamais eu, en ce qui les constitue essentiellement, rien de commun avec les choses du monde. Les dynasties peuvent succéder aux dynasties, les évolutions peuvent bouleverser les empires, il en est un qui demeure immuable, au-dessus de la région des tempêtes qui agitent les peuples, ébranlent et renversent leurs institutions. L' église qui les a vus naître, les voit mourir, immortelle elle-même et à l' abri des catastrophes inévitables qui atteignent tôt ou tard ce qui n' appartient qu' au temps. Son invariable constitution, la seule que les hommes n' ont pas faite, la seule qu' ils ne puissent défaire, survit impérissable à ces grands changemens dont la terre est le continuel théâtre, et l' oeuvre de Dieu se reconnoît à ce caractère de stabilité qui contraste d' une manière si frappante avec la nature fragile et caduque des oeuvres humaines. L' homme, avec les ruines du passé, prépare pour l' avenir de nouvelles ruines ; voilà tout ce qu' il peut : et au-dessus de ces ruines que voit-on ? Une croix

p383

qui s' élève vers le ciel, pour montrer aux générations qui passent, fatiguées et pantelantes, leur lieu de repos.

Mais par cela même que l' église, société divine de tous les peuples et de tous les âges, est étrangère aux vicissitudes du siècle, son gouvernement ne peut en dépendre à aucun degré ; il ne

sauroit jamais être suspendu un seul instant, parce qu'il n'est que l'action même de Dieu, pour accomplir, selon des lois irrévocables et permanentes, le salut du genre humain. Comment rempliroit-il sa destination, si chaque discussion, chaque querelle dont le pouvoir politique est l'objet, entravoit, arrêtoit l'administration spirituelle des âmes ? Si, pour donner des pasteurs aux peuples, il falloit attendre que les prétentions ou les droits des princes fussent réglés ? évidemment la foi périroit, s'il en étoit ainsi ; et l'autorité spirituelle, sans vie, et sans force propre, flotteroit au gré des événemens qui changent perpétuellement la face du monde. La succession sacerdotale ne souffre, par sa nature, aucune interruption. Quelle que soit la forme des gouvernemens temporels, quels qu'en soient les chefs, toujours faut-il aux catholiques des prêtres, des évêques, et le devoir du pape est de leur en donner : car Jésus-Christ, dont il est le vicaire, n'a pas subordonné cette sainte et nécessaire institution aux institutions politiques et au consentement des souverains ; il n'a pas dit aux nations : vous vous sauverez, vous participerez à ma rédemption, aux grâces que je vous ai acquises de mon sang, si vos princes vous le permettent. Et pourtant des princes

p384

se sont rencontrés, qui ont interprété l'évangile de cette manière. Philippe II empêcha long-temps les pontifes romains, lors de la révolution qui mit sur le trône la maison de Bragançe, d'instituer des évêques pour le Portugal : et cette portion de la grande famille chrétienne dut rester presque entièrement privée de premiers pasteurs, parce qu'ainsi l'ordonnoit, pour ses intérêts personnels, un odieux despote. De semblables attentats se sont renouvelés plusieurs fois depuis ; et aujourd'hui plus que jamais il eût été fort à craindre qu'on ne les vît se multiplier, si, par une décision aussi sage que ferme, le Saint-Siège ne se fût pas complètement affranchi de ces caprices tyranniques. C'est ce que vient de faire Grégoire XVI ; et sa pieuse résolution, qui rend à l'église une partie de la liberté sans laquelle elle deviendroit le jouet de toutes les puissances, honorera sa mémoire dans la postérité, et sera pour les peuples, dont la conscience est si indignement opprimée, comme le commencement d'une ère de salut.

Le pape déclare que désormais, sans prétendre rien ajouter ou retrancher à aucun droit, ni décider aucune contestation, il remplira sa charge de souverain pasteur des âmes, et pourvoira aux églises vacantes, afin que le ministère divin n'éprouve aucune interruption, se réservant de s'entendre pour cela avec tout pouvoir établi de fait. Et par là il proclame tout ensemble et l'indépendance de l'église essentiellement séparée de l'ordre temporel, et le principe opposé aux fausses maximes qui donnèrent naissance,

p385

il y a trente ans, au schisme de la petite église. La profonde sagesse du saint-père a reconnu qu'il étoit temps de rompre les fers dans lesquels le gouvernement spirituel des nations chrétiennes languissoit enchaîné. Aucune des révolutions si fréquentes de nos jours, aucune exigence des souverains qui se succèdent si rapidement, ne suspendra désormais son action. Les fidèles ne seront plus privés à l'avenir des secours religieux, auxquels ils ont un droit imprescriptible, au gré des volontés arbitraires d'un homme quel qu'il soit. Et quand l'intérêt de leur salut, l'intérêt de la foi, exigera que Rome s'affranchisse encore davantage, use plus pleinement du pouvoir immortel que Jésus-Christ lui a confié, aucun obstacle ne l'arrêtera, et sa voix apprendra une seconde fois au monde que la liberté ne meurt jamais au pied de la croix.

p386

*xxviii suspension de l'avenir. 15 novembre 1831.*  
les catholiques ont commencé, depuis un an, un grand combat, qui finira, s'ils persévèrent, par le plus beau triomphe qui ait jamais été accordé à des efforts humains. Le monde leur devra la liberté, non pas cette liberté menteuse et destructive qu'on suit à la trace du sang, et qui, après d'horribles dévastations, aboutit à planter un sabre sur des ruines ; mais une liberté réelle, fondée sur le respect des droits, inséparable de l'ordre, pure comme le ciel où elle recevra son dernier développement, sainte comme Dieu, qui en a gravé l'ineffaçable désir dans le cœur de l'homme. Alors, et alors seulement, le christianisme,

dégagé des nuages qui le voilent, apparôtra de nouveau à l' horizon de la société comme l' astre qui l' éclaire, l' échauffe, la vivifie, et les peuples, tournant vers lui leurs regards, accompagneront sa course magnifique de leurs chants de joie et des hymnes sans cesse renaissans de leur amour. Car, il ne faut pas s' y méprendre, si la foi languit, si la religion n' inspire à plusieurs qu' un superbe dédain, ou une pitié amère, c' est que, là où les gouvernemens la tiennent sous leur

p387

dépendance, elle a perdu dans la servitude son caractère natif de grandeur et tout ensemble cette fécondité qui, s' épanchant en bienfaits inépuisables, suivoit, en quelque sorte, dans leurs plus secrètes voies, nos misères pour les réparer ; c' est qu' impuissante à défendre les droits que Jésus-Christ a rendus aux fils d' Adam dégénérés, au lieu de rétablir sur leur front le sceau divin, elle semble elle-même, sous les fers qui la dégradent, porter l' empreinte de leur foiblesse et de leur caducité. En la voyant telle qu' ils l' ont faite, ou telle qu' ils ont souffert qu' on la fit, les hommes ont rougi de cette oeuvre de l' homme. Mais que les catholiques ne l' oublient point, ce n' est pas en un jour qu' ils briseront ces vieilles chaînes. Partout la puissance humaine les serre convulsivement dans sa main, persuadée qu' elle ne peut vivre, si la pensée, si la conscience est libre. Mais cette main se lassera, déjà ses forces s' épuisent ; et c' est pourquoi le pouvoir, pressentant la fin de son insolente domination sur ce qui n' a pas été soumis à son empire, tend, si l' on peut dire, tous ses muscles pour retenir ce qui lui échappe, et perpétuer sa tyrannie par un effort désespéré. De là ce qui se passe en France. Le ministère travaille à réaliser de fait la constitution civile du clergé, en s' y substituant à la place du peuple dans la nomination des évêques et des curés. Il cherche à s' emparer de l' administration temporelle des séminaires, en attendant qu' il en envahisse l' administration spirituelle, par le choix qu' il s' attribuera des directeurs et des professeurs. Et il

p388

ne s'arrêtera pas là : M De Montalivet, dans son ivresse de despotisme, ne se croit-il pas autorisé à désigner les livres de religion dont on devra faire usage dans les écoles primaires du monopole ! Il s'est mis dans la tête qu'en France tous les enfans lui appartenoient, que c'étoit à lui, à lui seul de régler leur foi, de former leur intelligence, afin de les rendre à la patrie purs de toute *superstition*, et l'on sait ce que ce mot signifie dans sa bouche. Les mêmes précautions, n'en doutez pas, seront prises pour tous les degrés de l'enseignement. On remontera jusqu'aux évêques ; car il faut aller jusqu'à eux pour en finir avec la *superstition*. déjà dépouillés du droit de nommer des vicaires-généraux, des chanoines, des curés qui aient leur confiance, on essaiera de leur dicter leurs mandemens, leurs circulaires, leurs lettres pastorales. Esclaves jusque dans l'intérieur même de leurs églises, on les forcera, lorsqu'on le trouvera bon, à les désertir pour faire place à des schismatiques ; et puis après les avoir souillées par mesure de police, on leur dira froidement : rentrez, nous vous le permettons. Le ministre prescrira jusqu'aux détails du culte ; on priera, ou l'on ne priera pas, à telle heure, ou à telle autre heure, selon qu'il lui plaira de l'ordonner. Que sais-je enfin ? Et je ne dis pas ce qui sera ; je dis ce qui est, je raconte ce que la France a sous les yeux, ce qui soulève d'indignation quiconque a un coeur d'homme. Non, non, les catholiques n'accepteront pas le joug infâme qu'on tente de leur imposer ; ils broieront cette tyrannie, et dans sa poussière

p389

ils planteront la liberté qui sera leur salut et le salut du monde. Trop long-temps ils se sont courbés sous la verge de leurs oppresseurs, trop long-temps ils ont dormi du sommeil de l'esclave : que leur réveil marque dans l'histoire une époque aussi glorieuse que le règne de leurs tyrans est exécrationnable et flétrissant pour l'humanité. Lorsque leur voix hardie, puissante, s'élèvera comme la tempête qui frappe les créneaux d'une antique prison, elle pénétrera là où reposent les vieux héros chrétiens ; et dans la tombe où ils descendirent usés de travaux et de combats, leurs ossemens s'agiteront. Et nous qui disons ceci, nous qui appelons nos

frères, de toute la force de notre amour pour la plus sainte des causes, à la défense de ce qui leur est, comme à nous, plus cher mille fois que la vie, est-ce donc que nous délaierions cette cause sacrée ? Que Dieu nous préserve d' une telle honte ! Si nous nous retirons un moment, ce n' est point par lassitude, encore moins par découragement, c' est pour aller, comme autrefois les soldats d' Israël, *consulter le seigneur en Silo*. on a mis en doute notre foi et nos intentions mêmes, car, en ce temps-ci, que n' attaque-t-on point ? Nous quittons un instant le champ de bataille, pour remplir un autre devoir également pressant. Le bâton du voyageur à la main, nous nous acheminerons vers la chaire éternelle ; et là prosternés aux pieds du pontife que Jésus-Christ a préposé pour guide et pour maître à ses disciples, nous lui dirons : ô père, daignez abaisser vos regards sur

p390

quelques uns d' entre les derniers de vos enfans qu' on accuse d' être rebelles à votre infaillible et douce autorité : les voilà devant vous ; lisez dans leur âme, il ne s' y trouve rien qu' ils veulent cacher : si une de leurs pensées, une seule, s' éloigne des vôtres, ils la désavouent, ils l' abjurent. Vous êtes la règle de leurs doctrines ; jamais, non jamais ils n' en connurent d' autre. ô père, prononcez sur eux la parole qui donne la vie, parce qu' elle donne la lumière, et que votre main s' étende pour bénir leur obéissance et leur amour.

# Livros Grátis

( <http://www.livrosgratis.com.br> )

Milhares de Livros para Download:

[Baixar livros de Administração](#)

[Baixar livros de Agronomia](#)

[Baixar livros de Arquitetura](#)

[Baixar livros de Artes](#)

[Baixar livros de Astronomia](#)

[Baixar livros de Biologia Geral](#)

[Baixar livros de Ciência da Computação](#)

[Baixar livros de Ciência da Informação](#)

[Baixar livros de Ciência Política](#)

[Baixar livros de Ciências da Saúde](#)

[Baixar livros de Comunicação](#)

[Baixar livros do Conselho Nacional de Educação - CNE](#)

[Baixar livros de Defesa civil](#)

[Baixar livros de Direito](#)

[Baixar livros de Direitos humanos](#)

[Baixar livros de Economia](#)

[Baixar livros de Economia Doméstica](#)

[Baixar livros de Educação](#)

[Baixar livros de Educação - Trânsito](#)

[Baixar livros de Educação Física](#)

[Baixar livros de Engenharia Aeroespacial](#)

[Baixar livros de Farmácia](#)

[Baixar livros de Filosofia](#)

[Baixar livros de Física](#)

[Baixar livros de Geociências](#)

[Baixar livros de Geografia](#)

[Baixar livros de História](#)

[Baixar livros de Línguas](#)

[Baixar livros de Literatura](#)  
[Baixar livros de Literatura de Cordel](#)  
[Baixar livros de Literatura Infantil](#)  
[Baixar livros de Matemática](#)  
[Baixar livros de Medicina](#)  
[Baixar livros de Medicina Veterinária](#)  
[Baixar livros de Meio Ambiente](#)  
[Baixar livros de Meteorologia](#)  
[Baixar Monografias e TCC](#)  
[Baixar livros Multidisciplinar](#)  
[Baixar livros de Música](#)  
[Baixar livros de Psicologia](#)  
[Baixar livros de Química](#)  
[Baixar livros de Saúde Coletiva](#)  
[Baixar livros de Serviço Social](#)  
[Baixar livros de Sociologia](#)  
[Baixar livros de Teologia](#)  
[Baixar livros de Trabalho](#)  
[Baixar livros de Turismo](#)